

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET
DE LA POSTE

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'ENTRETIEN ROUTIER

PROJET DE SOLUTIONS NUMERIQUES POUR
LE DESENCLAVEMENT DES ZONES RU-
RALES ET L'E-AGRICULTURE (PSNDEA)



AGENCE DE GESTION DES ROUTES



**CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DES TRAVAUX DE REPROFILAGE
LOURD ET DE TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 133 KM DE ROUTES RU-
RALES DANS LA REGION DU HAUT-SASSANDRA**

Rapport final

Août 2020

Table des matières

Sigles et acronymes	5
Liste des figures	7
Liste des planches.....	7
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	20
INTRODUCTION.....	31
1.1 Contexte et justification du sous-projet.....	31
1.2 Objectifs de l'étude.....	31
1.3 Méthodologie de l'étude	32
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	34
2.1 Promoteur du sous-projet	34
2.2 Localisation géographique des itinéraires du sous-projet.....	34
2.3 Description des activités du sous-projet.....	35
2.3.1 Description de la technologie d'aménagement envisagée	35
2.3.2 Description de la consistance des travaux.....	37
2.3.3 Description des équipements de construction	39
2.4 Description des différentes phases du sous-projet.....	40
2.4.1 Phase préparatoire	40
2.4.2 Phase de construction.....	40
2.4.3 Phase de la fin du chantier.....	41
2.4.4 Phase d'exploitation.....	42
2.5 Création d'emplois.....	42
2.6 Description des alternatives	43
2.6.1 Situation « sans le sous-projet ».....	43
2.6.2 Situation « avec le sous-projet ».....	43
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SOUS-PROJET	45
3.1 Cadre politique	45
3.2 Cadre juridique national.....	47
3.4 Politique de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale	63
3.5 Cadre institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet	64
4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU SOUS-PROJET	69
4.2 Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	69
4.2.1 Environnement physique.....	69
4.2.2 Environnement milieu biologique	71
4.2.3 Environnement humain ou socio-économique et culturel.....	72

4.3 Description de l'état initial de l'environnement immédiat des sites des travaux de la région du Haut-Sassandra	80
4.4 Etat des activités économiques et culturelles sur les itinéraires dans la zone du sous-projet	117
4.5 Enjeux socio-environnementaux du sous-projet.....	117
5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET	119
5.1 Méthodologie d'identification des impacts	119
5.1.1 Activités sources d'impacts	119
5.1.2 Récepteurs d'impacts.....	119
5.1.3 Matrice d'interrelation.....	119
5.2 Evaluation des impacts.....	123
5.3 Identification, description analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet	123
5.3.1 Identification, description, analyse et évaluation des impacts du sous-projet en phase préparatoire et de construction.....	124
5.3.2 Risques et impacts du sous-projet en phase de construction	126
5.3.3 Risques et impacts du sous-projet en phase de repli.....	130
5.3.4 Risques et impacts du sous-projet en phase d'exploitation	131
6. MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS DU SOUS-PROJET	137
6.1.1 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le l'environnement biophysique	137
6.1.1.1 Sur le milieu physique	137
6.1.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel... ..	139
6.2 Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs en phase de repli	142
6.2.1 Mesures pour l'atténuation des impacts sur l'environnement biophysique	142
6.2.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain socio-économique et culturel	142
6.3 Mesures pour l'atténuation des impacts en phase d'exploitation	143
□ Procédures d'urgence en cas d'accident / incident.....	155
6.5 Mesures de gestion des découvertes fortuites	156
6.6 Dispositif de prévention pour éviter l'emploi des enfants sur le chantier	156
6.7 Prévention des violences basées sur le genre (VBG) : abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel	156
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	158
7.1 Enregistrement des plaintes	158
7.2 Mécanisme de résolution amiable	158
7.3 Prévention des conflits	159
8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	160
8.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre et suivi du PGES	160
8.1.1 L'Unité de Coordination du Projet (UCP)	160
8.1.2 AGEROUTE.....	160
8.1.3 Mission de Contrôle	160
8.1.4 Entreprise en charge des travaux	160
8.1.5 Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	160

8.1.6 Collectivités locales.....	161
8.1.7 Organisations Non-Gouvernementales (ONG), Organisation de la Société Civile (OSC) et Communautés.....	161
8.2 Programme de mise en œuvre, de surveillance et suivi environnemental et social	161
8.3 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	161
8.4 Surveillance environnementale et sociale	161
8.5 Suivi environnemental et social	161
8.7 Mécanisme de suivi-évaluation	169
8.7.1 Dispositif de rapportage.....	169
8.7.2 Indicateur de suivi environnemental et social	169
8.7.3 Mesures d'information et de sensibilisation.....	170
8.7.4 Coût des mesures environnementales et sociales.....	170
9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	172
9.1 Objectif de la consultation	172
9.2 Méthodologie adoptée	172
9.3 Résultats de la consultation des parties prenantes	172
CONCLUSION.....	175
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	176
ANNEXES	177
ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	178
ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	209
ANNEXE 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	244
ANNEXE 4 : TDR DE L'ETUDE	250

Sigles et acronymes

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
ANADER	:	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	:	Agence Nationale De l'Environnement
ANSUT	:	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
ARTCI	:	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Anti-Pollution
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CNPS	:	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
EPC	:	Équipements de Protection Collective
EPI	:	Équipements de Protection Individuelle
IEC	:	Information-Éducation-Communication
INHP	:	Institut National d'Hygiène Publique
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MdC	:	Mission de Contrôle
MEER	:	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEF	:	Ministère de l'Économie et des Finances
MENUP	:	Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste
MES	:	Matières En Suspension
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	:	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	:	Ministère des Eaux et Forêts
MSHP	:	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
NEPAD	:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OMD	:	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PO	:	Politique Opérationnelle
OPA	:	Organisation Professionnelle Agricole
PAE	:	Plan Assurance Environnement
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PB	:	Procédures de la Banque
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIC	:	Plan d'Installation du Chantier
PME	:	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE	:	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	:	Plan National de Développement
PNDR	:	Plan National de Développement du réseau Routier
PNIA	:	Programme National d'Investissement Agricole
PNIA II	:	Programme National d'Investissement Agricole de Deuxième Génération
PPGED	:	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
PPSPS	:	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PSNDEA	:	Projet de Solution Numérique pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
PTF	:	Partenaire Technique et Financier
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RLTPC	:	Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques
SDIIC	:	Sous-Direction de l'Inspection des Installations Classées
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDI	:	Société Nationale de Développement Informatique
SODEFOR	:	Société de Développement des Forêts
SODEXAM	:	Société D'Exploitation de Développement Aéroportuaire et Météorologique
SSP	:	Soins de Santé Primaires
UCP	:	Unité de Coordination du Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des itinéraires par localités	35
Tableau 2: Caractéristiques du profil en travers type proposé	35
Tableau 3 : Type de matériel utilisé sur des projets similaires	39
Tableau 4 : Emplois permanents	42
Tableau 5 : Emplois temporaires non qualifiés	42
Tableau 6 : Extraits de la réglementation applicable au sous-projet	48
Tableau 7 : Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire	62
Tableau 8 : Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet	65
Tableau 9 : Données pluviométriques de la région du Haut-Sassandra	70
Tableau 10 : Taux d'activité infantile et de scolarisation en fonction des régions administratives	73
Tableau 11 : Préscolaire dans la région du Haut-Sassandra	75
Tableau 12 : Cycle primaire dans la région du Haut-Sassandra	75
Tableau 13 : cycle secondaire dans la région du Haut-Sassandra	76
Tableau 14 : Infrastructures des Districts sanitaires du Haut-Sassandra	77
Tableau 15 : Profil épidémiologique de morbidité dans les Districts sanitaires de la région du Haut –Sassandra	77
Tableau 16 : Environnement biophysique des itinéraires du département de Daloa	83
Tableau 17 : Département de Daloa : itinéraire Gonaté –Kotokro- Lorenzo- Luenoufla	86
Tableau 18 : Département de Daloa : itinéraire Bidiahouan-Amanikro-Oussoukro-Singuinkro-Bellakro-Dedia	89
Tableau 19: Département de Daloa : Itinéraire Germainkro-Petit Paris-Dramanekro-N'gorankouassikro	92
Tableau 20 : Département de Daloa: Itinéraire Bandiahi – Louenoufla	94
Tableau 21: Département de Daloa-Itinéraire Gourignani – Befla	96
Tableau 22 : Itinéraires du département de Vavoua	100
Tableau 23 : département de Vavoua Itinéraire Pelezi-Dania-Bagouri	101
Tableau 24 : Département de Vavoua- Itinéraire Dania-Monokozohi	103
Tableau 25 : itinéraires du département d'Issia	105
Tableau 26 : Département d'Issia : itinéraire Dobia-Kereguhe-Namane	106
Tableau 27 : Département d'Issia : itinéraire Diassa-Digbeuguhe-Sabreghue-Edmond carrefour	108
Tableau 28 : itinéraires du département de Zoukougbeu	110
Tableau 29: Département de département de Zoukougbeu : itinéraire Zoukougbeu-Detroya	111
Tableau 30: Département de Zoukougbeu : itinéraire Gregbeu-Dahirougbeu 2	114
Tableau 31 : Récapitulatif des activités et infrastructures affectés dans la zone du sous-projet	117
Tableau 32 : Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet	118
Tableau 33 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts (élément du sous-projet) et des récepteurs d'impacts (composantes du milieu)	121
Tableau 34 : Récapitulatif des critères de qualification de l'importance des impacts	123
Tableau 35 : Activités à réaliser selon les phases des travaux	124
Tableau 36: Matrice de synthèse et d'évaluation des impacts négatifs à toutes les phases de réalisation du sous-projet... ..	133
Tableau 37: Synthèse des mesures d'atténuations en phase préparatoire, de construction, de repli et d'exploitation	145
Tableau 38 : Identification et gestion des risques du sous-projet	155
Tableau 39 : Sources potentielles du travail des mineurs	156
Tableau 40: Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	162
Tableau 41: Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social	169
Tableau 42 : acteurs ciblés par ces séances et les responsables concernés	170
Tableau 43 : Détail des coûts de la mise en œuvre du PGES	171
Tableau 44 : Synthèse générale des préoccupations et mesures issues de l'ensemble des réunions de consultation organisées dans la Région du Haut Sassandra	173
Tableau 45 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion de Bidiahouan	245
Tableau 46 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion de Gonaté	246
Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion de Zoukougbeu	247
Tableau 48 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion de Dania	248
Tableau 51 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion d'Issia	248

Liste des figures

Figure 1 : Profil en travers type (profil mixte)	36
Figure 2 : Pluviométrie moyenne mensuelle de la région du Haut- Sassandra	70

Liste des planches

Planche 1 : Cours d'eau le long des itinéraires Pelezi-Bagouri et Bidiahouan-Dedia	71
Planche 2 : Quelques séances de consultation des parties prenantes dans la région du Haut-Sassandra	173

A. Contexte et justification du sous-projet

La République de Côte d'Ivoire a signé le 28 juin 2018 un Accord de Financement, avec la Banque mondiale, au titre des facilités de l'Association Internationale de Développement (IDA) CREDIT N° 6244-CI pour la mise en œuvre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA). La mise en vigueur du PSNDEA a été déclarée le 14 novembre 2018 et l'arrêté n°704/MENUP/CAB du 31 décembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) a été signé. L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'accroître l'accès aux services numériques pour améliorer la productivité agricole et l'accès aux marchés.

Le PSNDEA s'articule autour de quatre (04) composantes. Il s'agit de la :

- composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et isolées ciblées ;
- composante 2 : Services numériques pour le développement agricole ;
- composante 3 : Réhabilitation et entretien des routes rurales ;
- composante 4 : Gestion du Projet.

La composante 3 envisage la réhabilitation de routes rurales dans la région du Haut-Sassandra par Reprofilage Lourde et Traitement de Points Critiques (RLTPC) en vue du désenclavement des localités bénéficiaires. A l'issue de la sélection environnementale et sociale « screening », onze (11) itinéraires d'une longueur totale 133 km se sont vus classés dans la catégorie « B », cela signifie que ces itinéraires peuvent être associés à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. Par conséquent, la réalisation du présent document, le Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire est requise.

• Objectif du CIES

Ce Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) vise à :

- identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet ;
- déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'impacter l'environnement naturel et humain ;
- évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale ; et
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Le présent CIES a été préparé aux fins d'éclairer les différentes parties prenantes du sous-projet sur les contraintes environnementales et sociales liées à l'exécution des travaux, et sur les mesures de protection à envisager. Par ailleurs, il vise à faciliter la prise de décision quant à la pertinence environnementale et sociale du sous-projet.

• Méthodologie de la conduite de l'étude

Cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- ✓ élaboration des outils de collecte des données
- ✓ collecte et revue de données bibliographiques
- ✓ enquêtes de terrain et consultation des parties prenantes
- ✓ traitement, analyse et synthèse des données

- **Promoteur du sous-projet**

Le promoteur du sous-projet est le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENU) à travers l'Unité de Coordination du Projet PSNDEA.

- **Localisation géographique des itinéraires du sous-projet**

La zone d'exécution du sous-projet est localisée dans la région du Haut-Sassandra située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire, elle est limitée au nord par les régions du Worodougou (Séguéla) et du Béré (Mankono), au sud par les régions du Gôh (Gagnoa) et de la Nawa (Soubré), à l'ouest par les régions du Guémon (Duékoué) et du Tonkpi (Man) et à l'est par celle de la Marahoué (Bouaflé). D'une superficie de 17.761 km², elle représente 5,5% du territoire national. Cette partie de la Côte d'Ivoire représente la plus grande zone productrice de café et cacao. Les villages de la zone de l'étude sont constitués de nombreuses habitations isolées constituant des campements de planteurs.

Les travaux portent sur onze (11) itinéraires répartis dans les départements de Daloa avec cinq itinéraires, celui d'Issia, Vavoua et Zoukougbeu en ont deux chacun.

La carte n°2 à la page 81 indique la localisation des itinéraires à l'étude dans la région du Haut Sassandra.

B. Description de la consistance des travaux

Les travaux prévus pour le RLTPC sont les suivants :

- le dégagement des emprises, incluant l'élagage ;
- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- les travaux de traitement de points critiques (purgés, enrochements, rechargement, protection de talus, etc.) ;
- la réalisation des ouvrages de drainage et d'assainissement (buses et dalots) ;
- travaux de reprofilage lourd ;
- l'installation de signalisation verticale.

- **Description des différentes phases du sous-projet**

Les travaux du sous-projet seront exécutés en quatre (4) phase, en conformité avec les règlements en matière de protection de l'environnement :

- la phase préparatoire (prend en compte : l'installation de la base du chantier, le recrutement de la main d'œuvre, le transport et manutention des engins et équipements),
- la phase de travaux ;
- la phase de repli ;
- la phase d'exploitation.

C. Cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet

❖ Cadre politique

Il s'appuie sur :

- la Politique Nationale en matière de Protection de l'Environnement ;
- la Politique Nationale de Lutte contre la Pauvreté ;
- le Plan National de Développement (PND) couvrant la période 2016-2020 ;
- le Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (PNIA II) ;
- le Plan National de Développement du Réseau routier (PNDR) ;
- la Politique Nationale en matière du genre ;
- la Politique sanitaire et d'hygiène du milieu ;
- la Politique de décentralisation.

❖ Cadre juridique national

Il s'appuie sur les principaux textes juridiques nationaux et les conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire présentés ci-dessous :

- la Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution ivoirienne telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 ;
- la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code l'Eau ;
- la Loi n°99-477 du 02 août 1999 porte Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017 ;
- la Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- la Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- la Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire ;
- le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures ;
- le Décret n°96-884 du 25 octobre 1996 règlementant la purge des droits coutumiers sur sol pour intérêt général ;
- le Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- le Décret n°96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux Études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement ;
- le Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en du travail ;
- le Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;
- le Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- le Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire ;
- l'Arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abatage d'animaux d'élevage ;
- l'Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.

En outre, la Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions ou accords internationaux dans domaine de la protection de l'environnement et dont certains sont applicables au sous-projet.

La présente étude a été réalisée en tenant compte des Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale, notamment celles déclenchées par le sous-projet. Il s'agit de la :

- PO 4.01 : Evaluation Environnementale ;
- PO 4.11 : Ressources Culturelles Physiques ;

- PO 4.12 : Réinstallation Involontaire.

❖ Cadre institutionnel

Au niveau institutionnel, la réalisation du présent sous-projet implique les organismes publics nationaux que sont le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENUP), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS), le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATED), le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), le Ministère des Transports (MT), le Ministère des Ressources Animales Halieutiques (MIRAH), le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisation (MCLU), le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG).

D. Description de la situation environnementale et sociale des itinéraires et enjeux environnementaux et sociaux majeurs liés au sous-projet

D1-Milieu biophysique

- Relief

Le relief de la zone du sous-projet est généralement monotone avec la présence de collines à certains endroits.

- Pédologie

Le sol est de type ferrallitique avec la présence de points sableux, d'alluvions et des sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds.

- Climat

Le climat de la zone du sous-projet, appartenant au climat subéquatorial est caractérisé par deux saisons de pluie dont les maximales se situent en juin et en octobre et deux saisons sèches.

Les moyennes pluviométriques qui oscillaient entre 150 et 1700 mm ne sont que de 1 200 mm actuellement.

- Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone du sous-projet est dominé par le fleuve Sassandra et ses affluents ou confluents. Le cours d'eau nommé « Lobo », principal affluent du Sassandra, est le second cours d'eau le plus important. Les grandes rivières comme la « Dê » et la « Gôre » complètent le réseau hydrographique de la région du Haut-Sassandra. Ces cours d'eau sont caractérisés par un régime tropical de transition : étiage de janvier à mai et crues en septembre et octobre.

- Végétation et faune

La végétation dans l'emprise des itinéraires est marquée par la jachère, les cultures pérennes et saisonnières et la broussaille. Dans les zones de bas-fonds existent les espèces végétales dominées par *Nymphaea lotus* appelée nénuphar, *Dryopteris erythrosora* (fougère) et *Marscus cylindristachyus*, *Poaceae hydrophique*, etc. La zone d'influence indirecte du sous-projet regorge de huit (08) forêts classées. Il s'agit des forêts classées de Béré (1 500 ha), de Bouaflé (20 150 ha), de Dé (12 900 ha) ; de Haute-Dé (9 700 ha), de Haut-Sassandra (102 400 ha), de Koba (31 430 ha), de Moyenne Marahoué (38 800 ha) et de Séguéla (119 204 ha). Certaines de ces forêts sont à cheval sur deux à trois départements de la même région (Haut-Sassandra) ou des régions environnantes, notamment les régions du Béré, de la Marahoué et du Worodougou. Les itinéraires concernés par ce CIES ne traversent pas ces forêts classées.

Les espèces fauniques rencontrées sont les aulacodes, les rats, ainsi que quelques espèces d'oiseaux. La plupart des cours d'eau sont riches en Tilapia et des silures au niveau des zones marécageuses.

La zone du sous-projet regorge des espèces (flore et faunes) vulnérables, menacées et danger.

- Qualité de l'air

L'air ambiant sur les itinéraires parcourus est pur selon les populations. Cependant, ces tronçons sont parcourus par des motos, des tricycles et des rares camions qui génèrent des gaz d'échappement, ainsi que de la poussière en saison sèche.

D2- Milieu socio-économique et culturel

Les populations rencontrées dans les localités traversées par le sous-projet sont constituées de Bété et de Wan qui cohabitent avec des Baoulés et des ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé et maliens). L'agriculture est la principale activité des populations (café, cacao, anacarde, hévéa, riz, légumes, gombos, taro, banane, etc.). D'autres activités (transport, petites cabines de mécanique et petit commerce (boutiques, cabines téléphoniques) sont aussi exercées. Dans les cours d'eau de la zone du sous-projet se développe des activités de pêche artisanale.

Concernant l'habitat, on rencontre des maisons en banco et quelques habitats modernes.

Les infrastructures existant dans les localités sont composées de centres de santé (dispensaire et maternité), d'écoles primaires, de collège, de pompes hydrauliques à motricité humaine, avec une couverture en électrification rurale dans certaines localités.

Les sites sacrés et archéologique

La région regorge de nombreux sites religieux et naturels dont la roche éléphant de Brizeboua, les singes de Gbetitapéa, les grottes mystiques de Zébra, le centre Bruly Bouabré, le rocher de Lotazra, le musée des amulettes de Vavoua, la rivière sacrée de Guédékipréa. Toutefois, la zone du sous-projet ne dispose pas spécifiquement de sites sacrés. Il faut juste noter la présence de cimetières qui sont à éviter lors des travaux de RLTPC.

D3-Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux majeurs du sous-projet sont :

- la préservation des cours d'eau et nappes phréatiques contre des polluants ;
- la préservation des sols contre l'érosion et la pollution ;
- la préservation de la flore et de la faune ;
- la protection des sites sacrés et des sites archéologiques ;
- la préservation des activités cultures agricoles ;
- le maintien du trafic routier ;
- la préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines ;
- le risque de développement de foyer de propagation de la maladie à COVID-19.

E. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts potentiels du sous-projet

E1-Risques et impacts du sous-projet en phase préparatoire

Impacts négatifs du sous-projet en phase préparatoire

❖ *Impacts sur l'environnement biophysique*

- érosion du sol par les travaux de débroussement et de décapage ;
- émission de poussière par les mouvements des engins et véhicules en temps sec ;
- destruction du couvert végétal et perturbation de la quiétude des espèces fauniques ;

❖ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- occupation temporaire de terrains villageois par l'installation de la base de chantier ;
- gênes des populations riveraines dues aux bruits issus des engins et véhicules de chantier ;
- dégradation de la qualité du cadre de vie par les rejets des déchets de chantier ;
- perturbation du trafic routier par l'ouverture de l'emprise des travaux ;
- risque d'accident de circulation par les mouvements des engins et véhicules de chantier.

Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

Les impacts positifs potentiels en phase préparatoire portent sur :

- la création d'emplois temporaires par le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- le développement d'activités économiques par les populations locales, principalement les femmes.

E2- Risque et impacts du sous-projet en phase de construction

Impacts négatifs du sous-projet en phase de construction

❖ **Impacts négatifs sur l'environnement biophysique**

- modification de la topographie du paysage par les travaux de terrassement ;
- risque d'érosion des sols par les travaux de terrassement ;
- risque de dégradation de la qualité de l'air ambiant par les mouvements d'engins et véhicules en temps sec ;
- risque de dégradation des ressources en eau par le déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- risque de perturbation de la faune par la dégradation de la végétation (ouverture des sites d'emprunt) et par les bruits des engins de chantier.

❖ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- risque de violences basées sur le genre durant les travaux ;
- risque de travail des enfants sur les chantiers ;
- risque d'atteinte à la santé des travailleurs et des populations riveraines
- risques d'incendie dû au stockage du carburant ;
- risque de conflits sociaux entre entreprise en charge des travaux et la population locale dû au non-respect des us et coutumes, destruction de biens, condition de travail de la main-d'œuvre, etc.
- risque de transmission et de propagation des IST-VIH/SIDA ;
- risque de contamination et de propagation de la pandémie de la COVID-19 sur les chantiers et les zones environnantes ;
- risque de destruction des cultures agricoles et la perte de revenus agricoles ;
- risque de restriction d'accès aux terres des localités traversées ;
- risque d'accidents de la circulation pour les travailleurs et les populations riveraines ;
- perturbation de la quiétude des populations par les nuisances sonores provenant des engins aux heures de repos ;
- exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail ;
- risque de destruction fortuite de vestiges et de profanation de sites sacrés ou culturels lors des travaux de fouilles (construction des ouvrages, zone d'emprunt) ;

❖ **Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- création d'emplois temporaires ;
- développement circonstanciel d'activités économiques ;
- opportunités d'affaires ;
- amélioration des conditions de vies des riverains ;
- autonomisation des femmes ;
- animation de la vie sociale ;
- amélioration du paysage rural.

E.3 Risques et Impacts du sous-projet en phase de fin de chantier

Impacts négatifs sur l'environnement biophysique

- risque de dégradation de la qualité de l'air ambiant par les mouvements des engins et véhicules en temps sec ;
- risque de dégradation des ressources en eau par le déversement accidentel d'hydrocarbures ;

Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

- perturbation de la quiétude des populations par les bruits issus des engins aux heures de repos ;
- exposition du personnel de chantier au risque d'accident de travail ;
- risque d'atteinte à la santé des travailleurs ;
- risque d'accidents de la circulation.

Impacts positifs du sous-projet en phase de fin de chantier

- amélioration de la qualité du cadre de vie des populations de la zone du sous-projet

E4- Risques et impacts du sous-projet en phase d'exploitation

Impacts négatifs sur l'environnement biophysique

- risque d'augmentation de la poussière lié à la vitesse des véhicules en temps sec ;
- risque de perturbation de la photosynthèse des végétaux.

Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

- risque d'accident de circulation lié à la vitesse des véhicules ;
- risque de maladie pulmonaire lié à l'élévation et l'inhalation de la poussière.

Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

- amélioration du trafic routier dans les localités du sous-projet ;
- désenclavent et accès facile aux localités productrices des cultures agricoles ;
- amélioration des conditions d'évacuation des malades des localités concernées ;
- facilitation des déplacements des populations ;
- l'augmentation de la production agricole ;

F. Mesures pour la prévention et la gestion des risques et d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures de sécurité et protection proposées pour réduire les impacts sont les suivantes :

- élaborer et soumettre à la validation du maître d'œuvre un PGES-chantier (incluant un PPGED, PPSPS) ;
- informer les populations de la zone sur les risques et dangers ainsi que des mesures d'atténuation relatifs aux travaux ;

- sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux ;
- stabiliser la plateforme des travaux pour éviter les érosions du sol ;
- faire l'entretien des véhicules et engins sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles
- mettre à disposition des dispositifs antipollution : kits d'intervention avec absorbants, barrage de confinement, plaques d'obturation, EPI, vannes de condamnation ;
- mettre en place des fûts étanches pour la collecte des huiles usagées et les liquides hydrauliques, en vue de leur recyclage éventuel ou traitement adapté dans une filière spécialisées ;
- étiqueter les produits dangereux présents sur le chantier ;
- vérifier les compatibilités des produits chimiques présent sur le chantier ;
- opter pour un stockage adapté et conforme à la réglementation ; verrouillable, sur rétention, isolé de la chaleur/du froid, à l'abri des UV/de la pluie ;
- arroser au moins deux (02) fois/jour la traversée des localités, pour réduire l'émission de poussière en temps sec ;
- assurer régulièrement la maintenance des engins, pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ;
- assurer la protection de la santé du personnel de chantier en cas de maladie grave ou d'accident par la fourniture d'une boîte à pharmacie et la signature d'une convention avec un centre de santé le plus proche ;
- réduire la vitesse de circulation de 20 à 30 Km/h, lors de la traversée des localités ;
- utiliser des engins émettant peu de bruit ;
- mener au moins une campagne d'information/sensibilisation des populations riveraines (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ;
- privilégier le recrutement prioritaire de la main-d'œuvre locale (manœuvres, gardiens, manutentionnaires) ;
- signaler le chantier à l'aide de panneaux de signalisation en mettant en place les équipements de Protection Collective (EPC) adéquats (panneaux de chantier, limitation de vitesse, attention travaux, déviation, balises fluorescentes et adéquats, etc.) et disposer des agents de régulation de la circulation aux endroits sensibles ;
- respecter les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (HSE) ;
- mener au moins une (01) campagne de sensibilisation et d'information sur la prévention des IST/VIH/SIDA, VBG, le travail des enfants et sur la sécurité routière ;
- assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ;
- équiper, de façon adéquate, le personnel en EPI et veiller à leur port effectif ;
- signer des protocoles d'accord avec les propriétaires de parcelle, pour éviter des plaintes ;
- identifier et indemniser les personnes dont les biens sont dans l'emprise du sous-projet, dans le cadre d'un PAR ;

Mesures de gestion des risques de propagation de la COVID-19

- intégrer dans le PPSPS, un plan d'action de lutte contre la propagation de la COVID-19 ;
- mener des campagnes d'affichage et de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines afin d'éviter la propagation de cette pandémie ;
- observer les mesures de prévention, d'hygiène et de distanciation sociale édictées par le gouvernement (au moins 1 mètre) ;
- mettre à la disposition du personnel un kit de lavage des mains (à l'eau et savon) et des gels hydro-alcooliques à appliquer en cas d'impossibilité de trouver de l'eau et du savon ;
- distribuer des cache-nez au personnel et veiller à leur port effectif ;
- en cas de présence de symptômes de la COVID-19, appeler les numéros d'urgence communiqués par les autorités sanitaires.

G. Mesures de gestion des découvertes fortuites

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- arrêter les travaux sur le site et le délimiter ;
- faire la déclaration immédiate au sous-préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le sous-préfet transmet, sans délai, cette déclaration au Préfet qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère de la Culture ;
- conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain, chez le propriétaire du terrain ;
- présenter à la Direction Régionale du Ministère de la Culture les lieux découverts, ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

H. Mécanisme de gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion à trois (3) niveaux sera mis en place pour gérer les conflits qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre du sous-projet. Il se présente de la manière suivante :

- **la mise en place d'un comité local de gestion des conflits et requêtes dans chaque localité** : Il sera composé du Chef de village ou son représentant, du président des jeunes et de la présidente des femmes. Le comité reçoit les plaintes et les enregistre. Les plaintes sont analysées par le comité local qui prend une décision à travers un règlement à l'amiable. Si les plaignants ne sont pas d'accord, le dossier de plainte est transmis à la Chefferie Centrale des chefs-lieux de département.
- **le recours aux autorités préfectorales** à deux niveaux : Les plaintes non résolues au niveau local sont portées devant les autorités préfectorales (Sous-préfets, Préfets de département, Préfets de région). Si les décisions rendues ne trouvent pas l'assentiment des plaignants, ils peuvent saisir la justice. Toutefois, le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le sous-projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.
- **le suivi-évaluation du mécanisme de gestion des plaintes** incombe à l'UCP du PSNDEA. Sur la base des différents rapports des trois (3) niveaux de gestion des plaintes, l'UCP met en place un système de reporting de l'ensemble des plaintes, les classes par catégorie ou type. Les indicateurs de suivi du MGP sont entre autres : (i) type de plaintes reçues, (ii) nombre de plaintes reçues, (iii) nombre de plaintes résolues, (iv) nombre de plaintes non résolues, (v) délai de réponse, (vi) nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants, (vii) canal utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes.

I. Consultation des parties prenantes

Dans le cadre du CIES, les consultations ont été tenues du 25 novembre au 06 décembre 2019. Elles ont concerné : les autorités préfectorales des localités, les services techniques des ministères, notamment la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural, la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique les exploitants et opérateurs économiques ainsi que les populations et ONG des départements ciblés.

Les consultations des communautés villageoises des zones du sous-projet, ont concerné la chefferie et la notabilité, les producteurs agricoles, les associations de femmes et de jeunes, les personnes potentiellement affectées

ainsi que les chefs religieux dans les localités de Bidiahouan, Gonaté, Singuinkro, Petit-Paris, Lorenzo (département de Daloa), Digbeuguhé, Namané (département de Issia), Dania, (département de Vavoua) et Détroya, Dahirougbeu (département de Zoukougbeu).

Plusieurs rencontres avec les parties prenantes et les acteurs intéressés par la mise en œuvre du sous-projet ont été organisées en vue d'une part, de les informer sur le sous-projet et, d'autre part, de recueillir leurs avis et préoccupations. Ces séances d'échange ont commencé d'abord par la réunion d'information et de consultation avec le corps préfectoral du Haut-Sassandra, les autorités administratives, techniques, politiques et traditionnelles ainsi que les populations concernées par le projet. Ensuite, elles se sont poursuivies dans les différents villages bénéficiaires du sous-projet sous la supervision du sous-préfet.

Il ressort, à l'issue de ces consultations que les préoccupations des parties prenantes concernent, notamment :

- la présence des tombes et biens dans l'emprise du sous-projet ;
- le processus d'indemnisation des propriétaires des cultures agricoles situées dans les emprises ;
- la date de démarrage des travaux ;
- le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- l'ouverture de nouvelles zones d'emprunts ;
- les conflits sociaux avec les populations pendant les travaux ;
- la qualité des travaux à effectuer.

En outre, les recommandations suivantes ont été formulées par les populations consultées :

- éviter les tombes et biens dans l'emprise du sous-projet ;
- indemniser les propriétaires des cultures agricoles situées dans les emprises ;
- recruter la main-d'œuvre locale ;
- éviter l'ouverture de nouvelles zones d'emprunts à défaut d'indemniser les propriétaires de ces sites ;
- informer et sensibiliser les populations sur l'entreprise des travaux pour éviter les conflits sociaux ;
- respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ;
- suivre l'exécution des travaux.

J. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), en quatre (4) phases (préparatoire, construction, fin de chantier et exploitation) a été élaboré en vue d'une gestion globale des impacts du sous-projet sur l'environnement de la zone. Il comprend un programme de surveillance et programme de suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le PGES constitue les clauses techniques environnementales et sociales que chaque entreprise chargée des travaux devra mettre en œuvre pour la protection de l'environnement sur son chantier durant les phases préparatoire, de construction, de repli et d'exploitation des travaux.

❖ Organisation du PGES

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales repose sur un cadre institutionnel composé des entités suivantes :

- l'entreprise en charge des travaux est responsable de la mise en œuvre des mesures prescrites dans le PGES. Un environnementaliste devra être mobilisé au sein de chaque entreprise à cet effet. L'entreprise prépare et soumet un PGES-chantier y compris un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et Elimination des Déchets (PPGED) et un Plan COVID-19 avant le début des travaux, mis en œuvre par son environnementaliste, qui fait un rapport de mise en œuvre ;

- la Mission de Contrôle (MdC), présente sur les sites des travaux, effectue le suivi environnemental et social pour le compte de l'Unité de Coordination du PSNDEA (UCP), à travers l'AGEROUTE. La MdC veille à ce que les rapports mensuels soient produits pour dresser la situation environnementale et sociale de chaque chantier ;
- l'AGEROUTE en tant que maître d'ouvrage délégué, veille à la mise en œuvre du PGES à travers les missions de suivi de son spécialiste en environnement ;
- l'Unité de Coordination du PSNDEA est responsable de la supervision globale de la mise en œuvre du PGES. Elle est assurée par les experts en sauvegarde environnementale et sociale de l'UCP ;
- l'ANDE (représentant du MINEDD), dans le cadre de sa mission régaliennne, effectue la surveillance environnementale et sociale des travaux à travers l'évaluation des performances environnementales et sociales.

❖ Indicateurs et critères de suivi de la performance

Les indicateurs et critères de suivi de la performance sont, entre autres : le nombre de sites d'emprunt réhabilités, le nombre de campagnes d'information et de sensibilisation réalisées, le nombre d'ouvriers sensibilisés (code de bonne conduite, règlement intérieur...), le taux d'ouvriers recrutés localement, le nombre d'ouvriers équipés en EPI, le nombre d'accidents, le nombre de plaintes, etc.

❖ Budget global estimatif de mise en œuvre du PGES

Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet est estimé à soixante-treize millions cinq cent mille francs CFA (73 500 000 FCFA) et s'étalera sur la période d'exécution des travaux (8 mois).

Les détails des coûts des mesures de gestion des impacts négatifs sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
1.1 Recrutement d'un Spécialiste en Environnement avec des compétences en HSE au sein de chaque entreprise des travaux	Démarrage des travaux	Mois	08	-	Pris en compte dans le DQE
1.2 Acquisition des EPI et EPC et panneaux de signalisation	Travaux	Provision	08	1 000 000	8 000 000
1.3 Gestion des déchets liquides et solides	Travaux	Provision	08	500 000	4 000 000
1.4 Reboisement compensatoire (provision)	Travaux	Provision (Hectare)	08	1 000 000	1 000 000
1.5 Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP,	Travaux	Provision (Campagnes)	08	1 000 000	8 000 000
1.6 Information et sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que le Plan d'action COVID-19 des chantiers et base-vie	Démarrage des travaux	Provision	08	1 000 000	8 000 000
1.7 Mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la propagation COVID-19 sur les chantiers et base-vie (acquisition de kits de lavage de mains, de prise de température, gels hydroalcooliques, masque de protection, etc.)	Durant le chantier	Provision	08	1 000 000	8 000 000

1.8 Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département)	Durant tout le chantier	Provision	08	500 000	4 000 000
1.9 Gestion de la découverte de vestiges archéologiques	Durant tout le chantier	Provision	01	1 000 000	1 000 000
1.10 Mobilisation d'une ONG pour la sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, conflits sociaux, travail des enfants et violences basées sur le genre (abus et exploitation sexuel, harcèlement sexuel)	Durant tout le chantier	Provision	08	500 000	4 000 000
1.11 Sensibilisation à la sécurité routière	Travaux	Provision	08	1 000 000	8 000 000
Sous total 1					54 000 000
2. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL					
2.1 Surveillance et suivi environnemental et social	Travaux et exploitation	Provision (analyses laboratoires, missions spécifiques)	08	1 000 000	8 000 000
Sous total 2					8 000 000
3. RENFORCEMENT DES CAPACITES					
Séances de formation (secourisme- équipier de première intervention- santé sécurité au travail et risque électrique)	Démarrage des travaux	Provision (Atelier)	08	1 000 000	8 000 000
Sous total 3					8 000 000
Total					70 000 000
Coût indirect (5 %)					3 500 000
Total provisoire PGES					73 500 000

EXECUTIVE SUMMARY

A. Context and justification of the sub-project

The Republic of Côte d'Ivoire signed on June 28, 2018 a Financing Agreement, with the World Bank, under the facilities of the International Development Association (IDA) CREDIT N ° 6244-CI for the implementation of the E-Agriculture Project ("PSNDEA" in French). The project was declared on November 14, 2018 and the decree n ° 704 / MENUP / CAB of December 31, 2018 relating to the creation, attributions, organization and functioning of the Project Implementation Unit (PIU) was signed. The Project Development Objective (PDO) is to increase access to digital services to improve agricultural productivity and access to markets.

The E-Agriculture Project is structured around four (04) components. It's about the:

- component 1: Extension of digital connectivity in targeted rural and remote areas;
- component 2: Digital services for agricultural development;
- component 3: Rehabilitation and maintenance of rural roads;
- component 4: Project management.

Component 3 of the E-Agriculture Project envisages the rehabilitation of rural roads in the Haut-Sassandra region by Heavy Reshaping and Critical Point Processing (RLTPC) with a view to opening up the beneficiary localities. Following the environmental and social screening selection, eleven (11) routes with a total length of 105 km were classified in category "B", the sub-project possibly being associated with environmental risks and impacts and moderate social. Therefore, the completion of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) following the regulations of Côte d'Ivoire is required.

• Objective of ESIA

This Environmental Impact Statement (ESIA) aims to:

- identify the sensitive elements existing in the environment of the subproject;
- determine the activities of the subproject likely to impact the natural and human environment;
- assess the potential environmental and social risks and impacts of the sub-project;
- recommend measures and actions to improve positive impacts and mitigate negative impacts in order to guarantee the environmental and social sustainability of the sub-project;
- develop an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

This ESIA has been prepared to inform the various stakeholders of the subproject on the environmental and social constraints linked to the execution of the works, and on the protective measures to be considered. Furthermore, it aims to facilitate decision-making regarding the environmental and social relevance of the subproject.

• Methodology of the study

This study was based on the following approach:

- ✓ development of data collection tools;
- ✓ collection and review of bibliographic data;
- ✓ field surveys and stakeholder consultation;
- ✓ data processing, analysis and synthesis.

• Sub-project promoter

The promoter of the sub-project is the Ministry of Digital Economy and Post through the PSNDEA Project Implementation Unit (PIU).

• Geographical location of sub-project routes

The sub-project execution area is located in the Haut-Sassandra region located in the center-west of Côte d'Ivoire, it is limited to the North by the regions of Worodougou (Séguéla) and Béré (Mankono), in the south by the regions of Gôh (Gagnoa) and Nawa (Soubré), in the west by the regions of Guémon (Duékoué) and Tonkpi (Man) and in the East by that of Marahoué (Bouaflé). Covering an area of 17,761 km², it represents 5.5% of the national territory. This part of Côte d'Ivoire is the largest producer of coffee and cocoa. The villages in the study area are made up of many isolated dwellings that constitute planters' camps. The work covers eleven (11) routes distributed in the department of Daloa with five routes, those of Issia, Vavoua and Zoukougbeu with two routes each.

Map 2 on page 81 shows the location of the routes under study in the Haut-Sassandra region.

B. Description of the consistency of the work

The work planned for the RLTPC is as follows:

- clearing of rights-of-way, including pruning;
- excavation works for the extraction of materials on borrow sites;
- earthworks and construction of the wearing course;
- critical point treatment works (purges, riprap, reloading, slope protection, etc.);
- the realization of drainage and sanitation works (nozzles and scuppers);
- heavy reprofiling work;
- the vertical signaling installation.

▪ Description of the different phases of the sub-project

The work of the sub-project will be carried out in four (4) phases in accordance with the environmental protection regulations:

- the preparatory phase (takes into account: installation of the site base, recruitment of manpower, transport and handling of machinery and equipment);
- the works phase;
- the fallback phase;
- the operating phase.

C. Political, legal and institutional framework of the sub-project

❖ Political framework

It is based on :

- the National Policy on Environmental Protection ;
- the National Policy for the Fight against Poverty;
- the National Development Plan (NDP) covering the period 2016-2020;
- the National Second Generation Agricultural Investment Program (NSGAI II);
- the National Road Network Development Plan (NRNDP);
- the National Gender Policy;
- the environmental health and hygiene policy;
- the decentralization policy

❖ Legal framework

It is based on the main national legal texts and international conventions ratified by Côte d'Ivoire presented below:

- - Law No. 2016-886 of November 8, 2016 on the Ivorian Constitution as amended by Constitutional Law No. 2020-348 of March 19, 2020 ;;
- Law No. 96-766 of October 3, 1996 on the Environment Code;
- Law No. 98-755 of December 23, 1998 on the Water Code;

- Law No. 99-477 of August 2, 1999, relates to the Social Security Code as amended by Ordinance No. 2012-03 of January 11, 2012, as amended by Ordinance No. 17-107 of February 15, 2017;
- Law No. 2014-390 of June 20, 2014 on Sustainable Development;
- Law No. 2014-138 of March 24, 2014 on the Mining Code;
- Law No. 2015-532 of July 20, 2015 on the Labor Code;
- Law No. 2019-675 of July 23, 2019 on the Forest Code;
- Law n ° 2019-868 of October 14, 2019 amending Law n ° 98-750 of December 23, 1998 relating to rural land, as amended by laws n ° 2004-412 of August 14, 2004 and n ° 2013- 655 of September 13, 2013;
- Law No. 2015-537 of July 20, 2015 on agricultural orientation in Ivory Coast;
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 establishing the rules for compensation for destruction of crops;
- Decree No. 96-884 of October 25, 1996 regulating the purging of customary rights on land for general interest;
- Decree No. 96-206 of March 07, 1996 relating to the Health, Safety and Working Conditions Committee;
- Decree No. 96-894 of November 08, 1996 determining the rules and procedures applicable to Studies relating to the Environmental Impact of development projects;
- Decree No. 98-38 of January 28, 1998 relating to general occupational hygiene measures;
- Decree No. 98-40 of January 28, 1998 relating to the Technical Advisory Committee for the study of questions concerning the health and safety of workers;
- Decree No. 2005-03 of January 06, 2005 on Environmental Audit;
- Decree No. 2012-1047 of October 24, 2012 setting the procedures for applying the polluter-pays principle as defined by Law No. 96-766 of October 03, 1996 relating to the Environment Code;
- Ordinance No. 2016-588 of August 03, 2016 on the title of occupation of the public domain in Côte d'Ivoire;
- Interministerial Order No. 453 /MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 01, 2018 fixing the compensation scale for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of farm animals;
- Order No. 01164 MINEEF / CIAPOL / SIIC of November 04, 2008 on the Regulation of Releases and Emissions from Classified Installations for the Protection of the Environment.

In addition, Côte d'Ivoire has ratified several international conventions or agreements in the field of environmental protection, some of which are applicable to the sub-project.

This study was carried out taking into account the World Bank's Environmental and Social Safeguard Policies, in particular those triggered by the sub-project. It's about the :

-OP 4.01: Environmental Assessment;

-OP4.11: Physical Cultural Resources;

-OP 4.12: Involuntary resettlement.

❖ Institutional framework

At the institutional level, the implementation of this sub-project involves the national public bodies that are the Ministry of Agriculture and Rural Development ("MINADER" in French), the Ministry of Digital Economy and Post ("MENU" in French), the Ministry of Environment and Sustainable Development ("MINEEDD" in French), the Ministry of Equipment and Road Maintenance ("MEER" in French), the Ministry of Sanitation and Sanitation ("MINASS" in French), the Ministry of Territorial Administration and of Decentralization ("MATED"), the Ministry of Employment and Social Protection ("MEPS" in French), the Ministry of Transport ("MT" in French), the Ministry of Fisheries and Animal Resources ("MIRAH" in French), the Ministry of Construction, Housing and Urbanization ("MCLU" in French), the Ministry of Health and Public Hygiene ("MSHP" in French), the Ministry of Water and Forests ("MINEF" in French), the Ministry of Mines and Geology ("MMG" in French).

D. Description of the environmental and social situation of the routes and major environmental and social challenges linked to the sub-project

D1-Biophysical environment

- Relief

The relief of the sub-project area is generally monotonous with the presence of hills in some places.

- Pedology

The soil is of ferralitic type with the presence of sandy points, alluvium and hydromorphic soils in lowland areas.

- Climate

The climate of the sub-project area, which belongs to the sub-equatorial climate, is characterized by two rainy seasons with peaks in June and October and two dry seasons.

The average rainfall, which used to range between 150 and 1700 mm, is currently only 1,200 mm.

- Hydrography

The river system in the sub-project area is dominated by the Sassandra River and its tributaries or confluents. The river named "Lobo", the main tributary of the Sassandra, is the second most important river. Large rivers such as the "Dê" and the "Gôre" complete the hydrographic network of the Haut-Sassandra region. These rivers are characterized by a transitional tropical regime: low water levels from January to May and floods in September and October.

- Vegetation and fauna

Vegetation in the right-of-way of the routes is marked by fallow, perennial and seasonal crops and scrub. In the lowland areas there are plant species dominated by *Nymphaea lotus* called water lily, *Dryopteris erythrosora* (fern) and *Marscus cylindristachyus*, *hydrophilic Poaceae*, etc. The indirect influence zone of the sub-project has eight (08) classified forests. These are the classified forests of Béré (1,500 ha), Bouaflé (20,150 ha), Dé (12,900 ha); Haute-Dé (9,700 ha), Haut-Sassandra (102,400 ha), Koba (31,430 ha), Moyenne Marahoué (38,800 ha) and Séguéla (119,204 ha). Some of these forests straddle two to three departments in the same region (Haut-Sassandra) or in surrounding areas, notably the Béré, Marahoué and Worodougou regions. The routes concerned by this ESIA do not pass through these classified forests.

The fauna species encountered are aulacodes, rats, as well as some bird species. Most of the rivers are rich in Tilapia and catfish in swampy areas.

The sub-project area is teeming with vulnerable, threatened and endangered species (flora and fauna).

- Air quality

The ambient air on the routes travelled is pure according to population. However, motorcycles, tricycles and the few trucks that do travel on these routes generate exhaust fumes and dust during the dry season.

D2- Socio-economic environment

The populations encountered in the localities crossed by the sub-project are made up of Bété and Wan who cohabit with Baoulés and ECOWAS nationals (Burkinabe and Malians). Agriculture is the main activity of the populations (coffee, cocoa, cashew nut, rubber tree, rice, vegetables, okra, taro, banana, etc.). Other activities (transport, small mechanic's cabins and small trade (shops, telephone booths) are also carried out. Artisanal fishing activities are developing in the rivers of the sub-project area. Concerning the habitat, there are banco houses and some modern

dwellings. The existing infrastructures in the localities are made up of health centres (dispensary and maternity), primary schools, secondary schools, human-powered hydraulic pumps, with rural electrification coverage in some localities.

Sacred and archaeological sites

The region abounds in numerous religious and natural sites including the elephant rock of Brizeboua, the monkeys of Gbetitapéa, the mystical caves of Zébra, the Bruly Bouabré centre, the rock of Lotazra, the museum of amulets of Vavoua, the sacred river of Guédékipréa. However, the sub-project area does not specifically have sacred sites. It should just be noted the presence of cemeteries which are to be avoided during the civil work.

D3-Major environmental and social issues

The main major environmental and social challenges of the sub-project are:

- the preservation of watercourses;
- soil preservation against erosion;
- the preservation of flora and fauna;
- the protection of sacred sites and archaeological sites ;
- the preservation of agricultural crop activities;
- maintenance of road traffic;
- preservation of the safety and health of site personnel and local residents
- risk of development of disease outbreaks at COVID-19.

E. Identification of the socio-environmental risks and impacts of the sub-project

E1- Risks and impacts of the sub-project in the preparatory phase

❖ Negative impacts of the sub-project in the preparatory phase

Negative impacts on the biophysical environment

- Soil erosion from bush clearing and stripping ;
- dust emission from the movement of machinery and vehicles in dry weather;
- destruction of vegetation cover and disturbance of wildlife species;

Negative impacts on the human or socio-economic and cultural environment

- temporary occupation of village land by the works (borrowing zone, deposit zone and site base)
- degradation of the living environment by the discharge of waste resulting from the works to open the access road;
- degradation of the quality of the living environment by the rejection of construction site waste;
- disruption of road traffic by the opening of the right-of-way of the works;
- risk of traffic accidents due to the movement of worksite machinery and vehicles.

❖ Positive impacts of the sub-project in the preparatory phase

The potential positive impacts in the preparatory phase include :

- the creation of temporary jobs through the recruitment of local labour;
- development of economic activities by local populations, mainly women.

E2- Risks and impacts of the sub-project during the construction phase

❖ ***Negative impacts of the sub-project in the construction phase***

Negative impacts on the biophysical environment

- modification of the topography of the landscape by earthworks;
- risk of soil erosion by earthworks;
- risk of degradation of ambient air quality by the movement of machinery and vehicles in dry weather;
- risk of degradation of water resources by accidental oil spills;
- risk of disturbance to wildlife through the degradation of vegetation (opening of borrow sites) and noise from construction machinery.

Negative impacts on the human or socio-economic and cultural environment

- risk of gender-based violence during construction;
- risk of child labor on the construction sites;
- risk of damage to the health of workers and local populations;
- fire hazard due to fuel storage;
- risk of social conflicts between the company in charge of the works and the local population due to the non-respect of customs and habits, destruction of property, working conditions of the workforce, etc.
- risk of transmission and propagation of STI/HIV/AIDS;
- risk of contamination and spread of the COVID-19 pandemic on the work sites and surrounding areas;
- risk of destruction of agricultural crops and loss of agricultural income;
- risk of restriction of access to land in the localities crossed;
- risk of traffic accidents for workers and local populations;
- disturbance of the peace and quiet of the population by noise pollution from machinery during rest periods;
- exposure of site personnel to the risk of industrial accidents;
- risk of accidental destruction of remains and desecration of sacred or cultural sites during excavation work (construction of structures, borrowed area);

❖ ***Positive impacts of the sub-project in the construction phase***

- creation of temporary jobs;
- circumstantial development of economic activities;
- Business opportunities;
- improvement of the living conditions of local residents;
- empowerment of women;
- animation of social life;
- improvement of the rural landscape.

E3- Risks and impacts of the sub-project during the site withdrawal phase

❖ **Negative impacts on the biophysical environment**

- risk of deterioration of ambient air quality by the movement of machinery and vehicles in dry weather;
- risk of disruption of water resources by accidental oil spills;

❖ **Negative impacts on the human or socio-economic and cultural environment**

- disturbance of the peace and quiet of the populations by noise from gears during resting hours ;
- exposure of site personnel to the risk of occupational accidents;
- risk of damage to the health of workers;
- risk of traffic accidents.

❖ **Positive impacts of the sub-project at the end of the construction phase**

- improvement of the quality of the living environment of the people in the subproject area.

E4- Riskq and impacts of the sub-project in the operation phase

❖ **Negative impacts on the biophysical environment**

- risk of increased dust due to the speed of vehicles in dry conditions
- risk of disrupting plant photosynthesis

❖ **Negative impacts on the human or socio-economic and cultural environment**

- risk of traffic accident due to vehicle speed;
- risk of lung disease due to dust elevation and inhalation;

❖ **Positive impacts on the human or socio-economic and cultural environment**

- improvement of road traffic in the localities of the subproject;
- opening up and easy access to localities producing cashew and cotton crops;
- improvement of conditions for evacuating patients from the localities concerned;
- increase in agricultural production.

F. Measures for the prevention and management of risks and mitigation of negative impacts

The safety and protection measures proposed to reduce impacts are as follows:

- develop and submit to the prime contractor for validation a site C-ESMP (including a PPGED, PPSPS);
- Inform the population of the area on the risks and dangers as well as the mitigation measures related to the work;
- raise the awareness of site personnel on the risks and hazards related to the work;
- stabilize the work platform to avoid soil erosion;
- maintain vehicles and machinery in a watertight area with a system for collecting liquid and residual water.
- provide anti-pollution devices: intervention kits with absorbents, containment dam, blanking plates, PPE, shut-off valves ;
- to set up leak-proof drums for the collection of waste oils and hydraulic liquids, with a view to their possible recycling or appropriate treatment in a specialized sector;
- label the hazardous products present on the site;
- check the chemical products present on the construction site;
- opt for an appropriate storage in accordance with the regulations; lockable, on retention, insulated from the cold, protected from UV/rain;
- water the crossing at least twice (02) times a day to reduce dust emission in dry weather;
- ensure regular maintenance of the equipment to avoid the excessive release of exhaust fumes;
- ensure the protection of the health of site personnel in the event of serious illness or accident by providing a first-aid kit and signing an agreement with the nearest health center;
- to reduce the speed of traffic from 20 to 30 Km/h, when crossing localities;
- use low-noise vehicles;
- carry out at least one information/awareness campaign for the local population (radio communiqués, targeted meetings, focus groups, etc.);
- give priority to recruiting local labour (labourers, guards, handlers);
- signaling the worksite with road signs and installing the appropriate Collective Protection Equipment (EPC) (worksite signs, speed limit, works attention, detour, appropriate fluorescent beacons, etc.) and having traffic control agents in sensitive areas;
- comply with Health, Safety, Security and Environment (HSE) measures;

- conduct at least one (01) awareness and information campaign on the prevention of STI/HIV/AIDS, GBV, child labor and road safety;
- ensure the regular cleaning of work areas to avoid the scattering of construction site waste;
- adequately equip personnel with PPE and ensure that they are worn;
- sign memorandums of understanding with plot owners to avoid complaints;
- identify and compensate persons whose property is within the sub-project's right-of-way, within the framework of a RAP;

G. Management measures for incidental discoveries

In the event of accidental discovery of vestiges or works of art, it is advisable to:

- stop work on the site and delimit it;
- make the immediate declaration to the sub-prefect of the locality where the remains and or works of art were discovered;
- in turn, the sub-prefect immediately transmits this declaration to the Prefect, who immediately notifies the Regional Directorate of the Ministry of Culture;
- temporarily store the remains or objects discovered on the land, at the land owner ;
- present to the Regional Direction of the Ministry of Culture the discovered places as well as the premises where the objects were deposited and prescribe all the measures useful for their conservation.

H. Grievance Redress Mechanism (GRM)

A three (3) level of GRM will be put in place to manage conflicts that may arise during the implementation of the sub-project. It is presented as follows :

- the establishment of a local committee for the management of conflicts and requests in each locality: It will be composed of the village chief or his representative, the youth president and the women president. The committee receives and records complaints. The complaints are analyzed by the local committee which takes a decision through an amicable settlement. If the complainants do not agree, the complaint file is forwarded to the Central Chiefdom of the chief towns of the department.

- The use of prefectural at two levels: complaints that are not resolved at the local level are brought before the prefectural authorities (Sub-prefects, Prefects of department, de Regional Prefect). If the decisions rendered do not find the assent of the complainants, they can go to court. However, recourse to the courts is possible in the event of failure to reach an amicable settlement. However, this is often not recommended for the sub-project because it can be a way of blocking and delaying the planned progress of activities.

- Monitoring and evaluation of the complaint management mechanism is the responsibility of the PIU of E-Agriculture Project. On the basis of the different reports from the three (3) levels of complaint management, the PIU sets up a reporting system of all complaints, classifying them by category or type. The monitoring indicators of the GRM are among others: (i) type of complaints received, (ii) number of complaints received, (iii) number of resolved complaints, (iv) number of unresolved complaints, (v) response time, (vi) number of cases where solutions have led to appeals by complainants, (vii) channel used by the complainant to transmit complaints.

I. Stakeholders consultation

Within the framework of ESIA, the consultations were held from 25 November to 6 December 2019. They concerned: the prefectural authorities of the localities, the technical services of the ministries, in particular the Regional Directorate of Road Equipment and Maintenance, the Regional Directorate of Agriculture and Rural Development, the Regional Directorate of Environment and Sustainable Development, the Regional Directorate of Public Health and Hygiene, the operators and economic operators as well as the populations and NGOs of the targeted departments.

Consultations with village communities in the sub-project areas concerned chieftaincy and notability, agricultural producers, women and youth associations, potentially affected people as well as religious leaders in Bidiahouan localities, Gonaté, Singuinkro, Petit-Paris, Loren-zo (department of Daloa), Digbeuguhé, Namané (department of Issia), Dania, (department of Vavoua) and Détroya, Dahirougbeu (department of Zoukougbeu).

Several meetings with stakeholders and actors interested in the implementation of the sub-project were organized in order to inform them about the sub-project on the one hand, and to collect their opinions and concerns on the other hand. These exchange sessions started first with an information and consultation meeting with the prefectural body of Haut-Sassandra, the administrative, technical, political and traditional authorities as well as the populations concerned by the project. Then, they continued in the various villages benefiting from the sub-project under the supervision of the sub-prefect.

From these consultations, it emerged that the concerns of stakeholders include, inter alia :

- the presence of graves and properties within the sub-project's right-of-way;
- the process for compensating owners of agricultural crops within the right-of-way;
- the start date for construction;
- the recruitment of local labour;
- the opening of new borrowing areas;
- social conflicts with the population during construction;
- the quality of the work to be carried out.

In addition, the following recommendations were made by the populations consulted:

- Avoid graves and property in the sub-project area;
- Compensate the owners of the agricultural culutres located in the right-of-way;
- recruit local labour;
- Avoid the opening of new borrowing areas or compensate the owners of these sites;
- inform and raise awareness of the company's work to avoid social conflicts;
- respect the customs and habits of the localities crossed by the routes;
- monitor the execution of the works.

J. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

An Environmental and Social Management Plan (ESMP), in four (4) phases (preparatory, construction, fallback and operation) was implemented with a view to a global management of the impacts of the sub-project on the environment of the area. It includes a monitoring program and an environmental and social monitoring program for the implementation of mitigation measures. The ESMP constitutes the technical environmental and social clauses that each company responsible for the works must implement for the protection of the environment on its site during the preparatory, construction, fallback and exploitation phases of the works.

❖ Organization of the ESMP

The implementation of environmental and social measures is based on an institutional framework composed of the following entities:

- work's contractor is responsible for implementing the measures prescribed in the ESMP. An environmentalist must be mobilized within each company, who for this purpose prepares and submits an C-ESMP including a Special Plan for Safety and Health Protection ("PPSPS" in French), an Environmental Insurance Plan ("PAE" in French), a Special Plan for Waste Management and Elimination ("PPGED" in French) and COVID-19 Plan before the start of the works, implemented by its environmentalist, who makes an implementation report;

- the Owner's Engineer present on the work sites, performs environmental and social monitoring on behalf of the PIU through AGEROUTE. The Owner's Engineer ensures that monthly reports are produced to establish the environmental and social situation of each site;

- AGEROUTE as delegated contracting authority, ensures the implementation of the ESMP through the monitoring missions of its environmental specialist;

- the PIU is responsible for the overall supervision of the implementation of the ESMP. It is provided by experts in environmental and social safeguard of the PIU;

- the ANDE (representative of MINEDD), as part of its sovereign mission, carries out environmental and social monitoring of the works through the assessment of environmental and social performance.

❖ Performance monitoring indicators and criteria

The performance monitoring indicators and criteria are, among others: the number of borrow sites rehabilitated, the number of information and awareness campaigns carried out, the number of workers sensitized (code of good conduct, internal regulations, etc.), the rate of workers recruited locally, the number of workers equipped with PPE, the number of accidents, the number of complaints, etc.

❖ Estimated overall ESMP implementation budget

The overall cost of the measures to mitigate the negative environmental and social impacts of the sub-project is estimated at seventy-three million five hundred thousand XOF (**73,500,000 XOF**) and will be spread over the period of execution of the works (8 months).

The details of the costs of the negative impact management measures are given in the table below.

Environmental and social measures	Period	Unit	Quantity	Unit Cost (XOF)	Total amount (XOF)
1. IMPLEMENTATION OF ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL MEASURES					
1.1 Recruitment of an Environmental Specialist with HSE skills within each work's contractor	Start of work	Month	08	-	Taken into account in the contractorcontract
1.2 Acquisition of PPE and CPE and road signs	Work	Provision	08	1,000,000	8,000,000
1.3 Management of liquid and solid waste	Work	Provision	08	1,000,000	8,000,000
1.4 Compensatory reforestation (provision)	Work	Provision (Hectare)	01	1,000,000	1,000,000
1.5 Sensitization of workers and local populations on STI / HIV / AIDS, GBV, GRM,	Work	Provision (Campaign)	08	1,000,000	8,000,000

1.6 Information and awareness-raising of the population on the consistency of the work, the impacts and the mitigation measures before the start of the work, as well as the COVID-19 action plan for the worksite and life-base	Works	Provision	08	1,000,000	8,000,000
1.7 Implementation of the Action Plan to combat the spread of COVID-19 on worksite and lifebase (acquisition of hand washing kits, temperature-taking kits, hydroalcoholic gels, protective masks, etc.).	During the entire construction site	Provision	08	1,000,000	8,000,000
1.8 Acquisition of medicine boxes and contract with a health center in each department)	Throughout the work	Provision	08	500,000	4,000,000
1.9 Management of the discovery of archaeological remains	Throughout the work	Provision	01	1,000,000	1,000,000
1.10 Mobilization of an NGO to raise awareness on the mechanism for managing complaints, social conflicts, child labor and Gender-based violence (sexual exploitation and abuse, sexual harassment)	Throughout the work	Provision	08	500,000	4,000,000
1.11 Road safety education	Throughout the work	Provision	08	1,000,000	8,000 000
Sub-total 1					54,000,000
2. 2. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING					
2.1 Environmental and social and monitoring	Works and operation	Provision (laboratory analyzes, specific missions)	08	1,000,000	8,000,000
Sub-total 2					8,000,000
3. CAPACITY BUILDING					
Training sessions (first aid - first response team member - occupational health and safety and electrical risk)	Start of works	Provision (Workshop)	08	1,000,000	8,000,000
Sub-total 3					8,000,000
Total					70,000,000
Indirect Cost (5 %)					3,500,000
Provisional Total of ESMP					73,500,000

INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du sous-projet

La Côte d'Ivoire a fait d'énormes progrès en matière de développement agricole. En plus du cacao et du café, de nouvelles spéculations telles que l'hévéa et l'anacarde placent la Côte d'Ivoire aux rangs des premiers producteurs mondiaux. Cependant, la population agricole est confrontée à de véritables difficultés d'accès aux infrastructures socioéconomiques de base.

Ainsi le gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale a défini en décembre 2012 à Grand-Bassam, une stratégie d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour le développement et la modernisation de l'agriculture.

C'est dans ce contexte que le gouvernement de Côte d'Ivoire a mis en vigueur le 14 novembre 2018 le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA). L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'accroître l'accès aux services numériques dans les zones rurales et l'usage des plateformes numériques pour améliorer la productivité agricole et l'accès aux marchés. Le PSNDEA est structuré autour de quatre (4) composantes :

- composante 1 : Extension de la connectivité numérique dans les zones rurales et isolées ciblées ;
- composante 2 : Services numériques pour le développement agricole durable ;
- composante 3 : Réhabilitation des routes rurales ;
- composante 4 : Gestion du Projet.

Les activités du Projet sont mises en œuvre par l'Unité de Coordination en partenariat avec des structures publiques comme l'AGEROUTE, l'ANSUT, l'ARTCI, l'ANADER, la SNDI et des prestataires privés. Les zones d'intervention du Projet sont les régions de la Marahoué, du Haut-Sassandra, du Gôh, du Lôh-Djiboua, du Bounkani, du Tchologo, du Poro, de la Bagoué, du Folon et du Kabadougou.

Par la nature, les caractéristiques et l'ampleur des travaux envisagés, dans le cadre de l'exécution du Projet, le PSNDEA s'est vu classé en catégorie « B », selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale, en conformité avec la législation nationale. La catégorie « B » concerne les projets à impacts négatifs sur l'environnement de moindre ampleur, de nature très locale et réversibles.

Le sous-projet, objet de la présente étude concerne la composante 3 « Réhabilitation et entretien des routes rurales ». Conformément au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), les activités ou les sous-projets du PSNDEA doivent être précédés d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation. A l'issue de la réalisation de la sélection environnementale et sociale « screening », onze (11) itinéraires ont été classés dans la catégorie « B ». Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) est élaboré conformément à la réglementation nationale pour la réalisation des travaux de réhabilitation en RLTPC de 133 km de routes rurales dans la région du Haut-Sassandra.

1.2 Objectifs de l'étude

Le CIES vise à déterminer à l'étape des études techniques, (i) l'impact potentiel du sous-projet sur l'environnement biophysique et social de la zone et (ii) d'identifier les mesures afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs, (iii) d'estimer le coût des mesures et de préciser les modalités et les responsabilités de leur mise en œuvre et du suivi du PGES.

Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet des travaux de réhabilitation des routes rurales ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts

sur l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

1.3 Méthodologie de l'étude

La méthodologie utilisée pour mener à bien cette étude, a consisté à adopter une approche axée sur quatre (4) principales étapes indiquées comme suit :

✓ Élaboration des outils de collecte des données

Dans le cadre des activités préparatoires de la mission de terrain, le consultant a préparé les outils nécessaires à la conduite des enquêtes. Il s'agit, notamment :

- des fiches d'inventaire des ressources naturelles des zones du sous-projet ;
- des fiches d'inventaire des activités économiques et socioculturelles ;

✓ Collecte et revue de données bibliographiques

Le recueil des données de base de la présente étude s'est effectué au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le projet et son cadre d'exécution fournis par le promoteur ainsi que d'autres ouvrages susceptibles d'aider à la bonne conduite du CIES. Il s'agit notamment :

- du rapport provisoire de l'étude technique ;
- du rapport de screening ;
- du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)
- du cadre de politique de réinstallations (CPR)
- de cartes obtenues sur le réseau routier des zones concernées ;
- de documents monographiques sur la région du Haut- Sassandra abritant le sous-projet ;
- de données météorologiques obtenues auprès de la SODEXAM ;
- et autres documents officiels relatifs au cadre législatif et réglementaire du sous-projet.

✓ Enquêtes de terrain et consultation des parties prenantes

Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance et d'analyse des itinéraires à réhabiliter en utilisant une méthode basée sur l'observation de terrain à travers les villages et campements concernés par le sous-projet. La mission de terrain s'est déroulée durant treize (13) jours soit du dimanche 24 novembre au samedi 07 décembre 2019. Elle a permis non seulement de relever l'état initial de l'environnement mais aussi de conduire plusieurs entretiens avec diverses personnes ressources dans le cadre du processus de consultation. Ainsi, l'équipe du consultant a rencontré successivement :

- les autorités administratives (corps préfectoral) ;
- les chefs des services déconcentrés de l'État tels que les Directions départementales de la Santé, de l'Agriculture, Direction Régionale de l'Environnement, etc.
- Les autorités traditionnelles (essentiellement les chefs de villages et de communautés) ;
- les opérateurs économiques présents dans la zone du sous-projet.

Ces rencontres se sont soldées par l'organisation de dix (10) réunions de consultation des parties prenantes en présence des autorités locales, afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles, des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du sous-projet.

✓ Traitement, analyse et synthèse des données

Ce traitement a consisté au dépouillement et à l'interprétation des fiches d'enquête, à l'analyse des informations recueillies sur le sous-projet, son milieu récepteur et son cadre réglementaire, et au report des schémas et des cartes de la zone du sous-projet.

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1 Promoteur du sous-projet

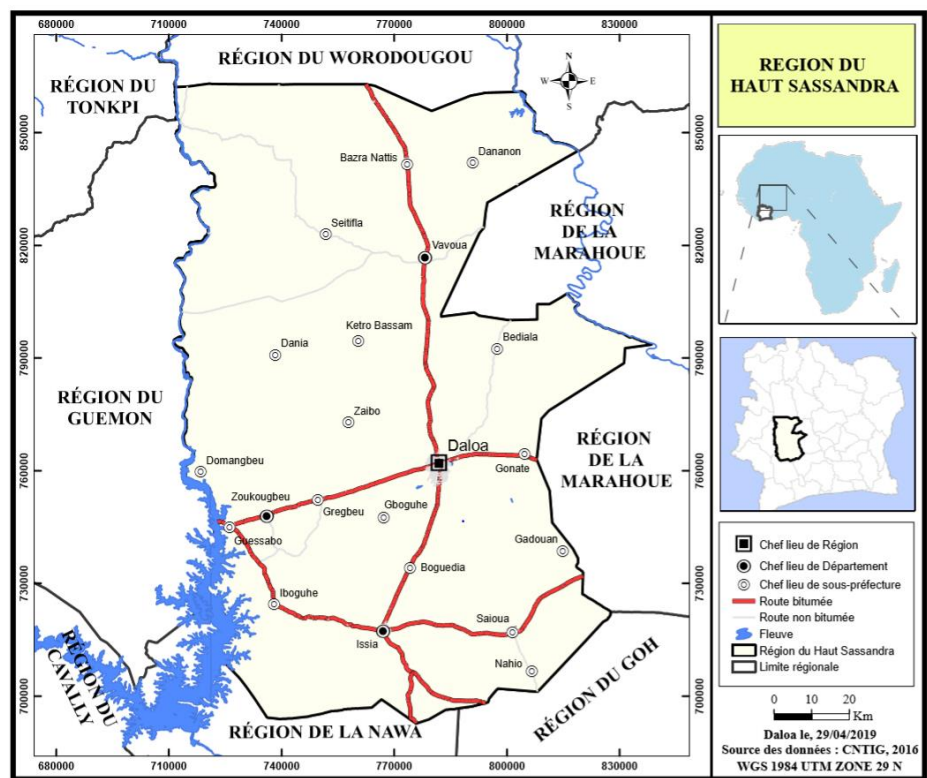
Le PSNDEA est le promoteur du CIES du sous-projet des travaux de réhabilitation par reprofilage lourd et traitement des points critiques de 133 km de routes rurales dans la région du Haut-Sassandra. Ce projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENUP). L'Unité de Coordination du Projet (UCP) PSNDEA, représentant le maître d'ouvrage est chargée de la mise en œuvre des activités pour l'atteinte des objectifs de développement du Projet (ODP).

2.2 Localisation géographique des itinéraires du sous-projet

Les travaux de réhabilitation par reprofilage lourd et traitement de points critiques (RLTPC) de 133 km de routes rurales se situent dans la région du Haut- Sassandra. Située au centre- ouest de la Côte d'Ivoire, cette région est limitée au nord par les régions du Worodougou (Séguéla) et du Béré (Mankono), au sud par les régions du Gôh (Gagnoa) et de la Nawa (Soubré), à l'ouest par les régions du Guémon (Duékoué) et du Tonkpi (Man) et à l'est par celle de la Marahoué (Bouaflé). D'une superficie de 17.761 km², elle représente 5,5% du territoire national. Cette partie de la Côte d'Ivoire représente la plus grande zone productrice de café et cacao. Les villages de la zone de l'étude sont constitués de nombreuses habitations isolées constituant des campements de planteurs

Les travaux portent sur onze (11) itinéraires répartis dans les départements de Daloa avec cinq itinéraires, celui d'Issia, Vavoua et Zoukougbeu en ont deux chacun.

Carte 1 : Région du Haut-Sassandra



Source : Direction Technique de la mairie de Daloa

Le tableau 1 présente respectivement les départements concernés par le sous-projet et les sites des itinéraires par localités.

Tableau 1: Liste des itinéraires par localités

N°	Itinéraires	Linéaires identifiés (Km)	Linéaires relevés (Km)
1	GOURIGNANI – BEFLA	10,00	6,00
2	BANDIAHI – LOUENOUFLA	10,00	18,00
3	GERMAINKRO-PETIT-PARIS-DRAMANEKRO-N'GORANKOUASSIKRO	7,00	7,00
4	BIDIAHOUAN-AMANIKRO-OUSSOUKRO-SINGUINKRO-BELLAKRO-DEDIA	8,00	8,00
5	GONATE –KOTOKRO- LORENZO-CARREFOUR LUENOUFLA	14,00	22,8
Sous-total département de Daloa		53	61,80
6	DOBIA-KEREGUHE-NAMANE	14,00	16,40
7	DIASSA-DIGBEUGUHE-SABREGHUE-EDMOND CARREFOUR	20,00	18,00
Sous-total département de Issia		34	34,40
8	PELEZI-DANIA-BAGOURI	18,00	21,00
9	DANIA-MONOKOZOHI	07,00	9,00
Sous-total Département de Vavoua		25	30,00
10	ZOUKOUGBEU-DETROYA	10,00	11,00
11	GREGBEU-DAHIROUGBEU 2	15,00	15,30
Sous-total département de Zoukougbeu		25	26,30
Total pour les 4 départements		133	152,50

N.B. : Les études techniques, environnementales et sociales ont porté sur un linéaire de 152.50 km.

2.3 Description des activités du sous-projet

Le sous-projet de cette étude concerne la réhabilitation en RLTPC de 152.50 km de routes rurales dans la région du Haut-Sassandra.

2.3.1 Description de la technologie d'aménagement envisagée

➤ Terrassement

Les tracés proposés, visent à éviter ou à dévier les espèces végétales, les aires et sites protégés (forêts sacrées et classées, cimetières, etc.), ou à réduire l'emprise et la largeur de la route.

Le profil en long, en dehors des points bas, épousera le terrain naturel pour éviter des volumes de terrassements importants. La hauteur des remblais sera limitée à la hauteur nécessaire à la pérennité de la route vis-à-vis des crues.

➤ Profil en travers type

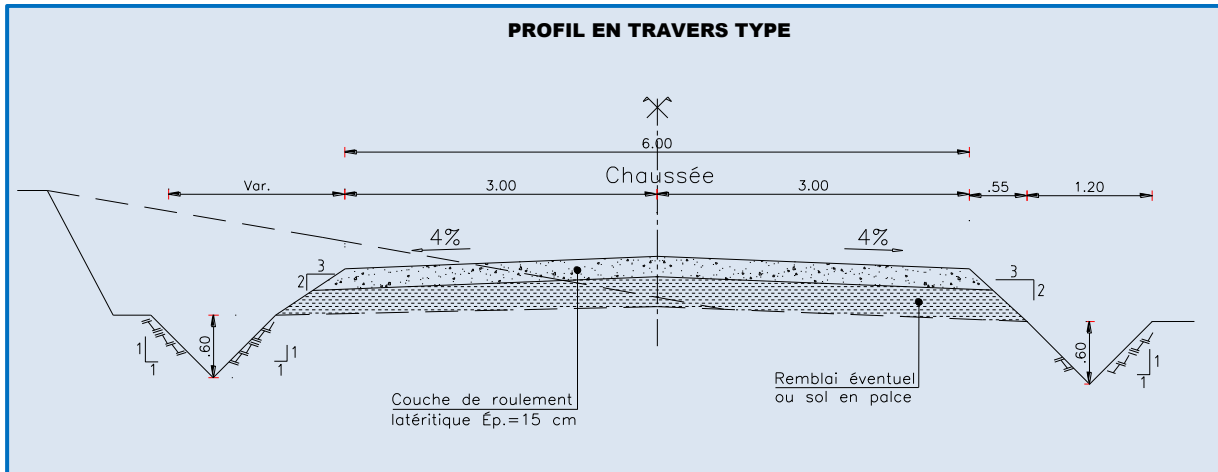
Les caractéristiques du profil en travers type proposé sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Caractéristiques du profil en travers type proposé

Désignation	Valeurs
Chaussée	
Profil en toit avec devers	4%
Largeur de chaussée (m)	6 (2 x 3 m)
Forme et section des fossés latéraux	Triangulaire
Pente des talus des déblais	1/2
Pente de remblais	3/2

Désignation	Valeurs
Chaussée	
Structure de Chaussée	
Couche de remblai	Matériaux d'emprunts
Couche de roulement (cm)	15 cm en graveleux latéritique

Figure 1 : Profil en travers type (profil mixte)



➤ Aménagement des carrefours

Les choix d'aménagement prévus aux carrefours, visent à améliorer la sécurité des personnes, des biens et l'assainissement des routes concernées. Ces choix reposent sur les principes suivants :

- assurer d'excellentes conditions de visibilité entre les véhicules ;
- rendre aisés les mouvements autorisés et difficiles, voire impossibles les mouvements indésirables ou interdits ;
- assurer une bonne signalisation aux carrefours.

➤ Signalisation et sécurité routière

Elle concerne essentiellement la signalisation verticale. Il s'agit de la fourniture et la pose de panneaux de signalisation routière et comprend :

- les fouilles ;
- les balisages des fouilles ;
- la fourniture de panneaux métalliques ;
- la fourniture et la mise en œuvre du béton de scellement ;
- le montage et le scellement des panneaux ;
- (le cas échéant) la mise en peinture des supports métalliques.

➤ Détermination des zones d'emprunt pour l'exécution des travaux

- Graveleux latéritiques

Des gîtes de latérite ont été identifiés le long des différents itinéraires. L'étude géotechnique rapporte les différents sites indiqués au tableau 2. Les ouvertures de 24 de zones d'emprunt temporaires seront possibles en respectant les distances moyennes de cinq (5km) entre deux sites de prélèvement. Toutefois, ces ouvertures temporaires devront se faire en accord avec les propriétaires terriens.

Tableau 2 : Sites d'emprunts identifiés lors des campagnes géotechniques

Département	Itinéraire	PK
Daloa	GOURIGNANI-BEFLA	PK2+400
	BANDIAHI-LOUENOUFLA-CARREFOUR LUENOU-FLA	PK2+400
		PK5+350
		PK18+700
	GERMAINKRO – KOUAKOUKRO	PK2+300
	BIDIAHOUAN – DEDIA	PK5+900
	GONATE – LORENZO	PK2+100
PK10+600		
PK11+300		
Issia	DOBIA – NAMANE	PK6+600
		PK13+000
	DIASSA - EDMOND CARREFOUR	PK2+500
		PK13+200
		PK15+400
Vavoua	PELEZI – BAGOURI	PK2+700
		PK5+100
		PK11+200
	DANIA – MONOKOZOHI	PK2+300
		PK5+000
Zoukougbeu	ZOUKOUGBEU – DETROYA	PK2+700
		PK5+400
		PK8+000
	GREGHEU – DAHIROUGHEU 2	PK4+300
		PK9+850

Source : Etudes techniques des travaux de RLTPC dans la région du Haut-Sassandra, Ageroute 2019

• Sable

Au stade actuel, le site d'exploitation du sable n'est pas connu. Toutefois, l'exploitation se fera dans un rayon peu éloigné du site à aménager pour éviter de parcourir de longues distances qui pourraient occasionner des surcoûts liés à l'éloignement des zones d'extraction. En dehors de ces gîtes, le sable pourra être prélevé directement dans le lit des cours d'eau de la zone du sous-projet et / ou dans les bas-fonds environnants le site du sous-projet.

• Gravier

Dans la zone du sous-projet existent déjà quelques zones d'emprunts qui ont servi à la réalisation de projets antérieurs. Ces zones d'emprunts peuvent être éventuellement utilisées dans le cadre du présent sous-projet.

2.3.2 Description de la consistance des travaux

. Ces travaux de RLTPC se déclinent comme suit :

- les travaux de dégagement des emprises ;

- les travaux d'extraction des matériaux d'emprunt ;
- les travaux de terrassements généraux ;
- les travaux de traitement de points critiques ;
- les travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages de reprofilage lourd ;

2.3.2.1 Travaux de dégagement des emprises

Ces travaux comprennent le débroussement mécanique et le décapage de la terre végétale dans l'emprise de la chaussée, et l'abattage des arbres de diamètre compris entre 1m et 3 m et de diamètre supérieur à 3 m.

2.3.2.2 Travaux d'extraction des matériaux d'emprunt

Ils concernent essentiellement le décapage et la conservation de la terre végétale, en vue de la réhabilitation des sites exploités, puis à l'extraction régulière (gerbage) de matériaux nécessaires à la construction des chaussées.

2.3.2.3 Travaux de terrassement généraux

Ces travaux porteront essentiellement sur :

- la purge des matériaux de mauvaise tenue et à leur évacuation aux endroits recommandés ;
- l'apport de matériaux sélectionnés (remblai) dans les zones où le matériau de plate-forme n'est pas viable ;
- la réalisation des déblais et remblais ;
- la mise en œuvre d'une couche de roulement en graveleux latéritiques afin d'améliorer le niveau de service ;
- la réalisation des fossés latéraux et des exutoires.

2.3.2.4 Travaux de traitement de points critiques

Ces travaux consistent en l'apport de matériaux sélectionnés sur une épaisseur de 15cm sur la couche de roulement par :

- le réglage de la couche de roulement, avec élimination de tout défaut de glissance éventuelle ;
- le comblement des ravines d'érosion éventuellement existantes.

2.3.2.5 Travaux de construction ou de réhabilitation d'ouvrages de reprofilage lourd

Les différents itinéraires présentent des points bas inondables, des traversées d'eaux sur la chaussée et des cours d'eaux. Ces points critiques nécessitent la fourniture et la pose des ouvrages hydrauliques en l'occurrence les buses en béton armé et dalots.

❖ Les travaux de poses de buses comprennent :

- les fouilles du site de pose de l'ouvrage jusqu'à 0,20 m maximum en dessous du niveau du fil d'eau, sur une largeur maximum équivalente à trois fois le diamètre de la buse, sur une longueur suffisante permettant la réalisation des murs de têtes amont et aval, y compris les blindages éventuels jointifs et les équipements nécessaires à l'exécution à sec des ouvrages ;
- la purge éventuelle de matériaux de mauvaise tenue se trouvant en dessous du fond de fouille ;
- le réglage soigné et précis des fonds de fouille ou du nouveau du fil d'eau compacté de façon à obtenir in situ une densité sèche au moins égale à 90% de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor Modifié ;
- la pose des buses sur un béton C150 ou un lit de sable de 20 cm d'épaisseur, y compris l'exécution des joints ;
- le remblaiement des flancs des buses et du remblai technique ;
- l'exécution des ouvrages de tête ;

l'aménagement des exutoires des ouvrages par l'extraction de matériaux végétaux et de tout objet pouvant encombrer les exutoires de l'ouvrage sur une longueur ne pouvant excéder quinze (15) mètres de part et d'autre du corps de l'ouvrage ainsi que la réalisation éventuelle de déblai de matériaux.

❖ **Les travaux de construction de dalots comprennent :**

- les fouilles du site de construction de l'ouvrage jusqu'à 0,20 m maximum en dessous du niveau du fil d'eau, sur une largeur maximale équivalente à trois fois le diamètre de la buse, sur une longueur suffisante permettant la réalisation des murs de tête amont et aval, y compris les blindages éventuels jointifs et les équipements nécessaires à l'exécution à sec des ouvrages ;
- la purge éventuelle de matériaux de mauvaise tenue se trouvant en dessous du fond de fouille ;
- le réglage soigné et précis des fonds de fouille ou du niveau du fil d'eau compacté de façon à obtenir in situ une densité sèche au moins égale à 90% de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor Modifié ;
- la fabrication et la mise en œuvre d'un béton de propreté, le serrage et le lissage de ce béton ;
- les coffrages plans ordinaires et soignés ;
- la fourniture et la mise en œuvre des armatures conformément aux plans d'exécution ;
- la fabrication, la fourniture et la mise en œuvre du béton de qualité Q350 dosé à 350 kilogrammes de ciment CPA par mètre cube de béton. La mise en œuvre de ce béton concerne les radiers, les fondations, les voiles, le tablier, les murs de tête et en ailes de l'ouvrage ;
- le badigeonnage des parements enterrés ;
- l'exécution de garde-corps métalliques.

2.3.3 Description des équipements de construction

Dans le cadre de ces activités, les équipements à mobiliser sont mentionnés dans le tableau 4.

Tableau 3 : Type de matériel utilisé sur des projets similaires

N°	Type de matériel	Quantité
1	Bulldozer	2
2	Niveleuse	2
3	Compacteur à rouleau vibrant	1
4	Compacteur pneumatique	1
5	Chargeur	1
6	Camion benne	12
7	Camion-citerne	1
8	Camion-grue	3
9	Porte char	1
10	Véhicule de liaison	3
11	Bétonnière de capacité 500 l	2

N°	Type de matériel	Quantité
12	Vibreux de béton	2

❖ **Maintenance des engins de chantier**

La maintenance des engins se fera sur des sites aménagés à cet effet. Les huiles de vidange seront recueillies et stockées dans des fûts étanches. Ces fûts devront être mis à la disposition de structures spécialisées dans le recyclage des huiles usagées et disposant d'une autorisation du CIAPOL.

2.4 Description des différentes phases du sous-projet

Les travaux du sous-projet se dérouleront en quatre (4) phases, dans le respect des règlements en matière de protection de l'environnement, à savoir, les phases préparatoire, construction (travaux), repli et exploitation.

2.4.1 Phase préparatoire

❖ **Installation de la base-chantier**

L'installation des chantiers sur chaque itinéraire, se fera de façon itinérante, selon l'évolution des travaux. Les sites doivent être choisis en accord avec les chefs de villages ou de campements. Dans tous les cas, l'installation des chantiers nécessitera des travaux de déblayage de terrain, pour l'installation d'aires de dépôt et de stationnement des engins. Compte tenu de la nature des travaux, les entreprises pourront louer des bâtiments pour en faire des bureaux de chantier. Les matériaux devront être stockés sur des espaces bien définis. L'approvisionnement en carburant pourra se faire à travers un camion-citerne.

❖ **Recrutement de la main-d'œuvre**

Les travaux nécessitent le recrutement de la main-d'œuvre. Ainsi le sous-projet pourrait générer plus de 297 emplois y compris le personnel d'encadrement (voir tableaux 4 et 5 ci-dessous). En plus de la main-d'œuvre qualifiée, le maître d'ouvrage encourage les entreprises à accorder une priorité à la main-d'œuvre locale, notamment les jeunes des campements et villages situés le long des différents itinéraires. Le recrutement de la main-d'œuvre locale permettra de faire participer les jeunes des différents villages et campements au sous-projet.

❖ **Transport et manutention des engins et équipements**

L'exécution des travaux va mobiliser l'usage d'un nombre important d'engins et d'équipements divers comme des Bulldozers, des Chargeurs, des Niveleuses, des Compacteurs vibrants, des Compacteurs à pneu, des Compacteurs à main, des Camions benne, des Camions citernes à eau, des Motopompes, des Pelles mécaniques, des Citernes de carburant, des Bétonnières, etc.

2.4.2 Phase de construction

De manière générale, les travaux de réhabilitation de routes rurales comprennent les travaux suivants :

- travaux de terrassements généraux ;
- travaux de construction de chaussées ;
- travaux d'assainissement et de drainage.

❖ **Transport et manutention des engins et équipements de chantier**

L'exécution des travaux occasionnera la manipulation et le déplacement de divers engins et équipements. L'utilisation et la manutention de cette logistique sont susceptibles d'entraîner des incidences négatives sur le milieu d'insertion du sous-projet.

❖ **Ouverture des emprises**

Les travaux d'ouverture des emprises comprennent :

- le dégagement technique des emprises (abattage d'arbres, d'arbustes et désherbage) sur une largeur de 9 à 11m ;
- le décapage de la terre végétale ;
- le désensablement des chaussées, aux endroits indiqués par les schémas des itinéraires validés par le Maître d'œuvre.

❖ **Ouverture de sites d'emprunt**

L'ouverture et l'exploitation des sites d'emprunt, nécessiteront également des travaux de débroussaillage, d'abatage et essouchage d'arbres, éventuellement de destruction de cultures et de décapage de sol pour l'extraction des matériaux de construction. En outre, selon l'étude géotechnique, des zones d'emprunt ont été identifiées. L'ouverture de ces zones d'emprunt se fera hors des parcelles agricoles.

2.4.3 Phase de la fin du chantier

La fin de chantier ou repli de chantier ou encore fermeture de chantier, entraîne la mise en œuvre de nombreuses opérations de repli du chantier, ainsi que le plus souvent une inauguration officielle et une fête pour les participants.

Les activités du repli de chantier comportent :

- les installations à démonter ;
- les matériels à reconditionner et à réaffecter ;
- les personnels à réaffecter ou parfois à licencier ;
- les sites à nettoyer ;
- etc.

❖ **Repli des installations et du matériel**

Au cours des phases successives du chantier, les équipes et les matériels ou les engins qui ne sont plus nécessaires, doivent être réaffectés ou retournés dans les locaux d'origine de chaque entreprise. Les cadres et les agents de maîtrise, seront le plus souvent réaffectés sur d'autres chantiers ou mis en congés, ou en latence au siège, pendant une période aussi courte que possible. Le contrat du personnel local recruté, pourrait arriver à son terme ou être purement ou simplement rompu. C'est donc une période particulièrement chargée pour le responsable des ressources humaines sur le chantier, le directeur des travaux et ses conducteurs de travaux.

Le matériel et les engins seront nettoyés, remis en état ou reconditionnés, puis rapatriés au dépôt de l'entreprise, en vue de leur réaffectation sur de nouveaux chantiers. Certains matériels ou engins, trop abimés ou obsolètes, seront vendus ou détruits par le biais de filières spécialisées. Les locaux des chantiers et les stocks de matériaux inutilisés, doivent aussi être enlevés. Cependant, certains matériaux peuvent être laissés sur place, en accord avec le Maître d'ouvrage, en vue d'une utilisation locale ultérieure.

❖ **Nettoyage et remise en état**

Le travail consiste à nettoyer le chantier et réhabiliter les zones d'emprunt exploitées. Il est généralement confié à des équipes spécifiques, habituées à ces tâches. Il comporte dans un premier temps, le démontage et le repli de toutes les installations. Arrive ensuite, l'enlèvement de tous les éléments et terres pollués, ainsi que les stocks de déchets accumulés pendant le chantier. Tout cela doit être transporté dans les lieux habilités à les recevoir, suivant

leurs natures. Une fois ceci fait, les lieux des installations de chantier, ainsi que les accès provisoires, peuvent être remis en leur état antérieur et pour cela recouvert, au besoin de la terre végétale stockée à cet effet, au début du chantier. Cependant, dans certains cas, un accord avec les collectivités, ou les propriétaires de certains des terrains occupés temporairement, permettra de ne pas supprimer certaines des voies d'accès, ou de maintenir certaines installations, qui pourraient s'avérer utiles pour la suite.

2.4.4 Phase d'exploitation

La phase d'exploitation comprend la mise en service de la route.

❖ Mise en service de la route

Cette phase met fin aux travaux de Reprofilage Lourds et Traitement de Points Critiques de 65,5 km de routes rurales dans la région de Poro. Elle aboutira à la remise aux autorités de la zone du projet ainsi qu'aux populations bénéficiaires de ces itinéraires reprofilés qui faciliteront le transport des biens et des personnes.

2.5 Création d'emplois

Pour l'exécution des travaux, des emplois permanents qualifiés et temporaires non qualifiés, seront créés (tableaux 4 et 5).

Tableau 4 : Emplois permanents

N°	Désignation du personnel	Nombre	Observations
1	Directeur des travaux	4	1 par département
2	Conducteurs de travaux	4	1 par département
3	Chef de chantier	4	1 par département
4	Topographe	4	1 par département
5	Laborantin	4	1 par département
6	Chef de chantier Terrassement	4	1 par département
7	Chef de chantier Ouvrages	4	1 par département
8	Chef Mécanicien	1	Ensemble des départements
9	Conducteur d'engins lourds	8	1 par engin lourd
10	Chauffeurs	22	1 par camion et véhicule légers
Total		59	

Tableau 5 : Emplois temporaires non qualifiés

N°	Désignation du personnel	Nombre	Observations
1	Aide topographes	16	4 par brigade topo
2	Aide Laborantins	16	4 par équipe Labo
3	Aides conducteurs d'engins	8	1 par engin
4	Aides mécaniciens	8	2 par poste de terrassement
5	Commis pointeurs	4	1 par département
6	Ouvriers qualifiés pour les ouvrages (coffreurs, ferrailleurs, etc.)	16	4 par département

N°	Désignation du personnel	Nombre	Observations
7	Manœuvres Terrassement	8	2 par poste de terrassement
8	Manœuvres Ouvrages	140	5 équipes par département avec 7 manœuvres par équipe
9	Gardiens	22	2 gardiens sur chaque tronçon
Total		238	

Au total, environ 297 emplois directs (permanents et temporaires) seront créés. Le délai prévisionnel des travaux être de 8 mois.

2.6 Description des alternatives

2.6.1 Situation « sans le sous-projet »

La situation « sans le sous-projet » consiste à ne pas réaliser le sous-projet. Dans un tel cas, on aurait la situation d'enclavement et de dégradation des routes rurales maintenue en l'état, avec les conséquences ci-après :

- les difficultés de déplacement des populations ;
- les risques d'insécurité routière due au mauvais état des routes ;
- les pertes de temps pour rallier les localités concernées ;
- la baisse de la productivité agricole ;
- les difficultés dans l'écoulement et la commercialisation de la production agricole ;
- la persistance des pannes des véhicules et des engins à deux et trois roues ;
- le maintien des populations rurales dans la pauvreté.

Parmi les avantages de l'option « sans le sous-projet » il peut être cité ce qui suit :

- il n'y aura pas de destruction de cultures ;
- il n'y aurait pas d'augmentation de la probabilité d'impacts environnementaux (perturbation de l'habitat, risques de contamination associés à des activités de construction, risque des conflits sociaux liés aux travaux).

2.6.2 Situation « avec le sous-projet »

La situation « avec le sous-projet » correspond à la réalisation du sous-projet tel que décrit précédemment, avec d'éventuels amendements et autres modifications. L'importance de la réalisation du sous-projet peut être perçue aussi bien sur le plan politique et socio-économique qu'au plan de la sauvegarde des ressources naturelles et du développement durable. L'option avec le sous-projet permettra :

- la création d'emplois, entraînant une augmentation des revenus financiers de certains riverains de la zone du sous-projet, du fait de l'exécution des activités du sous-projet ;
- la réduction de l'insécurité routière ;
- le gain de temps dans les déplacements des populations ;
- l'amélioration des conditions d'évacuation et de commercialisation des produits agricoles ;
- l'augmentation de la productivité agricole ;
- l'amélioration du trafic routier ;
- l'amélioration des conditions de vie des ménages ;
- le désenclavement des localités concernées par le sous-projet.

Parmi les inconvénients du scénario « avec sous-projet » on peut citer :

- la dégradation du couvert végétal dans l'emprise du sous-projet ;
- la destruction des cultures agricoles débordant dans l'emprise du sous-projet ;

A l'issue de la comparaison des situations « sans le sous-projet » et « avec le sous-projet », il apparaît évident que la situation « avec le sous-projet » est celle qui rencontre beaucoup d'enjeux socio-environnementaux et économiques positifs, majeurs, et donc celle qu'il faut privilégier.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SOUS-PROJET

3.1 Cadre politique

➤ Politique nationale en matière de protection de l'environnement

La Côte d'Ivoire fait face à une dégradation de son environnement naturel dont les effets s'observent déjà à travers une détérioration du cadre de vie, la déforestation et l'érosion côtière.

Le couvert forestier ivoirien est passé de 12 millions d'ha en 1960 à 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% en moins d'un demi-siècle. Des contraintes spécifiques entravent la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en dépit des efforts déjà consentis depuis de nombreuses années. Elles résultent entre autres des mauvaises pratiques agricoles et des effets de la crise militaro-politique survenue en 2002.

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro au Brésil, d'un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue le cadre d'orientation permettant de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. C'est ainsi qu'en 1994, le « Livre Blanc » de l'Environnement de la Côte d'Ivoire fut publié par la Cellule de Coordination du PNAE.

La mise en œuvre de ce plan a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et juridique dans lequel devraient s'inscrire désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, a-t-il été promulguée le 03 octobre 1996, la loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement et sur le plan réglementaire le décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation nationale en vigueur, le présent sous-projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

➤ Plan National d'Investissement Agricole II (PNIA II 2017-2025)

Le PNIA II a été formulé sous l'égide d'un Secrétariat Technique (ST) composé des Directions de la Planification des quatre Ministères directement impliqués dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique (le MINADER, le MIRAH, le MINEF et le MINEDD). Le caractère participatif de l'approche a joué un rôle central tout au long du processus de formulation, depuis l'exercice de bilan du PNIA précédent (PNIA I) et sa validation nationale ; à la co-construction des interventions du PNIA II lors d'ateliers thématiques, régionaux et de groupes de discussion ciblant les jeunes et les femmes ; au recueil des besoins et priorités par type d'acteurs, pour s'assurer que le PNIA II soit bien représentatif de l'ensemble des parties-prenantes. L'enjeu était également d'instaurer la dynamique d'échange multi-acteurs et multisectoriel qui prévaudra pendant la mise en œuvre du PNIA II.

➤ Plan National de Développement du Réseau routier (PNDR 2016-2025)

Le réseau routier ivoirien est de 81 996 kilomètres représentant 50% du réseau de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Pour l'ensemble du réseau, 6 626 kilomètres de routes sont bitumés dont 248 kilomètres d'autoroute ; 4513 kilomètres de routes internationales et régionales (classe A) ; 1745 kilomètres de routes départementales (classe B) ; 120 kilomètres de routes de Sous-préfectures et de villages (classe C).

À ces voies bitumées s'ajoutent 75 370 kilomètres de routes en terre réparties en 2 493 kilomètres de voies (classe A) ; 6 526 kilomètres de voies (classe B) ; 35 347 kilomètres de voies (classe C) ; 31 117 kilomètres de voies (classe D) représentant des pistes rurales et agricoles. Cela équivaut à une densité routière d'environ 26 kilomètres de route pour 100 km² de territoire.

En ce qui concerne les pistes rurales, plus de 6200 km de voies ont bénéficié d'une réhabilitation soit environ 5,1% des pistes rurales et agricoles.

Afin d'améliorer ce ratio, les autorités ivoiriennes ont mis en place le Plan National de Développement Routier (PNDR). Ce plan de relance se déroule en deux phases.

La première phase du PNDR 2012-2015 a permis de gros investissements dans ce secteur et a amélioré sensiblement le réseau routier national.

Suite au succès de la première phase, le gouvernement a lancé la deuxième phase pour la période 2016-2025 qui prévoit des investissements importants d'entretien, de réhabilitation et de construction qui seront réalisés à travers plusieurs projets d'envergure pour densifier le réseau routier et assurer ainsi la fluidité.

Dans le cadre de ce sous-projet, le PNDR interviendra dans la remise à niveau et la poursuite de l'entretien des différentes routes rurales en phase d'exploitation.

➤ **Politique Nationale de Lutte contre la Pauvreté**

A l'instar du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP), le Plan National de Développement (PND) 2012-2015 intègre, dans les priorités du gouvernement, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu. Le PND (2016-2020), au niveau de l'axe stratégique IV : « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement » prévoit des investissements importants et une répartition harmonieuse sur le territoire national dans le secteur des infrastructures pour améliorer le niveau de vie et accélérer le processus de développement. Cela vise à réduire les inégalités spatiales et favoriser les opportunités.

Pour la promotion d'une économie verte, les infrastructures seront implantées dans le respect de l'environnement et en garantissant l'efficacité énergétique. Les résultats des impacts visés par cette stratégie sont : (i) la construction d'infrastructures de qualité de façon durable ; (ii) l'environnement est préservé et le cadre de vie assaini.

L'impact 1 de cette stratégie concerne la construction d'infrastructures de qualité et de façon durable. L'effet 4 de l'impact 1 de cette stratégie met l'accent sur l'accroissement des infrastructures des Programmes des Techniques de l'Information et de la Communication (PTIC) de qualité. L'objectif du gouvernement est d'insuffler une nouvelle dynamique pour le secteur et attirer l'investissement aussi bien public que privé nécessaire pour réaliser les nombreux défis et faire des Techniques de l'Information et de la Communication (TIC) un des piliers de l'émergence.

L'impact 2 est consacré à la préservation de l'environnement et l'assainissement du cadre de vie. L'effet 4 de l'impact 2 vise à assurer la gestion durable des ressources naturelles et les capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique. Pour ce faire, le gouvernement entend renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur de l'environnement en élaborant et adoptant les décrets et arrêtés de loi portant code de l'environnement.

➤ **Politique Nationale en matière du genre**

Sur le plan institutionnel et réglementaire, la Constitution ivoirienne prévoit l'égalité de tous les citoyens devant la loi et l'égalité des chances. La loi prévoit un accès égal à la terre entre les hommes et les femmes, mais dans la pratique les femmes en milieu rural ont quelques difficultés d'accès à la terre.

Les Mutilations Génitales Féminines (MGF), les mariages précoces et le harcèlement sexuel sont interdits, aux termes de dispositions légales successives, en vue de protéger la femme. Le principe d'égalité entre femmes et hommes est consacré dans la 3e constitution du 8 novembre 2016. Ainsi, toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes, sont punis.

Au niveau politique, il a été adopté en 2009 la politique nationale de l'égalité des chances, l'équité et le genre ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) en 2012 et la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre en 2007. Tous ces textes visent à accorder à la femme la place qui lui revient dans la société ivoirienne.

➤ **Politique sanitaire et d'hygiène du milieu**

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène sont mis en avant dans la politique d'hygiène du Ministère.

➤ **Politique de décentralisation**

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux : (i) d'assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales, (ii) de responsabiliser la population dans la gestion de son développement, (iii) d'enraciner la démocratie locale, (iv) de consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

3.2 Cadre juridique national

Les textes qui s'appliquent spécifiquement au sous-projet sont décrits dans le tableau 6 suivant :

Tableau 6 : Extraits de la réglementation applicable au sous-projet

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution ivoirienne telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020</p>	<p><u>Article 27</u> : Le droit à un environnement sain est reconnu à tous.</p> <p><u>Article 40</u> : La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale.</p>	<p>Cette loi rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver l'environnement et le cadre de vie des populations bénéficiaires.</p>
<p>Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution</p>	<p>La Loi dispose à son <u>Article 1</u> « Les dispositions du présent titre ont pour objet la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération dans le but de satisfaire ou de concilier les exigences :</p> <p>- de l'alimentation en eau potable des populations et de la santé publique ;</p> <p>de l'agriculture, de l'industrie des transports et de toutes autres activités humaines d'intérêt général ».</p>	<p>Elle rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver les ressources en eau contre toute pollution.</p>
<p>Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</p>	<p><u>Article 1er.</u> - Le Patrimoine Culturel National est l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers, des arts et traditions populaires, des styles, des formes, des disciplines et des usages artistiques, sociaux, religieux, technologiques et scientifiques hérités du passé.</p> <p><u>Article 2.</u> - Sont protégés au sens de la présente loi :</p> <p>1° - Tous biens immobiliers par nature ou par destination : sites archéologiques et historiques, œuvres architecturales et monumentales isolées ou constituant un ensemble ainsi que leurs abords dès lors que leur mise en valeur en nécessite la protection ;</p> <p>2° - Tous biens mobiliers : objets d'art et d'artisanat ancien, objets usuels et rituels et tous vestiges préhistoriques et historiques ayant un intérêt culturel ;</p> <p>3° - Les œuvres du folklore visées à l'article 5 alinéa 12 et définies à l'article 7 alinéa 1er de la loi n° 78- 634 du 28 juillet 1978 portant protection des œuvres de l'esprit, à savoir l'ensemble des productions littéraires et artistiques, transmises de génération en génération, faisant partie du patrimoine culturel traditionnel ivoirien.</p> <p><u>Article 3.</u> - La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel sont assurées par le Ministère chargé des Affaires Culturelles.</p>	<p>Cette loi rappelle les acteurs du sous-projet à la préservation des cimetières existants le long de certains itinéraires à aménager et les dispositions à prendre en cas de découverte fortuite.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Article 38.</u> - L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive.</p>	
<p>Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets</p>	<p>Article 1 : « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ».</p> <p>Articles 2 et 3 : Prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction.</p>	<p>Elle rappelle les acteurs à la protection de la santé publique et de l'environnement.</p>
<p>Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</p>	<p><u>Article 2</u> : Le présent code vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ; - établir les principes fondamentaux destinées à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; - améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; - créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; - garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; - veiller à la restauration des milieux endommagés. <p><u>Article 22</u> : « L'autorité compétente, au terme des règlements en vigueur, peut refuser le permis de construire si les constructions sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intégrité des lieux avoisinants ».</p>	<p>Cette loi régit la préservation de l'environnement de la zone d'insertion du sous-projet, à travers ce CIES.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Article 29</u> : « Tous les engins doivent être munis d'un avertisseur sonore conforme à un type homologué par les services compétents et ne doivent pas émettre de bruit susceptible de causer une gêne aux usagers de la route et aux riverains ».</p> <p><u>Article 35</u> : "Lors de la planification et de l'exécution d'actes pouvant avoir un impact important sur l'environnement, les autorités publiques et les particuliers se conforment aux principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe de précaution ; - Substitution ; - Préservation de la diversité biologique ; - Non-dégradation des ressources naturelles ; - Principe pollueur-payeur ; - Information et participation ; - Coopération". <p><u>Article 39</u> : tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ».</p> <p><u>Article 41</u> : « L'examen des Études d'Impact Environnemental par le Bureau d'Étude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret. ».</p> <p><u>Article 75</u> : « Sont interdits : les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ; toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines ».</p>	
Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau	<u>Article 5</u> : La présente loi portant Code de l'Eau a pour objet une gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques.	Cette loi rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver les ressources en eau.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p>Cette gestion vise à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; - la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ; - la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ; - le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ; - la valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences ; - la planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale ; - l'amélioration des conditions de vie des différents types de populations, dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ; - les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures ; - la mise en place d'un cadre institutionnel caractérisé par la redéfinition du rôle des intervenants. <p><u>Article 12</u> : " Les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages hydrauliques sont soumis, selon les cas, à autorisation ou à déclaration préalable".</p> <p><u>Article 17</u> : "Le droit d'usage de l'eau et l'utilisation des aménagements et ouvrages hydrauliques sont limités par l'obligation de ne pas porter atteinte aux droits des riverains et de restituer l'eau de façon qu'elle soit réutilisable".</p> <p><u>Article 25</u> : "Nul ne doit empêcher le libre écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines".</p> <p><u>Article 49</u> : "Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur".</p>	

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Article 75</u> : « Sont interdits : les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ;</p> <p>toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines ».</p>	
<p>Loi n°99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale modifiée par l'Ordonnance N° 2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée par l'ordonnance n° 17-107 du 15 février</p>	<p><u>Article 2</u> : Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p> <p>La CNPS a pour mission :</p> <p>La gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la branche des Prestations Familiales ; - la branche des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles ; - l'assurance vieillesse (Retraite) ; - l'assurance maternité ; - la gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires ; - le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes. 	<p>Cette loi réglementera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet.</p>
<p>Loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'État aux Collectivités Territoriales (En matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles)</p>	<p><u>Article 1</u> « Les Collectivités territoriales concourent avec l'État au développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie.</p> <p>A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements »</p> <p><u>Article 2</u> : « Des compétences autres que celles prévues par les dispositions de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'Etat aux Collectivités territoriales par la loi ».</p> <p><u>Article 7</u> : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité territoriale ne peut être entreprise par l'Etat ou par une autre collectivité territoriale sans consultation préalable de la collectivité concernée ».</p>	<p>Cette loi traite du niveau d'intervention des collectivités territoriales pendant la réalisation du sous-projet.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier	<p>L'article 140 : du chapitre VI relatif à la protection de l'environnement vise à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.</p> <p>Quant à l'article 141 du présent chapitre VI conditionne toute activité d'exploitation d'un permis et la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.</p>	Cette loi traite de la gestion et l'exploitation des zones d'emprunt.
Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	<p>Article 37 : Le secteur privé applique les principes et objectif du développement durable prévus par la présente loi dans son fonctionnement et dans la mise en œuvre de ses actions notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsable, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ; - la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ; - l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnement ; - le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. Ce texte juridique permettra la mise en œuvre du projet dans un cadre de développement durable. 	Cette loi permettra la mise en œuvre du sous-projet dans un cadre de développement durable.
Loi n° 2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole	<p>L'article 5 de la présente Loi définit les axes stratégiques de la politique agricole.</p> <p>L'article 60 du titre IV du chapitre I de la présente Loi vise à la sécurisation des droits des détenteurs coutumiers, des concessionnaires des terres et des occupants, le maintien. L'article 66 du titre IV du chapitre I de la présente Loi stipule que l'Etat évalue des jeunes et des femmes à la terre sur un bien foncier identifié, la valorisation de la ressource foncière, l'accès équitable des hommes à ladite ressource et sa gestion durable.</p> <p>L'article 68 précise que tout aménagement et toute installation de valorisation du potentiel énergétique doivent faire l'objet d'évaluation environnementale.</p>	Cette loi rappelle les acteurs du sous-projet à préserver l'environnement.

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>	<p>Selon l'Article 1, le Code du travail « régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il s'applique en certaines de ses dispositions aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle ».</p> <p><u>Titre IV</u> : chapitres premier (Hygiène, Sécurité et Santé au Travail)</p> <p><u>Article 41.2</u> : "Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies".</p> <p><u>Article 41.3</u>. "Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel en cas de changement de la législation ou de la réglementation".</p>	<p>Cette loi réglera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet.</p>
<p>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</p>	<p><u>Article 8</u> : La protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales et aux populations riveraines des forêts de l'Etat, aux personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières ainsi qu'aux personnes physiques.</p> <p><u>Article 9</u> : L'Etat prend toutes les mesures nécessaires à l'effet de préserver l'ordre public écologique.</p> <p><u>Article 10</u> : L'Etat prend toutes les mesures en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges, et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces menacées d'extinction.</p> <p><u>Article 26</u> : Les forêts sacrées font l'objet de protection par l'administration forestière dans le respect des droits, us et coutumes des communautés rurales, dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.</p>	<p>Cette loi rappelle aux acteurs du sous-projet, leur obligation de préserver la forêt.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p><u>Article 27</u> : La propriété d'une forêt naturelle ou d'un arbre naturel revient au propriétaire de la terre sur laquelle ils sont situés.</p> <p>La propriété d'une forêt créée ou d'un arbre planté, revient au propriétaire foncier ou à la personne qui l'a créée ou plantée en vertu d'une convention avec ledit propriétaire.</p>	
<p>Loi n° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013</p>	<p><u>Article 2 nouveau</u> : Le Domaine Foncier Rural est à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hors du domaine public ; - hors des périmètres urbains ; - hors des zones d'aménagement différé dûment constituées ; - hors du domaine forestier classé et des aires protégées ; - hors des zones touristiques dûment constituées. <p><u>Article 4 nouveau</u> : La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au Registre Foncier ouvert à cet effet par l'Administration.</p> <p>Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le Certificat Foncier.</p>	<p>Cette loi permettra aux acteurs du sous-projet de mieux gérer le foncier en phase d'exécution.</p>
<p>Décret n ° 95 - 817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction des cultures</p>	<p>L'article 2 du présent décret indique que « l'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte de bien. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ».</p> <p>L'article 3 stipule que lorsqu'il y a expropriation pour cause d'utilité publique déclarée, l'indemnisation doit être juste et au besoin préalable à l'occupation des terrains, sauf s'il y a urgence appréciée par l'administration.</p>	<p>Ce décret rappelle les acteurs du sous-projet à dédommager les pertes de cultures occasionnées par les travaux.</p> <p>L'Arrêté Interministériel n°453/MINA-DER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour la destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage précise les modalités et compensations y relatives.</p>
<p>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</p>	<p><u>Article 1</u> : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».</p>	<p>Ce décret réglementera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les acteurs de</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
		mise en œuvre du sous-projet veilleront au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et de travail de la main-d'œuvre.
<p>Décret n°96-204 du 7 mars 1996 relatif au travail de nuit</p>	<p><u>Article 1</u> : - Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures.</p> <p>Interdiction du travail de nuit des enfants et dérogation concernant les jeunes</p> <p><u>Article 3</u>.- Les enfants de moins de quatorze ans admis en apprentissage ou en formation préprofessionnelle, ne peuvent en aucun cas, être occupés à un travail, quel qu'il soit, pendant la période de délimitation du travail de nuit ; et de manière générale pendant l'intervalle de quinze heures consécutives, allant de 17 heures à huit heures.</p> <p><u>Article 4</u>.- Les jeunes de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans ne peuvent être occupés à un travail, pendant une période minimale de douze heures consécutives, dans l'intervalle allant de 18 heures à six heures. Toutefois, lorsqu'ils sont en apprentissage, en formation préprofessionnelle, professionnelle, ou en emploi et de manière générale, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, profitable et sans danger pour la santé des intéressés, l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales pourra accorder des dérogations pour permettre l'occupation des jeunes visés au précédent alinéa, dans la limite d'une heure, avant le début ou la fin de l'intervalle prescrit.</p> <p><u>Article 5</u>.- La durée du travail de nuit ne peut excéder huit heures consécutives de travail effectif, entrecoupé d'une ou deux pauses de quinze minutes. Au-delà, toute heure effectuée sera considérée comme heure supplémentaire et rémunérée comme telle.</p>	<p>Ce décret réglementera les conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet, notamment les travaux de nuit.</p>
<p>Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement</p>	<p><u>Article 3</u> : Les termes ci-après sont définis comme suit :</p> <p>2) Constat d'impact : inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs.</p> <p><u>Article 5</u> : Pour tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret, l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.</p>	<p>Ce décret donne la définition de l'étude à réaliser et la catégorisation du sous-projet.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs</p>	<p><u>Article 1</u> : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».</p>	<p>Le PSNDEA prendra les meilleures dispositions pour s'assurer des conditions de travail et la protection sociale des travailleurs pendant la mise en œuvre du sous-projet, en conformité avec les dispositions du décret.</p>
<p>Décret n° 98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail</p>	<p><u>Article 2</u> : Les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté.</p> <p><u>Article 7</u> : Des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison d'un minimum de six litres par travailleur et par jour.</p> <p>Si cette eau ne provient pas d'une distribution publique qui la garantit potable, le médecin-inspecteur du Travail ou l'inspecteur du Travail et des Lois sociales du ressort pourra mettre l'employeur en demeure de faire effectuer à ses frais l'analyse de cette eau.</p>	<p>Le PSNDEA prendra les meilleures dispositions pour s'assurer que les travailleurs sont dans de meilleures conditions et dans un milieu hygiénique, en conformité avec les dispositions du décret.</p>
<p>Décret n° 2005-03 du 06 Janvier 2005 portant Audit Environnemental</p>	<p><u>Article 17</u> : Le Plan de Gestion Environnementale-Audit (PGE-A) est conçu par l'ANDE pour accompagner les entreprises dans la prise en compte de l'Environnement dans leurs activités.</p> <p>La mise en place du PGE-A est obligatoire au sein des entreprises ne disposant pas d'un Système de Management Environnemental.</p> <p>L'Agence Nationale De l'Environnement est chargée de la mise en place du PGE-A, les frais y afférant sont à la charge de l'entreprise.</p> <p>Tout outil de gestion environnementale, mis en œuvre au sein d'une entreprise à l'initiative du promoteur, doit être validé par l'Agence Nationale De l'Environnement.</p>	<p>Ce décret permet au promoteur du sous-projet de commanditer un audit environnemental, en cas de nécessité.</p>
<p>Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</p>	<p><u>Article 3</u> : « Le principe pollueur-payeur a pour effet de mettre à la charge du pollueur, les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'Environnement.</p> <p>Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'Environnement. ».</p>	<p>Le PSNDEA veillera à l'intégration des clauses environnementales et sociales ainsi que les coûts des mesures de protection de l'environnement dans le DAO et contrats des entreprises contractantes en vue de la réalisation des travaux.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public</p>	<p><u>Article 5</u> : Pour l'occupation du domaine public de l'Etat, l'autorisation est délivrée par le Ministre chargé de la gestion du domaine public de l'Etat sous réserve des dispositions particulières qui attribuent compétence à d'autres autorités administratives. Dans les départements, l'autorisation peut être délivrée par le préfet sur délégation.</p>	<p>Ce décret réglementera les conditions d'occupation du domaine public pendant la mise en œuvre du sous-projet.</p>
<p>Décret n°2016-864 du 03 novembre 2016 portant réglementation de l'usage de la voie routière ouverte à la circulation publique</p>	<p><u>Article 149</u> : Cette mesure vise à faire face à la recrudescence de l'insécurité routière dans nos pays caractérisés par les accidents de la circulation entraînant des dégâts matériels importants et des pertes en vie humaine notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension d'un permis de conduire, pour une période de 20 ans avec obligation de reprendre la formation et les épreuves théoriques dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national ; - suspension de 04 permis de conduire pour une période de 05 ans avec obligation de reprendre la formation et les épreuves théoriques dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national ; - suspension de 05 permis de conduire pour une période allant de 2 à 6 mois avec pour obligation de recyclage en matière de code de la route dans un établissement de formation agréé et interdiction formelle de conduire sur l'ensemble du territoire national ; - restitution d'un permis de conduire pour faire non imputable ; - suspension d'un permis de conduire pour trois mois avec sursis. 	<p>Ce décret réglementera les conditions d'utilisation de la voie routière.</p>
<p>Décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air</p>	<p><u>Article 2</u> : « Le présent décret a pour objet de fixer les normes de qualité de l'air ambiant et celles des gaz et particules émis par les véhicules automobiles et motocyclettes ».</p> <p><u>Article 3</u> : « Le présent décret s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux installations classées visées à l'article premier du décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement; - aux installations, autres que les installations classées, exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée qui sont à l'origine d'émission de fumées, de particules ou de substances polluantes dans l'air; - à tout engin et moyen de transport équipés de moteurs à combustion; - à tout acte susceptible d'altérer la qualité de l'air ». 	<p>Le Projet veillera à la mise en œuvre par l'entreprise chargée des travaux, des mesures de gestion de la qualité de l'air prévues dans le présent CIES en vue de se conformer aux exigences du décret.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Décret n°2018-484 du 16 mai 2018 portant réaménagement de la gestion de l'entretien routier</p>	<p><u>Article 1</u> : sont exécutés en régie ou en régie partielle, les entretiens routiers ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surveillance du réseau routier ; - les enquêtes de trafic ; - l'inspection sommaire des routes ; - le recueil de données routières ; - le nettoyage des abords des routes ; - le reprofilage améliorant et la répartition des ouvrages hydrauliques ; - le suivi et le contrôle d'entretien routier ; - l'entretien des ouvrages de drainage ; - le traitement d'urgence de points critiques ; - le traitement de points à temps. 	<p>Ce décret vise à préserver le réseau routier.</p>
<p>Ordonnance N° 2016-588 du 3 août 2016 portant titre d'occupation du domaine public en Côte d'Ivoire</p>	<p><u>Article 1er</u> : « La présente ordonnance s'applique aux biens du domaine public appartenant à : - L'Etat ; - aux collectivités territoriales ; – aux établissements publics. »</p> <p><u>Article 3</u> : « Les biens du domaine public sont utilisés, conformément à leur affectation, à l'utilité publique. Aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation ».</p> <p><u>Article 5</u> : « Nul ne peut sans titre l'autorisant, occuper une dépendance du domaine public de l'une des personnes morales de droit public mentionnées à l'article 1^{er} de la présente ordonnance ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »</p> <p><u>Article 32</u> : « A l'expiration du titre d'occupation, les lieux doivent être remis dans leur état primitif par l'occupant, sous peine de se rendre coupable d'une contravention de voirie. ».</p>	<p>Le Projet veillera au respect des conditions d'occupation du domaine public pendant la mise en œuvre du sous-projet.</p>
<p>Arrêté interministériel n°02 MIPSP/MDPC/MEMEF/MCI du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine</p>	<p>Article premier : En attendant l'adoption de normes ivoiriennes spécifiques, les normes internationales, européennes ou françaises suivantes s'appliquent en Côte d'Ivoire à compter de la mise en vigueur de cet arrêté.</p> <p>Extincteurs et agents extincteurs ISO 7203-3. — Agents extincteurs — Emulseurs — Partie3 : spécifications pour les émulseurs bas foisonnements destinés à une application par le haut sur les liquides miscibles à l'eau ; EN 3-5/AC. — Extincteurs d'incendie portatifs — Partie 5 : spécifications et essais complémentaires — Amendement AC ;</p>	<p>Cet arrêté définit les caractéristiques, en termes de qualité, des équipements de protection humaine. Pendant la réalisation des travaux, le Projet s'assurera lors de la mise en œuvre du PGES, du port effectif des EPI par les travailleurs ainsi que la présence d'extincteurs dans les véhicules de chantier et la base-vie. Ces équipements peuvent être utilisés pendant les travaux, en cas d'incidents.</p>

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
	<p>NF EN 615. — Protection contre l'incendie — Agents extincteurs— Prescriptions pour les poudres (autres que les poudres pour classe D).</p> <p>1) Gants de protection industrielle</p> <p>NF EN 388. —Gants de protection contre les risques mécaniques ;</p> <p>NF EN 50237. — Gants et mouffles avec protection mécanique pour travaux électriques ;</p> <p>NF EN 60903. — Spécifications pour gants et mouffles en matériaux isolants pour travaux électriques ;</p> <p>NF EN CEI 60903/A11. - Spécifications pour gants et mouffles en matériaux isolants pour travaux électriques ; amendement A11 ;</p> <p>2) Casques de protection</p> <p>ISO 3873. - Casques de protection pour l'industrie ;</p> <p>NF EN 1080. - Casques de protection contre les chocs pour jeunes enfants ;</p> <p>NF EN 397. - Casques de protection pour l'industrie ;</p> <p>Article 2 : Les produits ne répondant pas aux spécifications définies dans les normes appropriées citées à l'article premier sont interdits pour la fabrication en vue du marché intérieur, l'importation, la vente, ou la distribution à titre gratuit.</p> <p>Article 3 : Le producteur sur le territoire ivoirien doit mettre en place et documenter un plan qualité afin de démontrer son aptitude à réaliser en permanence des produits conformes aux prescriptions des normes citées à l'article premier.</p> <p>Ce plan qualité doit présenter les dispositions de maîtrise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des équipements de production ; - des équipements de contrôle de la qualité du produit ; - des matières premières, consommables et emballages ; - des méthodes de travail ; - du personnel technique ; <p>- et l'environnement de travail en conformité avec les règles de bonnes pratiques de fabrication.</p>	

Intitulé de la législation ou de la réglementation	Articles ou dispositions liés aux activités du sous-projet	Lien avec les activités du sous-projet
<p>Arrêté n°01164 MINEEF/CIAPOL/SIIC du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</p>	<p>Dans l'Article 3, les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de l'Environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents, pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants conformément aux dispositions du présent arrêté.</p> <p>Les Sections I, II et III du présent Arrêté traitent respectivement de la pollution des eaux, de l'air et de bruit et vibration.</p>	<p>Cet arrêté définit les valeurs limites d'émission autorisées lors des travaux.</p>
<p>Arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abatage d'animaux d'élevage</p>	<p>Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.</p> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p>	<p>Le Projet veillera conformément aux dispositions prévues par l'arrêté à la prise en compte des conditions d'indemnisation en cas de destruction de cultures.</p>

3.4 Conventions ou accords internationaux ratifiés/signés par la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié de conventions internationales et régionales en matière de protection de l'environnement. Les plus pertinentes dans le cadre du présent sous projet sont présentées dans le tableau.7 ci-après.

Tableau 7 : Conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Intitulés de la convention ou accords	Date de signature	Date de ratification	Objectif visé	Aspects liés aux activités du sous-projet
Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 08 novembre 1933	1933	1938	Etablir dans les territoires des Etats parties des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales.	La mise en œuvre du sous-projet respectera l'intégrité de la flore et de la faune à travers les mesures de : - interdiction de la chasse, de l'abatage et de la capture d'animaux (art. 4) ; - prise de mesures de protection de la faune et de la flore. Le sous-projet est en adéquation avec cette convention.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (septembre 1987)	1987	1992	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures de précaution pour éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Des activités du sous-projet sont susceptibles (production de déchets, circulation d'engins, etc.) de générer des gaz à effet de serre (CO ₂) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Des mesures sont préconisées dans le cadre du CIES en vue de la limitation de leurs émissions durant les travaux. Le sous-projet est en conformité avec ce protocole.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	1985	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du sous-projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut contribuer à modifier la couche d'ozone. Des mesures sont prévues dans le CIES pour la limitation des émissions de gaz lors des travaux.
Conventions et protocoles des Nations Unies sur le changement climatique (1992)	1992	1994	Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Les activités du sous-projet entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre surtout dans sa phase de construction. Les acteurs du sous-projet devront s'assurer de la mise en œuvre de mesures de limitation de leur rejet durant les travaux.
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001)	2001	2004	Contrôler, réduire ou éliminer les rejets, les émissions ou les fuites de polluants organiques persistants.	Le rejet de déchets non contrôlé issu des activités du sous-projet pourrait constituer des sources de rejets des POPs dans la zone du sous-projet. Le Projet mettra en œuvre toutes les dispositions pour réduire les risques associés aux POPs.

Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo 2003	2003	2013	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune (art. II) ; - Mise en place de politiques de conservation, d'utilisation et de développement des eaux souterraines et superficielles (art. V). Le sous-projet est en conformité avec cette convention.
Accord de Paris sur le Climat du 22 avril 2016	2016	2016	Contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux pré-industriels et si possible de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.	Dans l'exécution des travaux, les entreprises devront prendre des mesures pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972	1972	1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.
Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992	1992	1994	Conserver la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'exploitation de la zone d'emprunt pour la réhabilitation des itinéraires peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le sous-projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975	1971	1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	La mise en œuvre du sous-projet se fera dans le maintien et la préservation des zones humides et de leurs ressources biologiques.

3.4 Politique de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et la Procédure de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des Projets, Plans, Programmes et Politiques. Le Projet PSN-DEA s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale. Trois politiques de sauvegarde environnementale et sociale ont été déclenchées.

Il s'agit de :

- (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ;

(ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ;

(iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

❖ **Politique Opérationnelle (PO) 4.01 « Evaluation Environnementale »**

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux.

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement biophysique (air, eau et terre, faune et flore) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PSNDEA est interpellé par cette politique car les travaux de Reprofilage Lourde et de Traitement de Points Critiques (RLTPC) font l'objet d'un Constat d'Impact Environnemental et Social.

❖ **Politique Opérationnelle (PO) 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »**

L'objectif de cette politique vise à s'assurer que les projets financés par la Banque ne portent pas atteintes aux ressources culturelles de la zone du projet. Cette politique est déclenchée, si le projet implique d'importants travaux d'excavation (réalisation des fouilles) pouvant affecter des sites, structures, groupes de structures ou formations et paysages naturels ayant une importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre. Dans ce cas, il faudra procéder à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles.

NB : La présente étude de Constat d'Impact Environnemental et Social est élaborée conformément à la Politique Opérationnelle (PO) 4.01 « Evaluation Environnementale ».

Cependant, en cas de découverte de ressources culturelles physiques, la procédure suivante doit être appliquée par l'Entreprise en charge des travaux :

- l'Entrepreneur doit immédiatement faire arrêter tous les travaux ;
- il doit être tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;
- il doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces vestiges ;
- il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

En tout état de cause, il revient à l'Etat de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

❖ **Politique Opérationnelle (PO) 4.12 « Réinstallation Involontaire »**

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire, là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes conditions de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Cette politique est déclenchée lorsqu'il y a des cas de destruction de biens, de déplacement de personnes et de perturbation d'activités socio-économiques situées dans l'emprise du sous-projet.

3.5 Cadre institutionnel de la mise en œuvre du sous-projet

La procédure mise en œuvre pour les évaluations environnementales et sociales en Côte d'Ivoire implique plusieurs intervenants, selon l'objet de l'étude. Dans le cadre du présent sous-projet, le cadre institutionnel concerne d'une part les organismes

publics nationaux suivants que sont le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENUP), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATED), le Ministère des Mines et de la Géologie, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS), le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat; d'autre part la Banque mondiale, Partenaire technique et financier (PTF) du projet avec l'État de Côte d'Ivoire.

Le cadre institutionnel est présenté dans le tableau 8 ci-dessous.

Tableau 8 : Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Ministères	Attributions spécifiques	Structures	Rôle dans la mise en œuvre du sous-projet
Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'Economie numérique et de la Poste.	Unité de Coordination du Projet (UCP)	L'UC-PSNDEA est responsable du suivi et du contrôle des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet. Il est également en charge de veiller au respect scrupuleux des principes et prérogatives stipulés dans les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale en conformité avec les lois ivoiriennes en vigueur en matière de protection de l'environnement.
Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics.	Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)	Assurer la Maîtrise d'ouvrage déléguée
		Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR)	Assurer la planification et la supervision routière ainsi que la réglementation de la signalisation
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.	Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD)	- Veiller à la protection de la nature par le suivi de la régénérescence des zones dégradées ; - Veiller à l'intégration des principes de développement durable dans la réalisation du sous-projet ;
		Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)	- Elaboration ou approbation des TDRs -Validation du rapport CIES - Exécution du suivi environnemental et social en phase de réalisation et d'exploitation du sous-projet ;
		Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)	- S'assurer de l'existence de dispositions sécuritaires et de gestion des risques durant les travaux et en phase d'exploitation ; - Suivre le niveau de pollution du sol et de l'air.
Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouverne-	Agence de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED)	S'assurer de la collecte et de l'évacuation des déchets de chantier vers une décharge autorisée

Ministères	Attributions spécifiques	Structures	Rôle dans la mise en œuvre du sous-projet
	ment en matière de d'assainissement et de la salubrité		
Ministère des Eaux et Forêts	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts.	Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE)	Veiller à la protection des ressources en eau
		Société de Développement des Forêts	Veiller à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'enrichissement et de protection du patrimoine forestier national
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de décentralisation.	Préfets, sous-préfets, chefs de canton, chefs de village, ONGs	- Veiller au respect des mesures en matière de pollutions et de nuisances ; - Accompagner le promoteur et l'entrepreneur dans la mise en œuvre du sous-projet.
Ministère des Transports	Il est chargé de suivre et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière des transports en vue de moderniser le système des transports ivoiriens	Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC)	Encadrement et sensibilisation des transporteurs.
		Office de Sécurité Routière (OSER)	Veiller à la sécurité routière par des actions d'éducation, formation et sensibilisation.
Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Il est chargé de suivre et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique	District Sanitaire	Intervenir sur l'état sanitaire, l'hygiène et l'environnement du milieu.
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisation	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de construction, de logement, d'urbanisme et d'assainissement	Direction régionale	Assurer l'expertise immobilière en cas de destruction de bâtis.
Ministère des Mines et de la Géologie	Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière des mines et de la géologie	Direction Régionale	Autoriser l'ouverture, l'exploitation des zones d'emprunt. S'assurer de la réhabilitation et de l'aménagement des zones d'emprunt.
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de l'agriculture et du développement du milieu rural.	Direction Régionale	Veiller à la préservation et à la sauvegarde des espèces fauniques, terrestres et aquatiques.

Ministères	Attributions spécifiques	Structures	Rôle dans la mise en œuvre du sous-projet
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Direction Régionale	Assurer l'expertise agricole en cas de destruction de cultures.
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la culture et de la francophonie	Direction Générale de l'Emploi	Contrôler l'application des normes, des lois et règlements en matière d'emploi.
Ministère de la Culture et de la Francophonie	Il a en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement dans le domaine de la culture et de la francophonie	Direction du Patrimoine Culturel	Assure la protection et la gestion des ressources culturelles.
Ministère de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et Portefeuille de l'Etat	Il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière économique, financière et monétaire	Direction Générale	- Assurer les opérations financières ; - intervenir dans la mobilisation des fonds nécessaires pour l'exécution du sous-projet.
Mission de Contrôle (MdC)	Il a en charge du suivi et contrôle technique, environnemental et social des travaux. Il rend compte au maître d'ouvrage délégué	Bureau d'étude	Assurer la surveillance technique, environnementale et sociale du sous-projet
Entreprise des Travaux	Il a en charge de l'exécution technique des travaux et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites dans son PGES chantier	Entreprise adjudicataire du marché	Exécuter les tâches techniques, environnementales et sociales contenues dans le cahier de charge
ONG, OSC, Communauté	Elle a en charge de l'exécution des activités d'information sur le tracé et l'emprise des travaux, sur la durée des travaux, de sensibilisation sur les sauvegardes environnementales et sociales, la surveillance des travaux, la communication, sur la surveillance et l'entretien des ouvrages de drainage et sur les comportements à éviter	ONG, OSC, Communautés	Exécuter les tâches de sensibilisation contenues dans le cahier de charge des entreprises en charge des travaux

Ministères	Attributions spécifiques	Structures	Rôle dans la mise en œuvre du sous-projet
	(vols et vandalisme, indiscipline)		

4. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DU SOUS-PROJET

La situation environnementale et socio-économique (état initial) de la zone du sous-projet ou milieu récepteur, représente une situation de référence qui pourrait subir les impacts liés à la réalisation des activités. Elle est caractérisée essentiellement par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport aux activités du sous-projet.

4.1 Délimitation de la zone d'influence du sous-projet

Dans l'élaboration de cette étude, les principales zones d'influence du sous-projet ont été délimitées de manière à (i) couvrir l'ensemble des activités projetées dans la zone ; (ii) à inclure toutes les activités connexes liées à sa réalisation ; et (iii) circonscrire l'ensemble des impacts directs, indirects et cumulatifs à long terme du sous-projet sur le milieu physique, biologique et humain.

4.1.1 Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte est constituée des départements de la région du Haut-Sassandra, où se dérouleront les activités du sous-projet. Cette région est administrativement subdivisée en quatre (04) départements qui sont Daloa, Issia, Vavoua et Zoukougbeu.

Dans le cadre du sous-projet, ces quatre départements abriteront les activités du sous-projet.

4.1.2 Zone d'influence directe

La zone d'influence directe concerne les emprises de l'itinéraire nécessaires pour la réalisation des travaux et sa zone environnante.

Pour analyser l'environnement (zone d'influence), plusieurs méthodes ont été utilisées entre autres l'analyse documentaire, les entretiens et les observations de terrain. La description de la zone d'influence directe est tributaire des observations et évaluations menées sur le terrain. Les impacts seront ressentis de façon directe dans l'emprise des itinéraires concernés par le sous-projet.

4.2 Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La région du Haut-Sassandra est située au centre-ouest de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au nord par les régions du Worodougou (Séguéla) et du Béré (Mankono), au sud par les régions du Gôh (Gagnoa) et de la Nawa (Soubré), à l'ouest par les régions du Guémon (Duékoué) et du Tonkpi (Man) et à l'est par celle de la Marahoué (Bouaflé). D'une superficie de 17.761 km², elle représente 5,5% du territoire national.

4.2.1 Environnement physique

❖ Relief

Le relief de la région est constitué d'une pénéplaine de faible altitude générale, comprenant, dans la partie nord des dômes cristallins culminant entre 300 à 400 m d'altitude et de bas-plateaux dont les altitudes varient de 200 à 300 m, au sud. Il est plus marqué dans le nord-est, où se déploie une chaîne de collines, du Mont Goma au Mont Tangué dont les sommets atteignent 700m d'altitude. Enfin, la région présente des vallées alluviales peu encaissées qui offrent de larges bas-fonds alluvionnaires qui offrent des conditions favorables pour le développement des cultures irriguées.

❖ Sols

Le substrat géologique de la région du Haut-Sassandra est granitique et a donné naissance à des sols de texture argilo-sableuse ou argileuse, riches en humus. De façon générale, les sols de la région du Haut-Sassandra sont ferrallitiques. Ces sols, lessivés et profonds (20 m) sont dus aux précipitations abondantes et à l'altération rapide des roches. Les aptitudes physiques et chimiques de ces sols sont favorables aux cultures de café, de cacao, d'hévéa, etc. et aux cultures vivrières. Les bas-fonds et les zones marécageuses peuplant les abords des cours d'eaux, ainsi que les plaines alluviales relativement abondantes dans la zone du Haut-Sassandra, renferment des sols hydromorphes propices aux cultures irriguées.

❖ Climat

La région du Haut Sassandra appartient au climat subéquatorial caractérisé par deux saisons de pluie dont les maximales se situent en juin et en octobre et deux saisons sèches.

La température varie peu au cours de l'année et s'établit en moyenne à 25°C. La température varie entre les maxima de février-avril à 29,6°C, et les minima de juillet-août à 24,4°C.

Les moyennes pluviométriques qui oscillaient entre 150 et 1700 mm ne sont que de 1 200 mm actuellement.

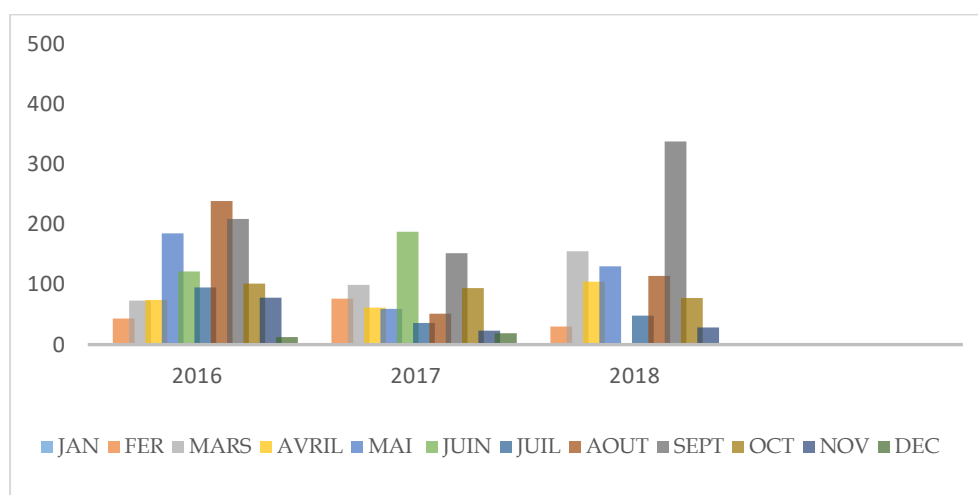
La grande saison sèche s'étend de fin novembre à mars alors que la petite saison va du mois de juillet à la mi-septembre. Pendant la grande saison sèche, de la deuxième quinzaine de décembre à février, l'harmattan, un vent desséchant, souffle du nord au sud avec un brouillard épais. Le graphique de la figure ci-après représente la courbe d'évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 2016 à 2018 du Haut -Sassandra.

Tableau 9 : Données pluviométriques de la région du Haut-Sassandra

AN	JAN.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	Total An-nuel (mm)
2016	0	43,5	73,3	74,3	184,8	121,5	94,9	238,7	208,7	101,5	77,8	12,7	1231,7
2017	0	76,2	99,1	61,3	59,2	187,7	35,7	57,3	152	9,8	23,4	19	864,7
2018	0	30	155,4	104,6	129,9		48,1	114	337,6	77,7	28,6		1025,9

Source : SODEXAM, 2018

Figure 2 : Pluviométrie moyenne mensuelle de la région du Haut- Sassandra



Source : SEM/BK, déc.2019

❖ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la région est dominé par le fleuve Sassandra et ses affluents ou confluents. Le cours d'eau nommé Lobo, principal affluent du Sassandra, est le second cours d'eau le plus important. Les grandes rivières comme la Dê et la Gôre complètent le tableau hydrographique de la région du Haut-Sassandra. Ces cours d'eau sont caractérisés par un régime tropical de transition : étiage de janvier à mai et crues en septembre et octobre. Tous ces cours d'eau drainent tout le long de leur parcours de grandes plaines alluviales propices aux cultures irriguées et autres cultures légumières de contre-saison.

Sur la quasi-totalité des itinéraires du sous-projet se trouvent des cours d'eau sur lesquels se pratique généralement la pêche artisanale. Ceux-ci représentent aussi une source d'abreuvement des bovins et le lieu de baignade des populations environnantes. L'on trouve également des zones marécageuses (bas-fond) utilisées pour la culture du riz et la pisciculture.

Planche 1 : Cours d'eau le long des itinéraires Pelezi-Bagouri et Bidiahouan-Dedia



Source : SEM/BK, 2019

4.2.2 Environnement milieu biologique

❖ Végétation

La végétation de la région du Haut-Sassandra se compose principalement de forêt et de savane arborée : forêt dans les parties sud et ouest du territoire, et savane arborée dans ses parties nord et est. Il s'agit, dans l'ensemble, de formations végétales de type tropical abritant une grande variété d'essences nobles propices au bois d'œuvre (Iroko, Dabema, Bois Bété, Badi, etc.).

La richesse floristique y est évaluée à 2 436 taxons de plantes vasculaires dont 77 taxons appartenant à 40 familles. Les espèces de bois d'œuvre, au nombre de 73 dont 39 de premier choix, y sont plus nombreuses que dans tous les types de forêt dense humide en Côte d'Ivoire (Kouamé, 2010). La région du Haut-Sassandra compte ainsi, en propre ou en partage avec d'autres régions voisines, les forêts classées :

- du Haut-Sassandra : 102 400 ha (Vavoua-Zoukougbeu) ;
- de Haut Dé : 9 700 ha (Vavoua-Zuénoula) ;
- de Dé : 12 900 ha (Vavoua-Zuénoula)
- du Béré : 1 500 ha (Séguéla/Vavoua)
- de Koba : 31 430 ha (Vavoua) ;
- de Bouaflé : 20 150 ha (Bouaflé/Daloa) ;

- de la Moyenne Marahoué 38 800 ha (Zuénoula-Vavoua/Séguéla) ;
- de Séguéla : 119 204 ha (Vavoua-Séguéla).

Cette région du Haut-Sassandra appartient au secteur mésophile de la forêt dense guinéenne qui se caractérise par une chute simultanée des feuilles des grands arbres en saison sèche (décembre à février). La végétation jadis constituée de forêts denses a largement fait place à la jachère, de cultures pérennes (plantations de café, cacao, hévéa, palmier à huile, anacarde, cocotier, teck) et saisonnières (banane, manioc, taro, rizières, gombo, coton, maïs, haricot).

A certains endroits les cultures sont envahies par la broussaille (champ non entretenu). On note également la présence de milieux hydromorphes (lacs) avec la présence d'espèces végétales dominées par *Nymphaea lotus* appelée *nénuphar*, *Dryopteris erythrosora* (fougère), *Mariscus cylindristachyus* et *Poaceae* hydrophique.

Le milieu étant très anthropisé la richesse floristique est constituée de *Leucanthemum vulgare* (marguerite), *Alchornea cordifolia* (djeka), *Robinia pseudoacacia* (acacia), de *Chromolaena odorata* ou *Eupatorium odoratum* (l'herbe du Laos), de *Anthocleista nobilis* et d'*Aframomum exscapum*. La liste floristique établie ne contient pas d'espèces endémiques ivoiriennes signalées par Aké-Assi (2001 ; 2002).

La partie nord de la région est une zone de transition de la végétation forestière vers la savane.

Les jachères constituent des milieux abandonnés après cultures où on observe quelques arbustes. Les espèces végétales rencontrées avec une forte abondance sont les espèces à structures herbeuses, notamment *Chromolaena odorata*, *Panicum maximum*, *Croton hirtus*, *Euphorbia heterophylla*, *Cassia obtusifolia*, *Spigelia anthelmia*, *Ageratum conyzoides*, *Porophyllum ruderale*, *Fluerya aestuans*. Les espèces de lianes sont, *Centrosema pubescens*, *Dioscorea ssp*; *Mucuna pruriens*, *Passiflora foetida*. Les arbres et arbustes et les structures buissonnantes recensés sont *Ceiba pentandra*, *Morinda lucida*, *Mangifera indica*, *Terminalia mantaly*, *Daniella oliveri*, *Tithonia diversifolia*, *Ficus exasperata*, *Myrianthus arboreus*, *Azadirachta indica*, *Psidium guajava*.

❖ Faune

Les espaces forestiers du Haut-Sassandra abritent de nombreuses espèces animales (éléphants, antilopes, sangliers, buffles, hippopotames, etc.) ainsi qu'une grande réserve d'oiseaux migrateurs notamment, le capucin nnette (*spermestes cucullatus*), le tisserin gendarme (*pocus cucullatus*), la tourterelle à colier (*streptopelia senitorquata*), le guépier à gorge blanche (*merops albicollis*), l'aigrette intermédiaire (*egretta intermedia*) et le moineau gris (*passer griseus*), (Zean et al, 2018). À l'instar du couvert forestier, le peuplement faunique n'est également pas épargné et a subi une forte dégradation. Cette région alternant les écosystèmes à la fois de savane et de forêt était d'antan très propice au développement des grands mammifères, des oiseaux, des rongeurs et insectes, de reptiles, ainsi que d'amphibiens. Aujourd'hui, l'essentiel de la faune rencontrée ne relève que d'animaux domestiques de compagnie (chiens) ou d'élevage (poulets, bœufs, moutons, cabris) et de quelques animaux sauvages (antilope, gazelle, agoutis, biches, etc.) désormais confinés dans des zones plus reculées.

4.2.3 Environnement humain ou socio-économique et culturel

❖ Population

La population des quatre départements concernés par le sous-projet est actuellement de 1 472 900 habitants sur la base d'un taux de croissance moyen annuel de 3% et du RGPH de 2014.

❖ Pauvreté et risque de travail des enfants

Les données actualisées de la pauvreté en Côte d'Ivoire (INS 2019) indique un taux de 46,3%. Le Haut Sassandra regroupe 9,5% de pauvres. Spécifiquement dans la zone du sous-projet, l'observation participante des ménages

permet de relever les indices de pauvreté suivants : écoles primaires situées à plus de cinq kilomètres, centres de santé inaccessibles et situés à plus de cinq kilomètres des populations, absence d'eau potable, les populations boivent l'eau de pluie collectée ou l'eau des cours d'eau en partage avec les animaux. Les quelques pompes à motricité humaines qui existent sont hors d'usage depuis de longues années. Les difficultés d'écoulement des produits agricoles ne permettent pas aux populations de monnayer le produit de leur force de travail. La conséquence est la faiblesse de leur pouvoir d'achat entre autres.

Dans un tel contexte le risque de voir les enfants se constituer en force de travail lors des travaux de réhabilitation des routes rurales est possible dans la mesure où le taux d'activité infantile dans la région est assez élevé (13,7%).

Tableau 10 : Taux d'activité infantile et de scolarisation en fonction des régions administratives

<i>Régions administratives</i>	<i>Taux d'activité infantile</i>	<i>Taux de scolarisation</i>
<i>Lagune</i>	5,6	83,4
<i>Haut-Sassandra</i>	13,7	57,7
<i>Savane</i>	34,2	37,9
<i>Vallée du Bandama</i>	14,8	72,0
<i>Moyen Comoé</i>	8,7	77,9
<i>Montagnes</i>	8,6	69,3
<i>Lacs</i>	11,8	75,6
<i>Zanzan</i>	28,0	38,0
<i>Bas-Sassandra</i>	10,7	47,1
<i>Denguélé</i>	32,3	35,5
<i>N'zi Comoé</i>	16,6	65,6
<i>Marahoué</i>	14,3	58,5
<i>Sud-Comoé</i>	7,6	69,5
<i>Worodougou</i>	39,9	35,1
<i>Sud-Bandama</i>	14,3	59,5
<i>Agnéby</i>	5,0	85,4
<i>Fromager</i>	10,3	69,3
<i>Moyen Cavaly</i>	7,6	59,5
<i>Bafing</i>	17,7	36,1

Source : INS 2018

❖ Structure sociale

L'organisation sociale la plus fonctionnelle dans la région se situe au niveau du village. Cette entité est sous la direction d'un chef. Les sociétés bété et gouro sont patrilinéaires et segmentaires. Elles sont patrilocales (Oswald, 1997) et n'ont pas de pouvoir construit au-delà du lignage ni le pouvoir centralisé.

❖ **Voirie et transport**

Deux types de transport sont pratiqués dans la région : le transport des personnes et le transport des marchandises.

Chacun des départements de la région dispose d'une ou de plusieurs compagnies de transport de personnes. Ces sociétés assurent le transport interurbain de voyageurs, principalement entre les chefs-lieux des départements de la région à destination d'Abidjan et des autres grandes villes du pays.

Le transport intra-urbain dans les chefs-lieux de départements et de certaines sous-préfectures et communes est assuré par une flotte plus ou moins développée de taxis de ville. Les localités rurales sont desservies par des véhicules de type "minicars"

Le transport de marchandises est assuré par des véhicules gros porteurs, 5 à 30 tonnes. Ces véhicules évacuent essentiellement les productions agricoles, de rente ou vivrières, de la région du Haut-Sassandra vers les marchés des grandes agglomérations urbaines et des zones portuaires d'Abidjan et de San-Pedro. Ils ramènent de ces zones les produits manufacturés industriels ou alimentaires de grande consommation.

❖ **Habitat**

L'habitat rencontré dans la région est composé essentiellement de trois types :

- **Habitat de haut standing**

L'habitat de haut standing ou résidentiel est constitué de maisons individuelles sur des lots de grandes surfaces et offrant tout le confort (villas avec espace plante). Ce type d'habitat est rencontré dans les chefs lieu de département et certaines sous-préfectures.

- **Habitat moyens standing**

L'habitat de moyen standing composé des maisons coloniales et de constructions en immeubles de deux à trois niveaux abritant des services administratifs et commerciaux. Ce type d'habitat est répandu dans les chefs lieu de département et certaines sous-préfectures et villages.

- **Habitat de bas standing**

Les logements de l'habitat bas standing sont généralement composés de constructions en matériaux définitifs (banco et agglomérés de ciment). Ce type d'habitat est rencontré dans les villages et campements.

❖ **Régime foncier**

Autrefois, des chasseurs rentraient en pleine forêt pour délimiter des portions de terre qui devenaient leurs domaines fonciers. Les frères qui n'avaient acquis de forêt après cette phase de colonisation agraire pouvaient bénéficier de don de la part de ceux qui en disposaient. Aussi, les étrangers qui venaient, bénéficiaient de parcelle suivant le principe de l'économie morale marquée par la subsistance. Aujourd'hui, avec la pression foncière, le développement des cultures de rentes et l'extension des villes, le système de gestion des terres connaît de profondes mutations. Les dons et les colonisations des forêts sont passées à l'accès à la terre par héritage et par la marchandisation des terres (location, planter-partager, ventes des terrains lotis). Toutefois, certaines valeurs en matière d'accès à la terre demeurent.

❖ **Infrastructure socio-éducatives et situation de l'éducation**

Dans la région du Haut-Sassandra, tous les ordres d'enseignement du préscolaire au supérieur (Université Lorougnon Guédé et plusieurs établissements supérieurs techniques privés) sont représentés. Le taux de scolarisation dépasse les 50%. Pour donner une idée de la scolarisation dans la région du Haut-Sassandra, voici quelques tableaux qui présentent la répartition par départements et sous-préfectures des différents ordres d'enseignement.

Tableau 11 : Préscolaire dans la région du Haut-Sassandra

Département	Sous-préfecture	Statut	Ecoles	Salles de classes	Groupe pédagogique	Elèves		Enseignants	
						Total	Filles	Total	Femmes
Daloa	Bédiala	Public	2	2	2	25	18	2	2
		Total	2	2	2	25	18	2	2
	Daloa	Privé	7	17	20	505	255	25	24
		Public	25	61	77	2373	1180	134	127
		Total	32	78	97	2878	1435	159	151
	Gadouan	Privé	1	2	2	32	20	0	0
Public		2	3	2	49	25	3	3	
Total		3	5	4	81	45	3	3	
Total Daloa									
Issia	Bo-guédiá	Public	1	3	3	44	27	3	3
		Total	1	3	3	44	27	3	3
	Iboguhé	Public	2	4	5	81	52	5	5
		Total	2	4	5	81	52	5	5
	Issia	Privé	1	3	3	82	36	3	3
		Public	11	22	31	929	437	43	42
		Total	12	25	34	1011	473	46	45
	Saioua	Privé	1	4	3	80	35	3	3
Public		1	2	3	105	54	5	5	
Total		2	6	6	185	89	8	8	
Total Issia			17	38	48	1321	641	62	61
Département	Sous-préfecture	Statut	Ecoles	Salles de classes	Groupe pédagogique	Elèves		Enseignants	
						Total	Filles	Total	Femmes
Vavoua	Dania	Public	2	2	2	37	21	2	2
		Total	2	2	2	37	21	2	2
	Vavoua	Privé	2	5	5	204	100	4	4
		Public	10	22	26	553	257	36	36
		Total	12	27	31	757	357	40	40
Zou-kougbeu	Zou-kougbeu	Public	1	3	12	121	60	4	4
		Total	1	3	12	121	60	4	4
Total Haut-Sassandra	Comm		0	0	0	0	0	0	0
	Privé		12	31	33	903	446	35	34
	Public		57	124	163	4317	2131	237	229
	Total		69	155	196	5220	2577	272	263

Source : Direction Régionale Daloa 2019

Tableau 12 : Cycle primaire dans la région du Haut-Sassandra

Département	Sous-préfecture	Ecoles	Salles de classes	Elèves		Enseignants	
				Total	Filles	Total	Femmes
	Bédiala	47	220	10294	4507	181	43
	Daloa	185	1000	65195	31305	1522	524

Daloa	Gadouhan	49	260	13361	5904	257	60
	Gboguhé	44	256	10641	4724	243	62
	Gonaté	38	195	8323	3752	180	36
	Zaibo	12	56	2765	1226	44	15
Total Daloa		375	1977	110579	51418	2427	740
Issia	Boguedia	23	116	5169	2283	109	32
	Iboguhé	60	242	9436	4159	211	35
	Issia	112	524	26 268	11898	592	158
	Nahio	19	87	4519	2003	80	21
	Namane	45	173	7724	3363	154	23
	Saioua	95	470	20 928	9431	460	111
Total Issia		354	1612	74 044	33 137	1606	380
Vavoua	Dania	55	279	11 444	49 73	269	28
	Seitifla	79	330	14 691	6377	271	32
	Vavoua	179	903	40 200	18 124	894	210
Total Vavoua		313	1512	66 335	29 474	1434	270
Zoukoug-beu	Gregbeu	25	114	4448	1949	93	27
	Guessabo	25	108	4531	1954	105	14
	Zoukoug-beu	41	193	8872	4011	181	34
Total Zoukougbeu		91	415	17851	7914	379	
Région du Haut-Sassandra		1133	5516	268809	121943	5846	1465

Source : Direction Régionale Daloa 2019

Tableau 13 : cycle secondaire dans la région du Haut-Sassandra

Département	Sous-préfecture	Ecoles	Salles de classes	Elèves		Enseignants	
				Total	Filles	Total	Femmes
Daloa	Bédiala	1	14	2384	728	26	2
	Daloa	9	305	23 792	8499	817	125
	Gadouhan	1	20	1620	554	35	2
	Gboguhé	1	11	1163	430	24	1
	Gonaté	1	8	420	174	13	0
Total Daloa		13	358	29379	10 385	915	130
Issia	Boguedia	1	4	228	87	14	0
	Iboguhé	1	3	197	69	4	0
	Issia	2	68	6313	2002	230	31
	Nahio	1	3	185	60	4	0
	Saioua	1	27	3466	1126	65	8
Total Issia		6	105	10389	3344	317	39
Vavoua	Seitifla	1	2	129	35	4	0
	Vavoua	2	46	4118	1073	84	15
Total Vavoua		3	48	4247	1108	88	15
Zoukoug-beu	Zoukoug-beu	1	26	2988	893	78	10
Total Zoukougbeu		1	26	2988	893	78	10
Région du Haut-Sassandra		23	537	47003	15 730	1398	194

Source : Direction Régionale Daloa 2019

❖ Santé

La région du Haut- Sassandra possède plusieurs infrastructures sanitaires parmi lesquels cinq (05) Hôpitaux Généraux (HG) et un (01) Centre Hospitalier Régional (CHR), cinquante-six (56) maternités et quatre-vingt-dix (90)

Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) qui permettent de garantir à 50% de la population, des soins dans un périmètre de 5 km. Les pathologies les plus récurrentes dans la région sont : le paludisme (148,64 ‰), les Infections respiratoires aiguës (29,13 ‰), la diarrhée (18,07 ‰) et les IST (16,27 ‰).

Les tableaux ci-dessous présentent les infrastructures sanitaires et les pathologies de la région du Haut-Sassandra.

Tableau 14 : Infrastructures des Districts sanitaires du Haut-Sassandra

Districts	ESPC	Service maternité	Pharmacies		HG	CHR	Total structure sanitaire
			Publique	Privée			
Daloa	38	27	42	20	3	1	172
Vavoua	24	12	2	3	1	0	67
Issia	28	17	8	4	1	0	87
Région du Haut-Sassandra	90	56	52	27	5	1	326

Source : RASS, 2016

Tableau 15 : Profil épidémiologique de morbidité dans les Districts sanitaires de la région du Haut –Sassandra

N°	Principales causes de morbidité	Enfants de moins de 5 ans	Pourcentage ‰	Générale	Pourcentage ‰
1	Malnutrition	903	3,44		
2	Paludisme	89 053	338,9	227 877	148,64
3	IRA	22 480	85,54	44 659	29,13
4	Anémie	28 154	107,14		
5	Diarrhée	16 416	62,47	27 697	18,07
6	IST			20 667	16,27
7	HTA			3 599	4,25

Source : RASS, 2016

❖ Energie

La distribution de l'énergie électrique de la région est gérée par la Direction Régionale de la CIE, Dans les autres localités, généralement de petite taille et non loties, et même dans certains quartiers périphériques de Daloa, l'éclairage continue de se faire au moyen de lampe à pétrole et d'énergie solaire.

En 1998, le département disposait de 360,5 km de réseau électrique basse tension (BT) concentré surtout sur la commune (74%), et de 510 km de réseau haute tension (HT) dont 73% desservant la commune. L'éclairage public est assuré par quelques 5 598 foyers lampadaires dont 3 451 dans la commune de Daloa, ce qui représente 2,8% des points d'éclairage public dont dispose le pays.

❖ Eau potable

La région est alimentée en eau potable à partir d'une retenue d'eau réalisée sur la rivière Lobo, un affluent du fleuve Sassandra. Les installations de production et de traitement d'eau de Daloa sont basées à Nibeigbeu. Des châteaux d'eau, des pompes à motricité humaine et des puits existent dans la zone du sous-projet.

❖ Commerce

Le secteur commercial de la région se présente sous deux formes : le commerce des produits vivriers et le commerce des produits manufacturés. La région étant grande productrice de vivriers, il s'en suit un commerce florissant de ces productions des zones rurales vers les zones urbaines de la région ou d'autres régions du pays. Le commerce du vivrier est une activité tenue essentiellement par les femmes regroupées en général en coopératives de production et de commercialisation.

❖ Agriculture

Région forestière, le Haut-Sassandra demeure une région agricole de référence. Sa population est à 75% rurale et son développement repose essentiellement sur la pratique des activités agricoles.

• Cultures de rente

Avec ses terres fertiles, le Haut-Sassandra est la 2ème région productrice de cacao, environ 4 000 ha. Le café y occupe encore d'importantes superficies foncières, environ 100 000 ha.

Ainsi, 18 000 tonnes de café et plus de 111 000 tonnes de cacao ont été commercialisées dans la région en 2012/2013 contre plus de 21 000 tonnes de café et 143 000 tonnes de cacao en 2013/2014. La production de cacao de la région représente près de 10% de la production nationale (**Conseil Café-Cacao, 2014**).

En plus du binôme café-cacao, de nouvelles cultures de rente, notamment le palmier à huile, l'hévéa et l'anacarde connaissent ces dernières années un essor remarquable.

L'anacarde a vu ses surfaces multipliées par cinq en quinze ans, passant de 1 450 ha à plus de 8 000 ha entre 2001 et 2015 et la production de 339 tonnes à plus de 3 200 tonnes dans la même période. Quant à l'hévéa, l'on estime les surfaces plantées dans la région en 2015 à près de 10 000 ha et la production à plus de 5 000 tonnes.

La production de cola atteignait déjà 600 tonnes en 2010. La culture du coton continue également d'être régulièrement pratiquée.

• Cultures vivrières

Les productions vivrières sont abondantes et diversifiées dans la région du Haut-Sassandra. La région produit en grandes quantités : le riz, la banane plantain, l'igname, le manioc, le maïs et d'autres productions légumières.

Le vivrier est pris en charge par des groupements de femmes organisées en coopératives de production et de commercialisation. Avec l'urbanisation galopante, les cultures maraichères, pratiquées en zones périurbaines et destinées aux marchés des grandes agglomérations commencent à connaître, elles aussi, un grand essor.

❖ Elevage et pêche

L'élevage de masse est une activité traditionnellement peu pratiquée dans la région : les populations d'origine n'ayant pas une tradition établie d'éleveurs. Cette activité est aujourd'hui exercée par les éleveurs venus de pays voisins de la Côte d'Ivoire (éleveurs peulhs). L'élevage de masse concerne essentiellement les bovins et les ovins et dans une moindre mesure les caprins et les porcins.

Depuis quelques années l'élevage de volaille dans des fermes aviaires à plus ou moins grande échelle pour la production de poulets de chair ou d'œufs connaît un véritable envol notamment à la périphérie des agglomérations urbaines.

Comme pour l'élevage, les peuples d'origine de la région du Haut-Sassandra n'ont pas une tradition de pêcheurs à grande échelle. Cette activité est exercée par des pêcheurs venant de pays voisins (pêcheurs bozos). Ils représentent 80% des pêcheurs de la région contre 20% d'ivoiriens.

❖ Industries et mines

• Industrie

L'activité industrielle dans la région du Haut-Sassandra concerne d'abord les matières premières locales. Ainsi, l'activité industrielle de référence porte sur la transformation du bois. On trouve dans la région sept scieries dont deux unités de sciage et deux unités de déroulage de contre-plaqués.

Quelques unités industrielles plus ou moins importantes concernant d'autres produits de l'agriculture accompagnent les industries du bois : usines de décorticage de café et de riz, usines de conditionnement de cacao, la semi-transformation de produits vivriers tels que le riz et le maïs entretiennent encore aujourd'hui une grande activité de petites unités de décorticage et autres moulins à grains.

Par ailleurs, en aval des scieries développent une intense activité semi-industrielle de production de bois d'œuvre, de meubles et autres produits destinés à l'industrie du bâtiment et du logement (chevrons, portes, fenêtres, plafonnages etc.).

• Mines aurifères

La région du Haut-Sassandra offre également de nombreuses opportunités d'investissement et d'affaires en matière de production minière. En effet, l'extraction de l'or, découverte dans les localités de Zoukougbeu, Issia, et Vavoua, mérite d'être organisée pour plus de productivité. En outre, l'exploitation des produits de carrières, utiles aux activités industrielles du bâtiment et des travaux publics (BTP) comme le sable, le gravier ou le granit est assez prometteuse.

❖ Chasse

L'activité de chasse est de moins en moins pratiquée du fait de la déforestation à des fins d'agriculture extensive qui a poussé les animaux à migrer dans des zones plus stables et calmes.

❖ Tourisme

La région se caractérise par un riche patrimoine culturel. Ce vaste ensemble a de tout temps, constitué un véritable creuset du répertoire musical ivoirien.

En matière touristique également, cette région regorge de nombreux sites, espaces naturels et culturels. A titre d'exemple on peut citer :

- **la Roche-Éléphant de Brizéboua** : selon la légende, il s'agirait d'un éléphant tué par un villageois et qui se serait transformé en roche pendant son dépeçage ;
- **les Grottes mystiques de Zébra** qui apporteraient à ceux qui les invoquent bénédiction et prospérité ;
- **le Musée des Amulettes de Vavoua** qui abrite des fétiches déposés par les villageois convertis à la religion chrétienne ;
- **la Rivière Sacrée de Guédékipréa** qui apporte fécondité au couple ;
- **le Centre BRULY Bouabré** : appelé le Voltaire africain, philosophe, poète, grand dessinateur, inventeur de l'écriture bété, ses dessins sont exposés dans le monde entier, le musée retrace son parcours et ses œuvres ;
- **le Rocher de Lotzra à Issia** qui abrite la Grotte Notre Dame de la Délivrance (lieu de pèlerinage de la communauté chrétienne).
- **les singes sacrés de la forêt de Gbétitapéa** (11km de Daloa) : ce sont des singes qui vivent avec les populations.

❖ Patrimoine culturel et archéologique

Le patrimoine culturel est riche et diversifié. L'on note Le « Tohourou », musique funéraire et de réjouissances des « Niaboua » et « des Bété », le « Yaka », poème déclamé du pays « Niaboua », la danse panthère de Liabo dans le département de Zoukougbeu, les petits danseurs d'Issia, les femmes de Séria et de Saioua, les danses Ziglihity, Polihet, Labalaba et le Saka-boufa, la fête du riz chez les communautés Bété. Pour conclure, l'on pourrait citer la valeur des dessins du dessinateur-philosophe Frédéric Bruly Bouabré. Les villages traversés par le sous-projet ne sont pas des épicentres du patrimoine culturel cité ; par conséquent, aucune menace à signaler sur le patrimoine culturel du fait du sous-projet.

4.3 Description de l'état initial de l'environnement immédiat des sites des travaux de la région du Haut-Sassandra

Dans la région du Haut-Sassandra le CIES porte sur onze (11) itinéraires repartis dans les départements de Daloa, Issia, Vavoua et Zoukougbeu pour un linéaire de 152,50 km de routes rurales. La carte ci-dessous présente l'ensemble des itinéraires.

Carte 2 : Carte des itinéraires de la région du Haut-Sassandra



Source : Rapport d'études techniques des travaux de RLTPC dans la région du Haut-Sassandra, AGEROUTE 2019



4.3.1 Description de l'environnement biophysique de la zone d'influence directe du sous-projet


4.3.1.1. Description de l'environnement biophysique des itinéraires du département de Daloa



Cinq (05) itinéraires d'une longueur totale d'environ 52,50 km de routes rurales sont repartis dans le département de Daloa. Il s'agit de :

- itinéraire Gourignani – Befla, long de 6 km ;
- itinéraire Bandiahi – Louenoufla, long de 18 km ;
- itinéraire Gonaté –Kotokro- Lorenzo- Luenoufla long de 22,8 km
- itinéraire Germainkro-petit Paris-Dramanekro-N'gorankouassikro, long de 07 km ;
- itinéraire Bidiahouan-Amanikro-Oussoukro-Singuinkro-Bellakro-Dedia, long de 08 km ;

Tableau 16 : Environnement biophysique des itinéraires du département de Daloa


Itinéraires	Longueur (km)	Description de l'environnement biophysique						Illustrations
		Relief	Pédologie	Hydrographie	Flore	Faune	Qualité de l'air	
Gonaté-Kotokro- Lorenzo- Luenoufla	22,8	Généralement monotone avec la présence de collines à certains endroits.	-Sol ferralitique avec la présence de points sableux, d'alluvions ; -sols hydromorphes dans les zones de bas-fonds	L'itinéraire est traversé par des affluents de cours d'eau (Lobo).	- <i>Nymphaea lotus</i> appelée nénuphar, - <i>Diplazium sammatii</i> (fougère) - <i>Marscus cylindristachyus</i> , - <i>Poaceae hydrophique</i> , - <i>Leucanthemum vulgare</i> (marguerite), - <i>Alchornea cordifolia</i> (djeka), - <i>Robinia pseudoacacia</i> (acacia), - <i>Chromolaena odorata</i> ou <i>Eupatorium odoratum</i> (l'herbe du Laos), - <i>Anthocleista nobilis</i> - <i>Aframomum exscapum</i> -cultures de rente (cacao, hévéa, café, palmier) -cultures vivrières	-aulacodes, les rats, -quelques espèces d'oiseaux. -tilapia et des silures au niveau des zones marécageuses.	Qualité de l'air est quelque fois dégradée par la poussière générée par les véhicules et motocyclistes en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	
Bidiahouan- Amanikro- Oussoukro- Singinkro- Bellakro- Dedia	8	Relief plat, avec des affleurements de roches latéritiques moyennement indurées, des roches sédimentaires et des roches magmatiques	Sol ferralitique à texture sableuse, gravillonnaire, alluvionnaire et hydromorphe dans les zones de bas-fonds.	-cours d'eau dont la rivière « Nikpou »	- végétation dominée par la jachère, -cultures (café, anacarde, hévéa, cacao) -avocatiers -manguier -oranger -cultures vivrières (riz, banane plantain, taro,	- aulacodes, -écureuils, -rats palmistes, quelques espèces d'oiseaux (Calao, pigeons sauvages)	-Qualité de l'air ambiant est bonne -Poussière générée par les camions et motos et tricycles en saison sèche ainsi	


Itinéraires	Longueur (km)	Description de l'environnement biophysique						Illustrations
		Relief	Pédologie	Hydrographie	Flore	Faune	Qualité de l'air	
					manioc, aubergines, etc.)		que des gaz d'échappement	
Germainkro-Petit Paris-Dramanekro-N'gorankouassikro	7	Relief dominé par des plaines et des zones de bas-fond	sols ferrallitiques quelque fois cuirassé, argileux, sableux ou graveleux.	-cours d'eau « Floubayé »	végétation essentiellement composée de jachère, de cultures pérennes et saisonnières : -café, anacarde, hévéa, cacao - cultures vivrières (riz, banane plantain, taro, manioc, aubergines, etc.) -des arbres fruitiers : avocatiers, manguiers, orangers	-aulacodes, -écureuils, -rats palmistes, -calao, pigeons sauvages, hérons	-Qualité de l'air ambiant est bonne -Poussière générée par les camions et motos et tricycles en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	



Itinéraires	Longueur (km)	Description de l'environnement biophysique						Illustrations
		Relief	Pédologie	Hydrographie	Flore	Faune	Qualité de l'air	
Bandiahi – Louenoufla	18	relief relativement plat	sol ferrallitique quelque fois cuirassé, argileux, sableux ou graveleux.	-rivière « Nabo » et 3 autres petits cours d'eau, ainsi que des bas-fonds	Végétation essentiellement composée de jachère, de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, anacarde,) et saisonnières (banane, manioc, riz, taro, aubergine...)	-aulacodes, pigeons sauvages, -faune aquatique est marquée par la présence de tilapias, silures.	-Qualité de l'air ambiant est bonne -Poussière générée par les camions et motos et tricycles en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	
Gourignani – Befla	6	relief est relativement plat avec présence de bas-fonds	sols argileux sableux	cours d'eau et des zones marécageuses	Végétation essentiellement composée de jachère, de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, anacarde, teck, palmier) et saisonnières (banane, manioc, riz, taro, aubergine...)	petits rongeurs (rats, écureuils) et quelques oiseaux.	-Qualité de l'air ambiant est bonne -Poussière générée par les camions et motos et tricycles en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	

4.3.1.2 Description de l'environnement humain des itinéraires du département de Daloa

Tableau 17 : Département de Daloa : itinéraire Gonaté –Kotokro- Lorenzo- Luenoufla

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Gonaté, Kouakoukro, Konankro, Ndrikouakoukro, Ekalékro, Kotokro, Lolinzo et Luenoufla	
Populations	Les populations rencontrées sont constituées essentiellement de baoulé, senoufo et gouro. On y trouve aussi des ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé).	
Activités économiques		
Agriculture	Les activités économiques développées sont l'agriculture (le café, cacao, hévéa, anacarde, et les culture vivrières).	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> -bovins -caprins -ovins -volailles -porcins <p>La plupart ne sont pas dans des enclos,</p>		
Transport	<p>Les routes qui relient la localité sont des routes rurales, dégradées et érodées. Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire</p>		
Infrastructures et équipements socio-collectifs			
Habitat	Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.		

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau	Les localités traversées sont équipées en Pompe à Motricité Humaine. Existence de la SODECI à Gonaté et Louénouffa	
Électricité	Gonaté et Louénouffa sont des localités électrifiées par contre les autres campements et villages ne bénéficient pas d'électricité.	
Infrastructures routières	Les routes qui relient la localité sont des routes rurales, dégradées et érodées.	




Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Écoles	Présence d'établissements d'enseignement scolaire et secondaire (Louenoufla et Gonaté)	
Centre de santé	Présence de centres de santé (dispensaire et maternité) dans la zone du sous-projet ;	
Commerce	Présence de petites installations de mécanique et de petit commerce (boutique, table en bordure) avec des marchés hebdomadaires ;	
Assainissement	Pas de système d'assainissement moderne	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Plusieurs tombes sont observées à proximités des itinéraires	

Tableau 18 : Département de Daloa : itinéraire Bidiahouan-Amanikro-Oussoukro-Singuinkro-Bellakro-Dedia


Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Bidiahouan-Amanikro-Oussoukro-Singuinkro-Bellakro-Dedia	
Populations	Les populations rencontrées sont constituées de Bété et de Wan qui cohabitent avec des Baoulés et des ressortissants de la CE-DEAO (Burkinabé et maliens)	
Activités économiques		

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Agriculture	L'activité agricole observée est la culture de café, cacao, hévéa, palmier, anacarde, ainsi que des cultures vivriers (riz, banane, manioc, taro, igname, gombo, aubergine, haricot etc.)		
Élevage	Elevage de bovins, d'ovins, de caprins, de volailles et de porcins marqué par la divagation des animaux dans les villages et campements		
Infrastructures routières et transport	Cet itinéraire est difficilement praticable. Il est fortement dégradé, avec des ravins, des traversées de cours d'eau et des ponts de fortune. Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire		
Infrastructures et équipements socio-collectifs			

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Habitat	Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.		
Eau	En termes d'eau destinée à la consommation, on note la présence de pompes hydrauliques à motricité humaine		
Électricité	Bidiahouan est la seule localité où un projet d'électrification est en cours avec la présence de poteaux (béton armé) électrique		
Infrastructures scolaires	Il existe des écoles primaires dans les localités.		
Infrastructures sanitaires	Présence d'un seul centre de santé à Bidiahouan		
Commerce	Le commerce est marqué par de petites cabines de mécanique et petit commerce (boutiques ; marché, ...) à proximité de la route.		
Assainissement	Aucun ouvrage de collecte des eaux usées n'a été observé sur l'itinéraire non plus des dépôts d'ordures ménagères.		
Sites sacrés ou cimetière			

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Sites sacrés	On note la présence cimetières (tombes non matérialisées au niveau du campement Nandé-Amanikro) à proximité de la route rurale à réhabiliter.	


Tableau 19: Département de Daloa : Itinéraire Germainkro-Petit Paris-Dramanekro-N'gorankouassikro



Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Germainkro-Petit Paris-Dramanekro-N'gorankouassikro	
Populations	Les populations rencontrées sont constituées de Bété, d'allogènes (Baoulé) et de ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé en majorité).	
Activités économiques		
Agriculture	L'agriculture est la principale activité des populations (café, cacao, anacarde, hévéa, riz, légumes, gombos, taro, banane, etc.)	
Élevage	Pas d'activité d'élevage dans la zone, cependant des animaux domestiques (poulets, moutons, porcs et cabris...) errent dans les villages et campements.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Infrastructures routières et transport	La route est en mauvais état et coupée à certains endroits par des flaques d'eau, de la boue et des ravinelements, rendant parfois impossible la circulation d'engins motorisés surtout en période de pluie. Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation avancé de l'itinéraire.		
Infrastructures et équipements socio-collectifs			
Habitat	Les habitats observés sont en terre battue.		
Eau	Présence de pompes hydrauliques à motricité humaine		
Électricité	Les localités ne sont pas couvertes par le réseau électrique. Les populations se servent pour certaines de panneaux solaires, par contre, d'autre utilisent les lampes tempêtes.		

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Infrastructures routières	Les routes qui relient la localité sont des routes rurales, dégradées et érodées.	
Infrastructures scolaires	Présence d'une école primaire en matériaux précaires de 3 classes (CP1, CP2 et CE1) au campement Petit-Paris	
Infrastructures sanitaires	Pas d'infrastructure sanitaire dans la zone	
Commerce	Petit commerce, caisse avec quelques articles (savon, huile, cigarette,).	
Assainissement	Aucun réseau d'assainissement n'est présent sur cet itinéraire.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Seule à la traversée du campement Petit-Paris, il a été observé une tombe à proximité de l'emprise du sous-projet.	

Tableau 20 : Département de Daloa: Itinéraire Bandiahi – Louenoufla



Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Bandiahi – Bandiahi 2- Golykro-Koffikro Louenoufla	
Populations	Les populations rencontrées sont constituées de Gouro, d'allogènes (Baoulé) et de ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé et Maliens)	
Activités économiques		
Agriculture	L'agriculture (café, cacao, anacarde, hévéa, riz, légumes, gombos, taro, banane, champ de coton, d'anacarde etc.) est la principale activité des populations	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Élevage	Présence de bovins, ovins, porcins, caprins et de volailles		
Infrastructures routières et transport	Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles, « Badjan » et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire.		
Infrastructures et équipements socio-collectifs			
Habitat	Les habitats observés sont en dur moderne ainsi qu'en terre battue.		
Eau	Présence de pompes hydrauliques à motricité humaine et des châteaux d'eau		
Électricité	Couverture du réseau électrique (lampadaires) avec une couverture en électrification rurale.		
Infrastructures scolaires	Présence d'écoles primaires et de collège, dans la zone		

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Infrastructures sanitaires	Présence de centre de santé à Bandiahi et Louénoufla (dispensaire et maternité), dans la zone du sous-projet	
Commerce	Le commerce est marqué par la présence de marchés, boutique, quelques buvettes, cabines téléphoniques, (existence de pharmacie et boulangerie moderne à Bandiahi)	
Assainissement	On note la présence d'ouvrage d'assainissement et de drainage (buse, dalot) sur cet itinéraire	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Des tombes ont été identifiées en bordure de la route, -les deux forêts sacrées de Bandiahi sont éloignées de l'itinéraire	

Tableau 21: Département de Daloa-Itinéraire Gourignani – Befla

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Gourignani – Befla	
Populations	Les populations rencontrées sont constituées de Gouro, d'allogènes (Baoulé) et de ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé et maliens).	
Activités économiques		
Agriculture	L'agriculture (café, cacao, anacarde, hévéa, riz, légumes, gombos, taro, banane, etc.) est la principale activité des populations	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
			
Élevage	Élevage de bovins, caprins, ovins, porcins et de volailles		
Infrastructures routières et transport	Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire		
Infrastructures et équipements socio-collectifs			
Habitat	Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.		
Eau	On note la présence de pompes hydrauliques à motricité humaine		
Électricité	Ces villages sont connectés au réseau électrique national		
Infrastructures routières	Les routes qui relient la localité sont des routes rurales, dégradées et érodées.		
Infrastructures scolaires	Les infrastructures scolaires existant dans les localités sur cet itinéraire sont composées d'écoles primaires et de collèges.		

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Infrastructures sanitaires	Présence de centre de santé à Bandiahi	
Commerce	Le commerce est marqué par la présence de marchés, boutique, quelques buvettes, cabines téléphoniques	
Assainissement	On note également la présence d'ouvrages d'assainissement et de drainage (buse, dalot) sur cet itinéraire	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Des tombes sont identifiées aux abords de la route à l'entrée de Befla	



4.3.1.3. Description de l'environnement biophysique des itinéraires du département de Vavoua

Dans le cadre du présent sous-projet, ce sont deux (02) itinéraires d'une longueur totale d'environ 30 km de routes rurales qui feront l'objet de réhabilitation. Il s'agit de :

- l'itinéraire Pélézi – Bagouri, long de 21 km ;
- l'itinéraire Dania – Monokozohi, long de 09 km ;


Le tableau ci-après présente les deux itinéraires concernés par le sous-projet dans le département de Vavoua.

Tableau 22 : Itinéraires du département de Vavoua

Itinéraires	Longueur (km)	Description de l'environnement biophysique						Illustrations
		Relief	Pédologie	Hydrographie	Flore	Faune	Qualité de l'air	
Pelezi-Dania-Bagouri	21	Relief est relativement plat avec la présence de collines et des vallées alluviales peu encaissées. qui offrent de larges bas-fonds alluvionnaires	sols ferrallitiques quelque fois cuirassés, latéritiques, argileux, sableux ou graveleux.	L'itinéraire est traversé par des cours d'eau (rivière « Téba »)	végétation est essentiellement composée de jachère, de cultures pérennes et saisonnières	-aulacodes, les rats, ainsi que quelques espèces d'oiseaux. la plupart des cours d'eau sont riche en Tilapia et des silures au niveau des zones marécageuses.	- qualité de l'air ambiant est bonne. -Poussière générée par les camions et motos et tricycles en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	
Dania-Monokozohi	09	relief est relativement accidenté avec présence de basfonds et collines	sols ferrallitiques latéritiques, argileux et hydro-morphes	cours d'eau dont les rivières « Berou » et « eau noire ».	- végétation dominée par la jachère, les cultures pérennes et saisonnières.	- aulacodes, -écureuils, -rats palmistes, quelques espèces d'oiseaux (Calao, pigeons sauvages)	-Qualité de l'air ambiant est pure -Poussière générée par les camions et motos et tricycles en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	

4.3.1.4. Description de l'environnement humain des itinéraires du département de Vavoua

Tableau 23 : département de Vavoua Itinéraire Pelezi-Dania-Bagouri

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Pelezi- Six kilos -Cailloukro-Gôdékro-Bohinou-Dania-Bagouri	
Populations	Les populations rencontrées sont constituées de Sokuya, Gouro, Gniédéboa et Dioula, d'allogènes (Baoulé) et de ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé et maliens)	
Activités économiques		
Agriculture	L'agriculture est la principale activité des populations (café, cacao, anacarde, hévéa, riz, légumes, gombos, taro, banane, etc.).	
Élevage	Présence de bovins, de caprins, d'ovins de porcins et de volailles	
Infrastructures et équipements socio-collectifs		
Habitat	Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.	
Eau	-Présence de château d'eau à Dania et Pelezi ; -Présence de pompes hydrauliques à motricité humaine dans toutes les autres localités traversées par le sous-projet ;	
Électricité	La sous-préfecture de Dania est la seule localité connectée au réseau électrique national. Les autres localités ne sont pas connectées mais on note la présence de poteaux électriques implantés	








Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Infrastructures routières et transport	Cet itinéraire est rétréci et en mauvais état (des retenues d'eau dans les bas-fonds, des ravins, des ouvrages hydrauliques en dégradation). Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles, les « badjans » et quelques camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire.		
Infrastructures scolaires	Existence des établissements scolaires et secondaires à Dania, Existence d'établissement primaires dans toutes les autres localités		
Infrastructures sanitaires	Dans les localités sur cet itinéraire se trouvent deux centres de santé : l'un à Dania et l'autre à Gbago.		
Commerce	Le commerce est marqué par la présence de marchés, boutiques, magasin, cabine téléphonique		
Assainissement	Pas de système moderne d'assainissement		
Sites sacrés ou cimetière			
Sites sacrés	Présence de tombes à proximité de la route à réhabiliter		

Tableau 24 : Département de Vavoua- Itinéraire Dania-Monokozohi

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Dania-Monokozohi	
Populations	Les populations rencontrées sont constituées de Sokuya et de ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé).	
Activités économiques		
Agriculture	L'agriculture est la principale activité des populations (café, cacao, anacarde, hévéa, riz, légumes, gombos, taro, banane, etc.)	
Élevage	Élevage de porcins, de volailles, caprins, ovins et bovins :	
Infrastructures et équipements socio-collectifs		
Habitat	-Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.	
Eau	-Présence de pompes hydrauliques à motricité humaine à Monokozohi -Présence de château d'eau à Dania	
Électricité	Seule la localité de Dania est électrifiée dans toute la sous-préfecture.	
Infrastructures routières et transport	Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire	



Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Infrastructures scolaires	-présence d'écoles primaires (Monokozohi et Dania) -présence d'établissement secondaire à Dania		
Infrastructures sanitaires	Un centre de santé existe à Dania.		
Commerce	On y trouve aussi de petits commerces (restauration, transport, pharmacie, boutiques, cabines téléphoniques)		
Assainissement	Pas de système moderne d'assainissement		
Sites sacrés ou cimetière			
Cimetière	Cimetière identifié à proximité de la route		

4.3.1.5. Description de l'environnement biophysique des itinéraires du département d'Issia

Dans le cadre du présent sous-projet, ce sont deux (02) itinéraires d'une longueur totale d'environ 34,40 km de routes rurales qui feront l'objet de réhabilitation. Il s'agit de :



- l'itinéraire Dobia-Kereguhe-Namane, long de 16,40 km ;
- l'itinéraire Diassa-Digbeuguhe-Sabreghue-Edmond carrefour, long de 18 km.

Tableau 25 : itinéraires du département d'Issia

Itinéraires	Longueur (km)	Description de l'environnement biophysique						Illustrations
		Relief	Pédologie	Hydrographie	Flore	Faune	Qualité de l'air	
Dobia-Kereguhe-Namane	16,40	Le relief est peu accidenté avec la présence de collines et de bas-fonds.	-sols ferrallitique plus ou moins graveleux	La route est traversée par les cours d'eau dont la rivière « Gninsou »	végétation est essentiellement composée : -de jachère, -de cultures pérennes (cacao, café, hévéa, palmier à huile) - culture vivrière (riz, banane plantain, gombo, etc.) -d'arbre fruitiers (manguiers, avocats, orangers...)	-rongeurs et oiseaux. -tilapia et des silures au niveau des zones marécageuses.	- qualité de l'air ambiant est bonne. -qualité de l'air est quelque fois dégradée par la poussière générée par les véhicules et motocyclistes en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	
Diassa-Digbeuguhe-Sabreghue-Edmond carrefour	18	relief est accidenté avec la présence de collines et de bas-fonds.	sols ferrallitique	Cet itinéraire est coupé à certains endroits par des cours d'eau	- végétation dominée par la jachère, les cultures pérennes (café, cacao, hévéa) et saisonnières (riz, maïs, tarot, aubergine, gombo...)	-espèces fauniques en générale les aulacodes, les écureuils, les rats palmistes, ainsi que quelques espèces d'oiseaux.	-Qualité de l'air ambiant est pure -Poussière générée par les camions et motos et tricycles en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	

4.3.1.6 Description de l'environnement humain des itinéraires du département d'Issia

Tableau 26 : Département d'Issia : itinéraire Dobia-Kereguhe-Namane

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Dobia-Kereguhe-Namane	
Populations	les populations dans cette zone sont des Bété et des ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé et maliens).	
Activités économiques		
Agriculture	L'agriculture est la principale activité des populations (café, cacao, anacarde, hévéa, riz, légumes, gombos, taro, banane, manioc, etc.).	
Élevage	-Présence de caprins, ovins, volailles et de porcins	
Infrastructures et équipements socio-collectifs		
Habitat	Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.	
Eau	Il existe des pompes hydrauliques à motricité humaine dans les localités. Un forage réalisé par l'Union Européenne surmonté d'un château d'eau alimente toute la localité de Namané	
Électricité	Il n'existe pas de couverture en électrification. La seule source d'énergie est fournie par les panneaux solaires.	
Infrastructures routières et transport	La voie est à certains endroits rétrécie par la végétation. Il existe une côte à pente abrupte difficilement abordable surtout en saison pluvieuse. Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire	









Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Infrastructures scolaires	Des écoles primaires, et un collège privé « Les enseignants de Namané », ainsi qu'un collège de proximité en cours de réalisation ont été identifiés dans la zone.		
Infrastructures sanitaires	Les infrastructures sanitaires existant dans les localités sur cet itinéraire sont composées d'un centre de santé rural à Namané, Les maladies récurrentes au niveau des populations sont le paludisme, les infections respiratoires, les dermatoses et les IST.		
Commerce	On y trouve aussi le petit commerce (petites cabines de mécanique, cabines téléphoniques, les restaurants, etc.).		
Assainissement	Pas de système d'assainissement moderne ;		
Sites sacrés ou cimetière			
Sites sacrés	Des tombes à proximité de la routes rurales à réhabiliter		

Tableau 27 : Département d'Issia : itinéraire Diassa-Digbeuguhe-Sabreghue-Edmond carrefour

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Agglomérations & Populations			
Localités traversées (concernées)	Diassa-Digbeuguhe-Sabreghue-Edmond carrefour		
Populations	Les populations rencontrées sont les Bété, Baoulé et les ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé et maliens).		
Activités économiques			
Agriculture	L'agriculture est la principale activité des populations (café, cacao, anacarde, hévéa, riz, légumes, gombos, taro, banane, manioc, etc.).		
Élevage	La présence de bovins, ovins, caprins, porcins et de volailles		
Infrastructures et équipements socio-collectifs			
Habitat	Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.		
Eau	Il existe des pompes hydrauliques à motricité humaine.		
Électricité	Présence de poteaux électriques mais pas connectés au réseau électrique national. Les populations utilisent des panneaux solaires.		



Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Infrastructures routières et transport	La route est en cours de réhabilitation par l'entreprise Promatec (des retenues d'eau dans les bas-fonds, des ravins, des ouvrages hydrauliques en dégradation). Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire.		
Infrastructures scolaires	On note la présence d'écoles primaires et d'un collège en construction		
Infrastructures sanitaires	Comme infrastructures sanitaire, il existe des dispensaire et maternité dans les localités sur cet itinéraire		
Commerce	Le commerce est caractérisé par la présence de marchés (le marché à Sabréguhé), boutiques		
Assainissement	Pas de système moderne d'assainissement dans les localités traversées par le sous-projet		
Sites sacrés ou cimetière			
Sites sacrés	Des tombes ont été identifiées à proximité de la route		

4.3.1.7 Description de l'environnement biophysique des itinéraires du département de Zoukougbeu

Dans le cadre du présent sous-projet, ce sont deux (02) itinéraires d'une longueur totale d'environ 26,30 km de routes rurales qui feront l'objet de réhabilitation. Il s'agit de :

- l'itinéraire Zoukougbeu-Detroya, long de 11 km ;
- l'itinéraire Gregbeu-Dahirougbeu 2, long de 15,30 km.

Tableau 28 : Itinéraires du département de Zoukougbeu

Itinéraires	Longueur (km)	Description de l'environnement biophysique						Illustrations
		Relief	Pédologie	Hydrographie	Flore	Faune	Qualité de l'air	
Zoukougbeu-Detroya	11	Le relief accidenté, marqué par la présence de collines et de bas-fonds	sols ferrallitiques sableux ou argileux	route est coupée à certains endroits par des cours d'eau	végétation est essentiellement composée : -de jachère, -de cultures pérennes (cacao, café, hévéa, palmier à huile) - culture vivrière (riz, banane plantain, gombo, etc.) -d'arbre fruitiers (manguiers, avocats, orangers...)	-rongeurs -oiseaux -tilapia et des silures au niveau des zones marécageuses.	- qualité de l'air ambiant est bonne ; -qualité de l'air est quelque fois dégradée par la poussière générée par les véhicules et motocyclistes en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	
Gregbeu-Dahirougbeu 2	15,30	-relief relativement accidenté avec présence de collines et de bas-fonds. -Particulièrement sur l'axe Konédougou-Gregbeu, le relief est plat avec des zones de bas-fonds.	couverture pédologique est dominée par des sols ferrallitiques, sableux.	Il existe de nombreux cours d'eau sur l'itinéraire, dont la rivière « Gan » au campement Konébougou.	végétation est essentiellement composée : -de jachère, -de cultures pérennes (cacao, café, hévéa, palmier à huile) - culture vivrière (riz, banane plantain, gombo, etc.) -d'arbre fruitiers (manguiers, avocats, orangers...)	-espèces fauniques rencontrées sont en générale les aulacodes, les écureuils, les rats palmistes, ainsi que quelques espèces d'oiseaux.	-Qualité de l'air ambiant est pure -Poussière générée par les camions et motos et tricycles en saison sèche ainsi que des gaz d'échappement	

4.3.1.8 Description de l'environnement humain des itinéraires du département de Zoukougbeu

Tableau 29: Département de département de Zoukougbeu : itinéraire Zoukougbeu-Detroya

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localités traversées (concernées)	Zoukougbeu, Yaodé, Tokpakro, Lobidougou et Detroya.	
Populations	Les populations rencontrées sont les Niamboua et les allogènes (Baoulé, Lobi) ainsi que les ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé et maliens).	
Activités économiques		
Agriculture	Les activités agricoles développées dans la zone sont principalement sont les cultures pérennes (café, cacao, anacarde, hévéa, teck, cocotier) et de cultures vivrières (riz, légumes, gombos, taro, banane, etc.).	
Élevage	-L'élevage de bovins est pratiqué dans la zone, un enclos d'élevage de bœufs est à proximité de la route à réhabiliter ; -présence de caprins, ovins, porcins et volailles	
Infrastructures et équipements socio-collectifs		
Habitat	Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.	
Eau	Il existe des pompes hydrauliques à motricité humaine et des châteaux d'eau dans les localités traversées par le sous-projet. Certaines pompes sont fonctionnelles et d'autres en panne	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
			
Électricité	L'éclairage public est alimenté et du réseau électrique de la CIES et par des panneaux solaires.		
Infrastructures routières et transport	La route est coupée à certains endroits par des cours d'eau qui rendent difficile la circulation d'engins motorisés, de piétons et l'évacuation des produits agricoles. Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire		
Infrastructures scolaires	Il existe aussi des écoles primaires et des établissements d'enseignement secondaires dans les localités traversées par le sous-projet		








Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Infrastructures sanitaires	En termes d'infrastructures sanitaire, on note l'existence des centres de santé à Détrouya et à Zoukougbeu		
Commerce	Le commerce est marqué par des marchés, boutiques, des maquis, des cabines téléphoniques		
Assainissement	Pas de système moderne d'assainissement		
Sites sacrés ou cimetière			
Sites sacrés	Des tombes sont proches de la route dans certaines localités (Détrouya, Dahirougbeu 2, Liabo).		

Tableau 30: Département de Zoukougbeu : itinéraire Gregbeu-Dahirougbeu 2

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Agglomérations & Populations			
Localités traversées (concernées)	Dahirougbeu 2, Bahigbeu 1, Dédégbeu, Liabo, Konébougou, Grégbeu		
Populations	Les populations rencontrées sont les Niamboua et les ressortissants de la CEDEAO (Burkinabé).		
Activités économiques			
Agriculture	Les activités agricoles développées dans la zone sont principalement l'agriculture constituées de cultures pérennes (café, cacao, anacarde, hévéa, teck, cocotier) et de cultures vivrières (riz, légumes, gombos, taro, banane, etc.).		
Élevage	<ul style="list-style-type: none"> -Quelques têtes de bœufs sont observées dans des pâturages par endroits en compagnies des peuls -autres : ovins, caprins, porcins et volaille 		
Infrastructures et équipements socio-collectifs			

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations	
Habitat	Les habitats observés sont en dur ainsi qu'en terre battue.		
Eau	Des pompes hydrauliques à motricité humaine permettent l'approvisionnement des localités en eau potable		
Électricité	Seul Grégbeu est connecté au réseau électrique national. Les autres localités utilisent l'énergie solaire		
Infrastructures routières et transport	La route est rétrécie par la broussaille avec la présence de collines. Elle est fortement dégradée (présence de crevasses, de rigoles, d'ouvrages hydrauliques en mauvais état). Le transport en commun et des marchandises est assuré par les motos, les tricycles et quelques rares camions sur le tronçon, du fait de l'état de dégradation de l'itinéraire.		
Infrastructures scolaires	Des écoles primaires existent dans la zone		
Infrastructures sanitaires	En termes d'infrastructures sanitaires, on note de centre de santé à Gregbeu		
Commerce	On y trouve aussi les activités commerciales dominées par la vente de produits agricoles, des boutiques, des magasins et des marchés à Dédégbeu et Grégbeu		
Assainissement	Présence d'ouvrage hydrauliques		
Sites sacrés ou cimetière			

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Sites sacrés	Des tombes ont-ils été identifiés dans le village de Dédégbeu et à Liabo, à proximité de la route rurale.	

4.4 Etat des activités économiques et culturelles sur les itinéraires dans la zone du sous-projet

Les activités économiques et socioculturelles rencontrées lors des investigations, susceptibles d'être impactées sont identifiées dans le tableau ci-dessous. Dans l'ensemble des localités traversées par les sous-projets existent des lieux de cultes, notamment des mosquées et des églises ainsi que des forêts sacrées.

Tableau 31 : Récapitulatif des activités et infrastructures affectés dans la zone du sous-projet

Département	Itinéraires	Type d'activité	Nature de l'activité/bien
Daloa	Gonaté–Kotokro-Lorenzo-Luenoufla	Forêt	Forêt
		Agricole	cacaoyer, tecks, d'hévéa, anacardier
		Cimetière	Tombes
	Bidiahouan-Amanikro-Oussoukro-Singuinkro-Belakro-Dedia	Agricole	Caféier ; cacaoyer, anacardier orange, hévéa, pamplemoussier, palmier
		Cimetière	Tombes
	Germainkro-Petit Paris-Dramanekro-N'goran-kouassikro	Agricole	Manguiers, avocatiers, palmiers caféier anacardier, papayers, cacaoyer,
		Pisciculture	Elevage de silures
		Cimetière	Tombes
	Bandiahi – Louenoufla	Forêt	Forêt
		Agricole	Palmiers ; anacardier ; caféier, cacaoyer
	Gourignani – Befla	Agricole	Bananier, anacardier
		Cimetière	Tombes
Vavoua	Pelezi-Dania-Bagouri	Cimetière	Cimetière
		Agricole	Rizière, anacardier, caféier, palmiers
		Forêt	Forêt
	Dania-Monokozohi	Agricole	Palmiers, manguiers, anacardier
		Cimetière	Cimetière
Issia	Dobia-Kereguhe-Namane	Agricole	Rizière, caféier, anacardier, cacaoyer
		Cimetière	Cimetière
	Diassa-Digbeuguhe-Sabreghue-Edmond carrefour	Agricole	Caféier, cacaoyer, hévéa, bananier, rizière
		Cimetière	Cimetière
Zoukougbeu	Zoukougbeu-Detroya	Agricole	Aubergines, anacardier, avocatier, manguier, caféier, tecks, manioc, haricot
	Gregbeu-Dahirougbeu 2	Agricole	Manguier, cacaoyer, manioc, rizière, palmiers, caféier, anacardier
		Cimetière	Tombes

4.5 Enjeux socio-environnementaux du sous-projet

Au terme du diagnostic de terrain qui a permis de relever toutes les caractéristiques de l'ensemble des itinéraires concernés par le sous-projet, des enjeux environnementaux et socio-économiques majeurs ont été identifiées en

lien avec la réalisation du sous-projet. Ces enjeux auxquels il faudra accorder une attention significative durant l'exécution des travaux, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 32 : Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux liés au sous-projet

Enjeux	Description
Préservation des cours d'eaux et des nappes phréatiques	Les cours d'eau sur lesquels seront construits les ouvrages de drainage (buses, dalots) devront être préservés durant les travaux. L'Entrepreneur doit éviter de les polluer ou les obstruer.
Protection des sols contre l'érosion et la pollution	L'Entrepreneur doit améliorer la résistance des sols et les stabiliser pour éviter ou réduire l'effet de l'érosion. Aussi doit-il aménager une aire étanche pour l'entretien des engins et véhicules, ainsi qu'une aire de stockage des produits hydrocarbure pour éviter la pollution du sol.
Protection de la faune et de la flore	Lors des travaux, l'Entrepreneur doit éviter la destruction de la végétation, et effectuer une exploitation rationnelle des zones d'emprunt. Il doit aussi maintenir les conditions de sol et de drainage afin que la végétation naturelle puisse se reconstituer rapidement.
Protection des sites sacrés et des sites archéologiques	Lors des opérations de dégagement des emprises des travaux, des risques existent quant à la profanation de lieux de cultes, de sites sacrés et de destruction de biens culturels. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes.
Préservation des cultures agricoles	Les zones du sous-projet sont des zones de production de cultures pérennes (cacao, hévéa, café, etc.) dont la plupart bordent ou longent les itinéraires à réhabiliter. Certaines seront inévitablement affectées par les travaux. En phase des travaux, l'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour éviter la destruction des cultures agricoles. En cas d'impossibilité, les propriétaires de ces cultures devront être identifiés conformément à la réglementation en vigueur, pour une éventuelle compensation.
Maintien de la circulation routière	La réalisation des travaux de réhabilitation des itinéraires va perturber dans une certaine mesure la circulation routière sur les différents itinéraires des localités traversées.
Préservation de la sécurité et de la santé du personnel de chantier et des populations riveraines	La réalisation des travaux pourrait présenter des risques de santé, sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines.
Préservation de la quiétude des populations riveraines	Les bruits des engins durant les travaux pourraient constituer une gêne pour les riverains. Pour ce faire, l'Entrepreneur devra éviter les travaux durant la nuit et installer des avertisseurs sonores sur les engins de chantier.
Risque de développement de foyer de propagation de la maladie au COVID-19	Les déplacements de population et les regroupements des travailleurs dans le cadre de la réalisation des travaux pourraient constituer de facteurs de risques de contamination et de propagation de la pandémie Coronavirus.

5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS DU SOUS-PROJET

5.1 Méthodologie d'identification des impacts

Elle permet de mettre en relation :

- les sources d'impacts associées aux différentes phases de sous-projet (préparation, construction et aménagement des sites et exploitation des itinéraires) et ;
- les composantes de l'environnement : l'environnement physique (eau, air, sol, bruit, paysage), l'environnement biologique (flore et faune), et l'environnement humain (socio-économique et culturel, santé publique).

5.1.1 Activités sources d'impacts

Les principales activités sources d'impacts se présentent comme suit :

- aménagement des installations de chantier : ateliers, magasins, bureaux du personnel clé, installations fixes et mobiles, points d'eau, etc. ;
- recrutement de la main-d'œuvre ;
- transport des engins et équipements de chantier ;
- débroussement pour l'ouverture de l'emprise des travaux ;
- ouverture de voies de déviation, si nécessaire,
- déblai et la mise en dépôt des tout-venants ;
- ouverture et exploitation de zones d'emprunt matériaux graveleux et de sable ;
- travaux de préparation et de terrassement de l'emprise ;
- travaux de maçonnerie des ouvrages ;
- travaux de drainage ;
- rechargement et aménagement de la plateforme ;
- installation de la signalisation verticale ;
- mise en service et exploitation des itinéraires réhabilités.

5.1.2 Récepteurs d'impacts

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le sous-projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude :

- pour l'environnement physique : air ; sol ; paysage ; eau de surface, eau souterraine ;
- pour l'environnement biologique : végétation, faune ;
- pour l'environnement humain : emploi et revenu, santé et sécurité, bâtis, terres agricoles, commerce et transport, patrimoine culturel, lieux sacrés, modes de vie et valeurs sociales.

5.1.3 Matrice d'interrelation

La matrice ci-après traduit cette interaction des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement. Les phases du sous-projet considérées sont : la période de démarrage, de construction et celle de l'exploitation. Les récepteurs de l'environnement pris en compte sont l'air, le sol, les eaux de surface, les eaux souterraines, la végétation, la faune, le paysage, la santé publique et la sécurité, l'emploi, la circulation, les activités économiques, les activités touristiques et récréatives, la qualité de vie et le bien-être des populations.

Le tableau 18 résume sous forme de matrice, les types d'interactions potentielles des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement.

Cette matrice permet d'identifier si une activité est susceptible d'affecter une composante donnée de l'environnement. Les interactions sont symbolisées par les lettres N, P et O :

- **N** = Impact négatif ;
- **P** = Impact positif ;
- **O** = Impact nul ou négligeable.

Tableau 33 : Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts (élément du sous-projet) et des récepteurs d'impacts (composantes du milieu)

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteurs d'impacts de l'environnement													
		Milieu biophysique							Milieu humain						
		Qualité d' Air	Eau de surface	Eau souterraine	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Emploi et revenu	Santé et sécurité	Bâti	Terres agricoles	commerce et transport	Patrimoine culturel	modes de vie et valeurs sociales
Phase de préparation	Installation des chantiers	N	O	O	N	N	O	N	P	N	O	N	P	O	O
	Recrutement de la main-d'œuvre	O	O	O	O	O	O	O	P	O	O	O	P	O	P
Phase de construction	Transport et circulation de la machinerie	N	O	O	N	N	O	N	P	N	O	O	O	O	N
	Déboisement et débroussaillage	N	O	O	N	N	N	N	O	N	O	N	O	O	O
	Déblai et mise en dépôt des tout-venants	N	O	O	N	N	N	N	O	N	O	O	O	O	N
	Exploitation des zones emprunts	N	O	O	N	N	N	N	P	N	O	O	P	O	O
	Présence de la main-d'œuvre	O	O	O	O	O	O	O	P	N	O	O	P	O	N/P
	Travaux maçonnerie des ouvrages	N	N	O	N	N	O	O	P	N	O	O	P	O	O
	Construction des ouvrages	N	N/P	O	N	N	O	N	P	N	O	O	P	O	O
Phase de repli	Démantèlement des installations de chantier	O	O	O	O	N	O	O	P	N	O				
	Nettoyage général du chantier	N	N	O	N	P	O	O	P	N	O				
	Réhabilitation des zones d'emprunt	N	O	O	P	P	P	O	P	N	O				

Phases du sous-projet	Activités sources d'impacts	Récepteurs d'impacts de l'environnement													
		Milieu biophysique							Milieu humain						
		Qualité d' Air	Eau de surface	Eau souterraine	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Emploi et revenu	Santé et sécurité	Bâti	Terres agricoles	commerce et transport	Patrimoine culturel	modes de vie et valeurs sociales
Phase Exploitation	Exploitation de la route	N	O	O	O	O	O	N	O	N	O	O	P	O	P/N

5.2 Evaluation des impacts

Les critères qui ont été pris en considération dans la détermination de l'importance de l'impact sont les suivants :

- la nature de l'impact ;
- la valeur de la composante affectée ;
- l'intensité de la perturbation ;
- l'étendue de l'impact ;
- la durée de l'impact.

Le tableau ci-après présente les critères de qualification de l'importance des impacts.

Tableau 34 : Récapitulatif des critères de qualification de l'importance des impacts

Intensité	Étendue/Portée	Durée	Importance
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Faible
	Ponctuelle	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
Faible	Régionale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
	Locale	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible
	Ponctuelle	Longue	Faible
		Moyenne	Faible
		Courte	Faible

Source : Fecteau, 1997

5.3 Identification, description analyse et évaluation des impacts potentiels du sous-projet

Les impacts sont déterminés en fonction des différentes phases de réalisation du sous-projet. Le tableau 35 ci-dessous liste l'ensemble des activités susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'environnement physique, biologique et socio-économique et culturel.

Tableau 35 : Activités à réaliser selon les phases des travaux

PHASE DU SOUS-PROJET	TYPES DE TRAVAUX	ACTIVITES
Phase préparatoire	Installation du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition temporaire des terrains ; • Transport et manutention des engins ; machinerie et équipements ; • Recrutement de la main-d'œuvre ; • Installation des bases de chantier ;
Phase de construction	Réhabilitation des routes et construction d'ouvrages de drainage	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de terrassement généraux pour l'ouverture de l'emprise (déblaiement, déblais et remblais) ; • Exploitation de la zone d'emprunt ; • Travaux de construction de la couche de fondation ; travaux de stabilisation sol-ciment ; • Travaux de construction des ouvrages de drainage ; • Travaux de signalisation verticale ; • Travaux de nettoyage de chantier et de repli.
Phase de fin des travaux	Fermeture du chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Démantèlement des installations et nettoyage général de chantier ; • Réhabilitation des sites dégradés ;
Phase d'exploitation du sous-projet	Mise en service des itinéraires réhabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Trafics routiers ;

5.3.1 Identification, description, analyse et évaluation des impacts du sous-projet en phase préparatoire et de construction

5.3.1.1 Risques et impacts du sous-projet en phase préparatoire

La phase préparatoire comprend : l'acquisition temporaire des terrains, aménagement de la (des) base (s) de chantier, recrutement du personnel de chantier.

❖ **Impacts négatifs sur l'environnement biophysique**

• **Impact sur le sol : Risque d'érosion et de pollution du sol**

Les travaux d'installation de chantier, la mise à nu du sol par les activités d'aménagement de la base chantier pourraient engendrer des érosions accentuées par l'action conjuguée de la pluie. Le déversement accidentel de produits d'hydrocarbures (carburant, huiles usagées, graisses) provenant des engins de chantier pourrait polluer le sol. L'importance de cet impact est Mineure

• **Impact sur la qualité de l'air ambiant : Risque d'émission de poussière**

Les émissions de poussière émaneront des mouvements des engins et véhicules de chantier lors du transport des équipements de chantier. L'importance de cet impact est Mineure.

• **Impact sur les eaux : Risque de pollution des eaux**

Les cours d'eau, ainsi que les bas-fonds situés le long des routes rurales à reprofiler risquent d'être pollués en cas de déversements accidentels des produits hydrocarbures sur les sols et par l'écoulement des eaux de ruissellement. Il peut aussi survenir une contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles et lubrifiants déversés accidentellement sur le sol. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Impact sur la végétation et la faune :**

Les travaux d'ouverture de la voie d'accès et de l'installation de la base chantier, nécessitent le déboisement et débroussaillage des sites (base-vie, air de stockage des engins de chantier) et pourraient occasionner la destruction du couvert végétal et causer la perturbation de la quiétude des espèces fauniques. Il se manifestera par une migration de la faune concernée vers des zones plus paisibles. L'importance de cet impact est Moyenne.

- ❖ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- **Risques de conflits sociaux :**

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise en charge des travaux doit procéder à des libations. Le non-respect des us et coutumes des communautés pourrait occasionner des conflits sociaux. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Risque des feux de brousse :**

La présence des travailleurs (ouvriers fumeurs) dans la zone du sous-projet en saison sèche pourrait entraîner les feux de brousse si ceux-ci laissent tomber des restants de cigarette en feu. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Impact sur le foncier : Occupation temporaire de terrains villageois**

Lors de l'installation de chantier, l'entreprise procédera à l'occupation de terrains pour l'installation de ces équipements et le stockage des matériaux. Les espaces choisis seront occupés jusqu'à la fin des travaux et du repli du chantier. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Nuisances sonores :** Gêne des populations riveraines

Les mouvements d'engins de chantier et de camions vont engendrer des bruits. Mais ces bruits seront localisés, de faible ampleur et temporaires. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Cadre de vie :** Risque de dégradation de la qualité du cadre de vie

Les travaux d'installation de la base de chantier vont engendrer des déchets de chantier, notamment, des matériaux d'excavation, de déblais et des débris. Ces déchets, s'ils sont mal gérés, pourraient se retrouver dans la nature. Ces différents facteurs porteront inévitablement atteinte à la qualité du cadre de vie des populations des localités traversées par le sous-projet. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Trafic routier :** Risque de perturbation du trafic routier

Les mouvements des engins et véhicules de chantier vont perturber le trafic routier et le déplacement habituel des populations. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Sécurité routière :** Risques d'accident de circulation

Lors des travaux préparatoires, les différents itinéraires seront ouverts à la circulation. Ce qui pourrait constituer des risques d'accident pour les usagers de la route durant les mouvements des engins sur les routes rurales. L'importance de cet impact est Majeure.

- ❖ **Impacts positifs sur l'environnement biophysique**

Durant cette phase, le sous-projet n'aura aucune incidence positive sur le milieu biophysique.

- ❖ **Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- **Création d'emplois temporaires**

La réhabilitation des routes rurales dans la région du Haut-Sassandra contribuera à la création d'environ 297 directs et indirects dans les localités concernées par le sous-projet. Cela permettra de réduire temporairement le taux de chômage au niveau des populations riveraines, surtout les jeunes déscolarisés ; et ainsi de contribuer à la lutte contre la pauvreté. A cet effet, le Maître d'Ouvrage du sous-projet conseillera à l'entreprise en charge des travaux d'inclure, dans les différents contrats de sous-traitance des sociétés, une clause favorisant l'utilisation de la main-d'œuvre locale. Elle ne doit pas employer des mineurs. L'importance de cet impact est Moyenne.

- ***Dynamisation du développement local***

La réhabilitation de l'itinéraire contribuera à la dynamisation du développement des localités traversées par le sous-projet. En effet, la création d'emplois pour la main-d'œuvre locale, la création de nouvelles activités génératrices de revenus (la restauration par exemple), l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants peuvent être des facteurs d'impulsion du développement local et contribuer ainsi à l'amélioration du niveau de vie des populations.

- ***Développement des activités économiques***

La réhabilitation de l'itinéraire contribuera à la dynamisation du développement des localités traversées par le sous-projet. En effet, la création d'emplois pour la main-d'œuvre locale, la création de nouvelles activités génératrices de revenus (la restauration par exemple), l'augmentation du chiffre d'affaires des commerçants peuvent être des facteurs d'impulsion du développement local et contribuer ainsi à l'amélioration du niveau de vie des populations.

5.3.2 Risques et impacts du sous-projet en phase de construction

La phase de construction proprement dite de la chaussée (fonctionnement de la base de chantier, mise en place des ouvrages de drainage, terrassements généraux pour la construction des routes en terre et pour l'exploitation des zones d'emprunt et de dépôt). La mise en œuvre de ces activités engendrera les impacts significatifs.

- ❖ ***Impacts négatifs sur l'environnement biophysique***

- ***Impact sur les sols :***

Les travaux de terrassement et d'exploitation des zones d'emprunt engendreront des perturbations au niveau du sol. Cet impact, dû au décapage et à la mise à nu du sol dans la zone des travaux, se manifestera par des :

- risque d'érosion durant les périodes pluvieuses ;
- risque de pollution des sols par des déversements accidentels de produits d'hydrocarbures, des déchets solides de chantiers.

L'importance de cet impact est Mineure.

- ***Impact sur la qualité de l'air ambiant***

Les travaux d'installation de la base de l'entreprise auront une incidence sur la qualité de l'air par une augmentation de la teneur en poussière et particules diverses de l'air. Aussi la pollution de l'air pourrait provenir des fumées d'échappement des véhicules, engins et machines. L'importance de cet impact est Mineure.

- ***Impact sur les eaux***

Le risque de pollution et de dégradation des eaux de surface à la traversée des rivières et des zones marécageuses est susceptible de se produire. Les nuisances majeures sur les eaux de surface se posent en termes de contamination des plans d'eau par les charges polluantes significatives (boues, traces d'hydrocarbures et dérivés, eaux usées pouvant contenir certains produits dangereux). Il pourrait aussi avoir des risques de déviation de l'écoulement normal des eaux pendant la phase de construction des ouvrages et d'abandon des déchets de débroussement et de déblais sur le lit des cours d'eau. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Impact sur la végétation et la faune**

Durant la phase d'ouverture de l'emprise des travaux et d'exploitation des zones d'emprunt, on assistera à la destruction du couvert végétal. Elle se traduira par l'abattage d'arbuste et de désherbage dans l'emprise du sous-projet. Ce couvert végétal est constitué de plantation de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, anacarde, teck, cocotier, palmier à huile) et de cultures saisonnières (champs de riz dans les bas-fonds, manioc, banane, igname, taro, gombo, aubergine, haricot...), quelques plants d'arbres (fromager) de palmiers à huile sauvage. Toutefois, cet impact sera limité dans l'emprise du sous-projet.

Concernant la faune sauvage, la destruction de la végétation qui constitue l'habitat de la petite faune locale (rongeurs, oiseaux, reptiles et insectes...) va être perturbée. Des gîtes d'animaux et des niches d'oiseaux (gendarmes, tourterelles, calao, pigeons sauvages) seront détruits par le fait de l'abattage des arbres et du piétinement des engins. Cette faune va migrer vers d'autres sites durant les travaux, du fait de la destruction ou de la modification de son habitat et des bruits émanant des engins lourds et des camions. L'importance de cet impact est Moyenne.

- ❖ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- **Destruction d'activités agricoles**

Les travaux de réhabilitation des routes rurales occasionneront des risques de destruction de cultures, notamment le café, cacao, teck, cocotier, hévéa, anacarde, palmier à huile et des cultures vivrière manioc, banane, riz, gombo et igname situées dans les emprises des travaux. Aussi, en cas d'imprudence des conducteurs d'engins, des cas de destruction de pieds de culture et d'étangs piscicoles situés à la limite de l'emprise pourraient se produire. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Nuisances sonores et atmosphériques portant atteinte aux populations et au personnel de chantier**

L'installation des équipements devant servir de base de chantier et le dégagement des emprises nécessiteront quelques mouvements d'engins de chantier et des activités qui pourraient provoquer des nuisances liées à l'émission de bruits et à la pollution atmosphérique, susceptibles d'affecter la quiétude et le bien-être des populations riveraines et du personnel de chantier. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Impact sur la qualité du cadre de vie**

Les travaux de construction de la route vont engendrer la production de nombreux déchets de chantier, notamment des matériaux d'excavation, de déblais, des débris végétaux issus des travaux de débroussaillage. Ces déchets, s'ils ne sont pas bien gérés, pourront se retrouver dans la nature. Ces différents facteurs porteront inévitablement atteinte à la qualité du cadre de vie des populations des localités traversées par le sous-projet. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Perturbation du trafic sur le long des itinéraires en travaux**

Les travaux de réhabilitation des différents itinéraires de la région du Haut-Sassandra vont perturber significativement le trafic routier et le déplacement des populations entre les différentes localités concernées par le sous-projet. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Risques d'accidents de circulation pendant les travaux**

Le déplacement de véhicules poids lourds dans la zone du sous-projet ainsi que les mouvements des engins de chantier pourraient constituer une source d'insécurité routière pour les populations locales, notamment les enfants qui sont généralement attirés par ces engins. Cette situation peut les exposer ainsi à des accidents de circulation. L'importance de cet impact est Majeure.

- **Atteinte à la santé des travailleurs et des populations riveraines**

Pendant les travaux, les populations riveraines et les travailleurs de chantiers seront exposés à différentes nuisances (sonores ou sensorielles et atmosphériques) qui, lorsqu'elles sont amplifiées peuvent causer des atteintes à leur santé. L'importance de cet impact est Majeure.

- **Risque de transmission et de propagation des IST/VIH/SIDA**

Avec la présence du personnel de chantier des entreprises chargées d'exécuter les travaux, l'on assistera au brassage et à l'accroissement des échanges entre les travailleurs venus d'horizons divers et les différentes communautés présentes dans la zone du sous-projet, notamment avec les jeunes filles. Cette situation peut constituer une source de contamination, en particulier avec la possibilité de transmission des IST-MST/SIDA, en cas de rapports sexuels non protégés ou de comportements à risque. L'importance de cet impact est Majeure.

- **Risque de contamination et de propagation de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)**

Les risques de contamination et de propagation de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) peuvent provenir des déplacements, des regroupements pour effectuer les activités de chantier et du brassage entre les travailleurs et les populations riveraines. A cela peut s'ajouter l'inobservance des mesures de prévention prescrites par le gouvernement ivoirien et les autorités sanitaires. L'importance de cet impact est Majeure.

- **Risques de profanation de sites sacré sou culturels**

Les routes rurales qui seront reprofilées dans le cadre de ce sous-projet pourraient occasionner des risques de perturbation de certains sites sacrés ou culturels (cimetières, tombes, forêts et eaux sacrées). En effet, dans la région du Haut-Sassandra, les itinéraires traversent des cimetières où des tombes installées souvent non loin des emprises de la route soit à l'entrée soit à la sortie des villages ou localités. Les travaux de dégagement ou d'ouverture des emprises pourraient entraîner la profanation et la désacralisation de ces sites. L'importance de cet impact est Majeure.

- **Risques de destruction fortuite de vestiges**

Pendant les travaux de terrassement et de construction des ouvrages (dalots, pose de buses), le décapage des sols pourrait occasionner des découvertes de vestiges archéologiques, paléontologiques, historiques et traditionnels enfouis. Ces vestiges pourraient être endommagés ou détruites. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Risque de violences basées sur le genre**

Dans le cadre du recrutement du personnel, des candidatures féminines pourraient être victimes d'abus sexuel ou d'harcèlement sexuel de la part des responsables des entreprises en charge des travaux sur le lieu de travail. Aussi, pourrait-on enregistrer des violences conjugales en cas de convoitise des femmes mariées ou au foyer par certains travailleurs. Par ailleurs, lors des travaux de construction, des risques de violences basées sur le genre sont susceptibles de se produire. En effet, des restrictions d'accès aux sites des travaux peuvent être imposées aux femmes par les hommes des différentes localités traversées. Aussi, des activités économiques pouvant permettre aux femmes d'être autonomes financièrement peuvent leur être interdites par leurs époux. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Risque de travail des enfants**

Les travaux de réhabilitation des routes nécessitent une main-d'œuvre plus ou moins abondante, due à l'importance des activités ne nécessitant pas une technicité spécifique. Cette opportunité de recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait occasionner le recrutement d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 16 ans par les entreprises en charge des travaux. Il pourrait donc avoir des cas de travail des enfants liés à la méconnaissance de l'âge de ceux-ci par les responsables des entreprises. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Risque d'incendie dû au stockage du carburant**

En phase d'exécution des travaux, le mauvais stockage du carburant et l'absence de mesures de sécurité sur le chantier pourraient provoquer des incendies. Par ailleurs, certains travailleurs fumeurs peuvent souvent rejeter des mégots de cigarette dans la broussaille en temps sec pourraient provoquer des incendies. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Restriction d'accès aux terres des localités traversées**

Les zones rurales traversées par le sous-projet sont constituées par les terroirs villageois sur lesquels s'exercent des droits coutumiers. Ce sont des terres agricoles villageoises, familiales ou individuelles et gérées par les chefs de terre, les chefs de familles et les chefs de villages. Les parcelles de terres situées dans l'emprise des travaux, qu'elles soient en culture ou en friche seront occupées. Cette situation pourrait entraîner le mécontentement ou l'opposition de personnes qui revendiqueraient la propriété des espaces ainsi occupés ou traversés. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Risque de conflits sociaux entre entreprise en charge des travaux et la population**

L'exécution du sous-projet pourrait entraîner des conflits sociaux liés au non-respect des us et coutumes, aux mauvaises conditions de travail de la main-d'œuvre et à la destruction des biens d'autrui sans contrepartie par les entreprises. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Risque de perturbation des activités socio-économiques et culturelles**

Les travaux engendreront la perturbation du commerce et des services. En effet, les activités économiques rencontrées à proximité de l'emprise des routes rurales concernent généralement les commerces (magasins, boutiques, marchés, cabines téléphoniques...) au niveau des villages et campements (Dédégbeu, Grégbeu, Dania, Fiankon, Bohinou, Golikro, Lolinzo). En effet, certaines activités commerciales, seront juste perturbées, en l'occurrence les activités pratiquées à ciel ouvert, à l'étalage ou sous des abris démontables, notamment les ventes de carburant, de condiments, d'articles divers et des cabines téléphoniques en bordure de route. L'importance de cet impact est Moyenne.

- ❖ **Impacts positifs sur l'environnement biophysique**

Aucun impact positif sur l'environnement biophysique n'est à signaler.

- ❖ **Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- **Création d'emplois temporaires :**

Le sous-projet contribuera à la création de 297 emplois directs et indirects dans les localités concernées par le sous-projet. Ceci permettra de réduire temporairement le chômage, surtout les jeunes déscolarisés ; et ainsi de contribuer à la lutte contre la pauvreté en milieu rural. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Développement circonstanciel d'activités économiques :**

L'exécution des travaux favorisera un développement circonstanciel d'activités économiques avec la présence du personnel de chantier qui s'approvisionnera pendant les heures de travail ou de pause dans les petits commerces et restaurants environnants. Ce qui contribuera à la dynamique économique durant la période des travaux. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Opportunités d'affaires**

Le développement des activités génératrices de revenus constitue l'un des principaux impacts positifs de cette phase. En effet, en plus de ce qui existe, on assistera à l'installation de petits commerces (restauration, ventes de biens de

consommations et d'articles divers) grâce aux travaux. Toutes ces opportunités entraîneront l'amélioration du chiffre d'affaires des gérants d'activités. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Amélioration des conditions de vie des riverains**

Les revenus tirés des activités économiques et des travaux de chantier permettront aux populations de se prendre en charge. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Autonomisation des femmes**

Les petits commerces et la restauration seront majoritairement tenus par les femmes. Cette opportunité leur permettra d'être autonome et de participer aux charges familiales. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Animation de la vie sociale**

L'arrivée du personnel de l'entreprise contribuera à l'animation de la vie sociale dans les villages. En effet, de par leur présence, des relations interpersonnelles, allant de simples relations amicales à des liens plus profonds pourront naître du brassage entre le personnel et les riverains. La réhabilitation des itinéraires y compris la construction des ouvrages de drainage va susciter un sentiment de fierté chez les bénéficiaires du sous-projet. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Amélioration du paysage rural**

Pendant la phase des travaux, des voies d'accès seront aménagées et libérées des broussailles qui les assaillent. Ceci contribuera à l'amélioration de l'esthétique paysagère et de l'amélioration de la visibilité des usagers de la route. L'importance de cet impact est Moyenne.

5.3.3 Risques et impacts du sous-projet en phase de repli

❖ **Impacts négatifs sur l'environnement biophysique**

- **Erosion des sols :**

La non-réhabilitation des zones d'emprunt et base de chantier à la fin du chantier dégrader les sols ainsi que créer de nombreux ravinements. L'importance de cet impact est Moyenne.

- **Dégradation de la végétation présente**

La non-réhabilitation des zones des travaux va accélérer la dégradation de la végétation locale. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Impact sur l'air ambiant : Risque d'émission de poussière**

Les émissions de poussier émaneront des mouvements des engins et véhicules de chantier lors des travaux de repli. L'importance de cet impact est Mineure.

❖ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- **Perte définitive de terres agricoles**

L'exploitation des zones d'emprunt et des zones de dépôts constituent une perte temporaire de terres agricoles pour les propriétaires. Cette perte sera définitive si ces sites ne sont pas réhabilités. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Détérioration du cadre de vie aux alentours des bases opérationnelles des entreprises**

A la fin des travaux, les bases opérationnelles des entreprises peuvent être sujettes à la détérioration de leur cadre si les déchets de démantèlement sont abandonnés pêle-mêle sur les sites. L'importance de cet impact est Mineure.

❖ **Impacts positifs sur l'environnement biophysique**

Aucun impact positif significatif sur le milieu biophysique n'est attendu durant cette phase.

❖ **Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- **Amélioration de la qualité du cadre de vie**

Les bases opérationnelles des entreprises de travaux seront dépourvues de déchets de démantèlement qui amélioreraient le cadre de vie des communautés locales. L'importance de cet impact est Mineure.

5.3.4 Risques et impacts du sous-projet en phase d'exploitation

❖ **Impacts négatifs sur l'environnement biophysique**

- **Risque d'augmentation de la poussière lié à la vitesse des véhicules en temps sec**

L'augmentation de la vitesse des véhicules et du trafic en temps sec est susceptible d'augmenter le soulèvement de la poussière. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Risque de perturbation du phénomène de la photosynthèse des végétaux**

En phase d'exploitation, le dépôt important des poussières sur les végétaux dus à l'émission de la poussière lors du trafic routier pourrait induire des perturbations de la photosynthèse des plantes. L'importance de cet impact est Mineure.

❖ **Impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- **Risque d'accidents de circulation**

En phase d'exploitation, il pourrait avoir des risques d'accident de circulation liés à l'imprudence des conducteurs. L'importance de cet impact est Mineure.

- **Risque maladie pulmonaire lié à l'élévation et l'inhalation de la poussière**

En phase d'exploitation, il pourrait avoir des risques de maladie pulmonaire lié à l'élévation et l'inhalation de la poussière au passage des véhicules. L'importance de cet impact est Mineure.

❖ **Impacts positifs sur l'environnement biophysique**

En phase d'exploitation, aucun impact positif significatif n'est à signaler sur le milieu biophysique.

❖ **Impacts positifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel**

- **Amélioration du trafic routier dans les localités du sous-projet :**

La réhabilitation des routes rurales contribuera à l'amélioration du trafic et facilitera la mobilité et les échanges entre les différentes populations des localités desservies. Le sous-projet contribuera ainsi au développement du transport dans la zone du sous-projet. Cela peut entraîner une diminution du coût du transport. L'importance de cet impact est Majeure.

- **Désenclavement et accès facile aux localités productrices des cultures agricole :**

Le projet permettra aux paysans d'écouler leurs produits agricoles (anacarde, mangue et coton) dans de meilleures conditions. En effet, le bon état de la route permettra aux acheteurs des produits agricoles d'accéder plus facilement à l'ensemble des villages producteurs. Ce qui contribuera au respect des prix d'achat bord champ de ces produits. L'importance de cet impact est Majeure.

- ***Amélioration des conditions d'évacuation de malades des localités concernées :***

La construction des ouvrages va améliorer les conditions d'évacuation des malades ou des cas d'accouchement nécessitant une évacuation d'urgence vers les centres de santé les plus proches. Ainsi, le calvaire des populations lié aux points critiques sera réglé. L'importance de cet impact est Majeure.

- ***Augmentation de la production agricole :***

L'amélioration du trafic par la construction des ouvrages au niveau des points critiques va inciter les producteurs à augmenter leur rendement agricole. L'importance de cet impact est Moyenne.

Tableau 36: Matrice de synthèse et d'évaluation des impacts négatifs à toutes les phases de réalisation du sous-projet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère d'impact	Evaluation de l'importance de l'impact					
						Intensité	Portée	Durée	Importance		
Phase préparatoire et construction	Base de chantier	- Installation du chantier - Transport des engins et des équipements de chantier	Milieu biophysique								
			Sol	Risque d'érosion du sol	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure		
				Pollution des sols	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Air	Pollution atmosphérique	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure		
			Milieu humain ou socio-économique et culturel								
			Conflits sociaux	Pour non-respect des us et coutumes (libation avant les travaux)	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne		
			Risque des feux de brousse	Présence d'ouvriers fumeurs (rejet anarchique des mégots de cigarette)	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne		
			Foncier	Occupation temporaire de terrains villageois	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Nuisances sonores	Gêne des populations riveraines	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Cadre de vie	Dégradation de la qualité du cadre de vie	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
	Trafic routier	Risque de perturbation du trafic routier	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure				
	Activités économiques	Développement d'activités économiques	Positif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure				
		Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne			
	Itinéraires des travaux	- Ouverture de l'emprise du projet ; - Terrassements généraux ;	Milieu biophysique								
			Sol	Risque d'érosion du sol	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
				Risque de contamination par le déversement de produits pétroliers	Négatif	Faible	Ponctuelle	Longue	Moyenne		
			Air	Pollution atmosphérique	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure		
			Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne		
	Végétation	Destruction de la végétation	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne				

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère d'impact	Evaluation de l'importance de l'impact					
						Intensité	Portée	Durée	Importance		
		-Construction d'ouvrages de drainage	Faune	Migration, voire élimination de la faune sauvage en cas de nidification	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
			Milieu humain ou socio-économique et culturel								
			Foncier	Occupation temporaire de terrains villageois	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des riverains	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Cadre de vie	Production de déchets constitués de débris végétaux	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Trafic routier	Risques de perturbation de la circulation	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure		
			Sécurité routière	Risques d'accident de circulation	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
			Santé	Risques de maladies professionnelles	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
				Risque de contraction et de propagation des IST/MST/VIH/SIDA	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
				Risque de contamination et de propagation de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
			Sécurité des travailleurs	Risque d'accident de travail dû à l'absence du port effectif d'EPI adéquat	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
			Us et coutumes	Risque de profanation des cimetières	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
			Découverte fortuite	Risque de destruction fortuite de vestiges	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne		
			Communautés et groupe vulnérable (femmes, jeunes, enfants)	Risque de violences basées sur le genre (abus et exploitation sexuelle/ harcèlement sexuel)	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne		
			Groupe vulnérable (enfants)	Risque de travail des enfants	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne		
Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne					
Cohésion sociale	Risque de conflits sociaux entre les entreprises et la population et de perturbation des activités socio-économiques et culturelles	Négatif	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne					
		Sécurité	Risques d'accident de circulation	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure			
		Emplois	Recrutement de la main-d'œuvre	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne			

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère d'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
						Intensité	Portée	Durée	Importance
	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Milieu biophysique						
			Sol	Risque d'érosion du sol	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Air	Emission de poussière et de fumée	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
			Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Végétation	Perturbation de la végétation	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Faune	Migration de la faune sauvage	Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
			Milieu humain ou socio-économique et culturel						
			Nuisances sonores	Atteinte à la quiétude des agriculteurs	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Foncier	Destruction de parcelles agricoles	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Phase de repli	Base de chantier	Démantèlement et nettoyage de base de chantier	Milieu biophysique						
			Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Négatif	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
				Risque de dégradation des sols en absence de réhabilitation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Milieu humain ou socio-économique et culturel						
			Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie liée à l'abandon des déchets	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
	Population	Gêne des populations par les bruits de chantier	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
	Itinéraires concernés	Nettoyage général de chantier	Milieu biophysique						
			Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
			Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure
Milieu humain ou socio-économique et culturel									
Sécurité routière			Risques d'accident de la circulation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure	
Paysage	Risque de dégradation du paysage	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure			
Phase			Milieu biophysique						

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Caractère d'impact	Evaluation de l'importance de l'impact					
						Intensité	Portée	Durée	Importance		
	Itinéraires réhabilités	Mise en service des itinéraires	Végétaux	Risque de perturbation des végétaux	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure		
			Air	Pollution atmosphérique	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure		
			Milieu humain ou socio-économique et culturel								
			Sécurité	Risque d'accident de circulation	Négatif	Faible	Ponctuelle	Courte	Mineure		
			Trafic routier	Désenclavement et amélioration du trafic routier	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
			Santé	Amélioration des conditions d'évacuation de n lades des localités concernées :	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
			Economie	Amélioration du revenu des agriculteurs	Positif	Forte	Locale	Longue	Majeure		
			Agriculture	Augmentation du rendement agricole	Positif	Moyenne	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne		

6. MESURES DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS DU SOUS-PROJET

6.1 Mesures d'atténuation des impacts en phase préparatoire et de construction

Les mesures relatives à la protection de l'environnement concernent l'environnement biophysique et le milieu humain ou socio-économique et culturel.

6.1.1 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le l'environnement biophysique

6.1.1.1 Sur le milieu physique

- **Paysage et sol :**

Les entreprises devront respecter les méthodes d'exécution des travaux et les normes de décapage du sol pour éviter l'érosion. Elles doivent également éviter de déverser les produits pétroliers et d'autres déchets sur le sol nu. En cas de déversement accidentel de produits d'hydrocarbure sur le sol, les entreprises devront :

- éviter d'installer les bases de chantiers dans les zones sensibles, dans le cas d'espèce il s'agit de la proximité des rivières à cause des impératifs de maintenance et d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ;
- faire obligation aux entrepreneurs de se doter d'un équipement spécifique selon les règles environnementales pour recueillir les huiles de vidange : réservoir en béton étanche, cuves de rétention étanches, etc.
- obliger les entrepreneurs à prendre toutes les dispositions pour l'enlèvement et la valorisation des huiles de vidange produites au cours de travaux, car les hydrocarbures représentent un potentiel de contamination élevé des sols, ce qui rend leur recyclage indispensable ;
- veiller à l'enlèvement et à la destruction effective, par des entreprises spécialisées de la place, de toutes les huiles usagées ou d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ;
- réhabiliter les sites des bases de l'entreprise avec un couvert végétal.

- **Etat de la qualité de l'air**

Pour réduire la pollution atmosphérique, les entreprises des travaux devront :

- utiliser des engins et véhicules de chantier émettant le moins de fumée possible ;
- arroser les zones de terrassement par temps sec, principalement à la traversée des localités, au moins une fois/jour, afin d'éviter des gênes et nuisances aux populations et personnel de chantier.
- arroser régulièrement les voies d'accès et de déviation pour atténuer l'impact de la poussière sur la qualité de l'air qui sera préjudiciable pour les riverains ;
- sensibiliser les conducteurs pour un déversement en douceur des matériaux (gravier, sable, etc.) ;
- bâcher les camions transportant des matériaux graveleux.

Pour ce qui concerne l'arrosage de la plateforme, les sources d'approvisionnement de la zone du sous-projet seront les rivières et cours d'eau. Les entreprises chargées des travaux devront se rapprocher de la direction régionale des eaux et forêts et des autorités locales avant tout usage des ressources en eau dans la zone du sous-projet.

- **Ressources en eau :**

Les mesures relatives à la protection des ressources en eau concernent la collecte des huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées, avant leur évacuation vers les structures de traitement ou de recyclage, spécialisées et agréées par le CIAPOL.

Par ailleurs, des mesures doivent être prises afin d'éviter la manipulation de produits pétroliers à proximité des cours d'eau, d'éviter le nettoyage des engins aux abords des cours et d'y déverser les débris végétaux.

6.1.1.2 Mesures d'atténuations des impacts négatifs sur le milieu biologique :

Les impacts du sous-projet sur le milieu biologique vont se limiter à ceux relatifs à l'ouverture des zones d'emprunt et de dépôt de matériaux de démolition ou de mauvaise tenue. En effet, l'ouverture de nouvelles zones d'emprunt nécessite la prise en compte des mesures suivantes :

- **Flore et faune :**

Les entreprises devront réhabiliter les zones d'emprunt, à la fin des travaux, pour faciliter la reconstitution du couvert végétal. Concernant la faune sauvage, le personnel des entreprises doit éviter les activités de chasse dans la zone du sous-projet.

- **Choix des zones de dépôt**

Dans le processus d'ouverture de nouvelles zones de dépôt, il faudrait d'abord avoir l'accord de la Direction Départementale des Mines et des Services Techniques de la mairie, qui suivent la mise en œuvre de la réglementation en matière de gestion des dépôts de matériaux de démolition ou de mauvaise tenue.

Le choix des terres destinées à usage de dépôt doit s'orienter vers les zones déjà dégradées (anciennes zones d'emprunt, zones cuirassées, jachères, etc.).

Afin de limiter les effets négatifs de l'ouverture de ces zones sur l'environnement, il faudrait de préférence choisir les sites qui ne portent pas atteinte à des milieux de jachères bien régénérées. Quand plusieurs possibilités s'offrent à l'entreprise, il est recommandé que soient retenus par ordre de préférence :

- (i) les milieux de jachères peu ou pas régénérées ;
- (ii) les sites des anciennes zones d'emprunt abandonnées et non réhabilités ;
- (iii) les milieux dégradés par l'érosion des sols ;
- (iv) les sites placés sous les lignes électriques avec l'autorisation de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), car elle s'en sert comme points de passage pour la réparation et l'entretien des lignes électriques ;
- (v) les sites éloignés de zones habitées, de pente faible à moyenne, avec une végétation dégradée ou de jachère, offrant un sol d'épaisseur suffisante pour une rapide réhabilitation.

Pour les cas (ii) à (v), il n'y a pas d'aménagement particulier des surfaces à réaliser. Quant au cas (i), les dispositions suivantes sont à prendre en compte pour le choix des sites identifiés :

- défrichage et étalage des produits ;
- décapage de la terre végétale (30 à 40 cm) ;
- scarification du fonds si possible ;
- dépôt et étalage des produits du décaissement.
- concernant les bas-fonds et les rivières, il est recommandé, pour ne pas les polluer, de les éviter :
- d'y déposer les matériaux issus de la démolition des ouvrages anciens ou du décapage ;
- d'installer les zones de lavage et d'enlèvement des déchets des graviers roulés sur les lignes de crête ou sur les versants des bas-fonds.

- **Réhabilitation des sites d'emprunt et de dépôt**

Les sites d'emprunt et de dépôt devront obligatoirement faire l'objet d'une réhabilitation effective avant la fermeture du chantier. Cela permettra leur remise en culture ou leur reconquête par la végétation naturelle, dans un délai assez court.

La réhabilitation des zones d'emprunt de graveleux ou de sable et de dépôt portera sur l'ensemble de la superficie mise en exploitation aussi bien pour les anciennes zones que pour celles ouvertes dans le cadre de ce sous-projet. Elle s'effectuera en deux étapes :

- répartir sur l'ensemble des zones d'emprunt et de dépôt à réhabiliter, les apports en produits de débroussaillage et de terre végétale décapée en vue d'un retour effectif des éléments minéraux au sol ;
- planter sur les zones d'emprunt et dépôt des arbres à croissance rapide comme le flamboyant, *Acacia mangium* ou d'autres espèces végétales colonisatrices, particulièrement adaptées à la réhabilitation des jachères dans la région.

Par ailleurs, le facteur limitant principal à la réhabilitation de ces zones est localement l'alimentation hydrique. En conséquence, les aménagements (dérivation des fossés, surcreusement ou levée de terre, etc.) permettant de favoriser la rétention d'eau, devront être réalisés.

- **Gestion des produits du décapage et autres déchets**

Les dépôts récupérables, les terres excédentaires de déblais/remblais seront évacuées et mises en tas hors de l'emprise des routes en des emplacements autorisés par l'ingénieur chargé du suivi des travaux et les populations pouvant faire des réclamations éventuelles.

6.1.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain ou socio-économique et culturel

- **Mesures pour la réduction du risque d'accident de travail**

Les mesures pour la réduction des risques d'accident de travail consisteront pour chaque entreprise, à assurer de meilleures conditions de sécurité au travail pour ses employés. Elle devra pour ce faire se conformer aux mesures suivantes :

- assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (contrats de travail dûment signé et conforme à la réglementation nationale en vigueur, couverture assurance santé/accident/ tout risque);
- respecter les mesures HSE ;
- équiper les travailleurs d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) et d'Equipement de Protection Collective (EPC) et exiger l'usage effectif de ceux-ci ;
- disposer d'une boîte à pharmacie et de trousse de secours pour les premiers soins, sur le chantier, en cas de blessures ou de maladie ;
- afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier et sensibiliser les travailleurs au respect des consignes ;
- évaluer les risques par poste de travail avant tout travaux et activités connexes ;
- maintenir des quarts d'heure quotidiens de santé, sécurité, environnement ;
- signer une convention avec les centres de santé le plus proche des sites ;
- former un personnel au secourisme qui apportera le premier soin au blessé ;
- en cas d'accident grave/sérieux transféré l'accidenté dans un centre de santé le plus proche après les premiers soins apportés au secourisme ;

- **Mesures de prévention contre les incendies dus au stockage du carburant**

Pour éviter tout risque d'incendie dû au stockage du carburant sur le chantier, les entreprises doivent :

- mettre en place des mesures de sécurité autour de la citerne à carburant ;
- installer la citerne à carburant dans sur un site isolé des autres équipements ;
- prévoir au moins deux extincteurs sur le site de stockage du carburant et former les travailleurs à leur utilisation ;
- prévoir un tableau d'affichage des consignes de sécurité ;
- sensibiliser les travailleurs sur les mesures de sécurité lors des quarts de sécurité.

- **État acoustique**

L'entreprise d'exécution des travaux prendra toute disposition pour :

- respecter les heures autorisées pour les travaux (entre 7h30 à 18h), afin d'atténuer l'impact du bruit et des vibrations ;
- prendre des mesures efficaces de sécurité en matière de vibration des terres lors des opérations de compactage par des engins vibrants, de sorte à éviter de porter atteinte aux installations situés dans la zone d'influence directe du sous-projet.

Toutefois, si pour des contraintes de respect du délai contractuel, l'entrepreneur doit continuer les travaux au-delà de 18h, il devra prendre des dispositions pour effectuer les travaux les plus bruyants au cours de la journée et reporter les travaux les moins bruyants après 18h.

- **Populations**

Les mesures suivantes doivent être envisagées afin de protéger les populations contre toutes sortes de désagréments :

- l'information des populations riveraines et des usagers sur le planning d'exécution des travaux et les mesures de sécurité à respecter ;
- le maintien de la population loin du champ d'action des engins et des matériels de chantier afin de prévenir les risques d'accidents ;
- la mise en place d'une signalisation adéquate à l'entrée des zones d'habitation afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- l'arrosage du sol pour réduire l'impact de la poussière et l'utilisation de bâches pour la couverture des matériaux transportés pendant les travaux ;
- la cessation des travaux à 18 heures, afin d'atténuer l'impact du bruit et de la pollution atmosphérique.

- **Mesures pour atténuer l'impact lié au risque de profanation de sites sacrés ou culturels**

La mesure pour la réduction de l'impact lié au risque de profanation de sites sacrés ou culturels consiste à contourner et éviter ces sites. Au cas où par accident, un cas de destruction arriverait, l'entreprise des travaux devrait arrêter immédiatement les travaux dans la zone et engager des démarches auprès des chefs traditionnels locaux pour pallier cette profanation. Pour éviter des cas de destruction de tombes et de profanation des sites sacrés, les entreprises devront prendre en compte le plan de lotissement des villages traversés, dans le tracé définitif des itinéraires.

- **Mesures pour la protection et la gestion de vestiges en cas de découverte fortuite**

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- arrêter les travaux sur le site et le délimiter ;
- faire la déclaration immédiate au Sous-préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-préfet transmet sans délai cette déclaration, au Préfet qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère de la Culture ;
- conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets se trouvant sur son terrain et assumant à l'égard de ces dits vestiges ou objets la même responsabilité ;
- prévoir la visite de la Direction Régionale du Ministère de la Culture sur les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés, et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

- **Mesures pour la gestion des déchets de chantier**

Les mesures pour la gestion des déchets de chantier pourraient consister pour chaque entreprise à :

- élaborer un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) au démarrage du chantier et le mettre effectivement en œuvre ;
- procéder au tri des déchets de chantier avant leur évacuation vers un site indiqué par les autorités compétentes.

- **Mesures pour la compensation des activités agricoles impactées par le sous-projet**

Les propriétaires des plantations et champs rencontrés dans les emprises des itinéraires devront être identifiés et indemnisés de façon équitable, par le promoteur du sous-projet, dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré conformément au CPR du PSNDEA.

- **Mesures pour atténuer la restriction des terres des localités traversées**

Il conviendrait que le promoteur engage des négociations avec les propriétaires des parcelles situées dans l'emprise du sous-projet, pour éviter tout mécontentement ou toute opposition susceptible de freiner le bon déroulement des travaux.

À cet effet, les actions suivantes devront être menées pour faciliter la libération des emprises :

- impliquer les autorités préfectorales afin d'informer les populations bien avant les occupations des sites des travaux ;
- réduire si possible, la largeur de l'emprise pour minimiser les restrictions de terre.

- **Mesures pour la réduction du risque de propagation des IST/VIH/SIDA et de la pandémie à Coronavirus**

Pour minimiser le risque de contamination et propagation des IST/VIH-SIDA et de la pandémie Coronavirus, chaque entreprise devra organiser dans sa zone d'intervention au moins une (01) campagne de sensibilisation sur les mesures de prévention et de protection contre ces maladies à l'endroit de son personnel et des populations riveraines, dès le démarrage du chantier.

- **Mesures pour la protection contre la pandémie à Coronavirus**

Pour la prévention contre la pandémie COVID-19, les mesures suivantes sont proposées :

- mettre en place un Plan COVID-19 à déployer sur le chantier et base vie. Ce plan indiquera les dispositions de prévention à appliquer sur le chantier ;
- mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur le COVID-19, afin d'éviter la propagation de cette pandémie ;
- sensibiliser le personnel sur les mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau) ;
- distribuer du gel hydroalcoolique au personnel et les sensibiliser à l'appliquer dans la mesure où il n'est pas toujours possible de trouver un point d'eau et du savon ;
- distribuer des masques et des gants au personnel et sensibiliser la population riveraine en s'en acquérir pour se protéger ;
- informer le personnel sur certaines pratiques à observer à savoir : (i) maintenir une distance "sociale" : « une distance de sécurité d'un mètre entre personne » ; (ii) éviter de se serrer la main ou de faire des embrassades pour se saluer ; (iii) éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux en période d'épidémie;
- pratiquer une bonne hygiène respiratoire : tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté dans une poubelle/bac à ordures.

- **Mesures contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Il conviendrait de :

- mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la Mission de Contrôle (MdC).
- former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MdC, sous-traitant) sur le règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise.
- engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MdC), à travers la signature d'un code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment, des obligations du respect du règlement intérieur ;

- afficher le règlement intérieur et le code de bonne conduite sur le chantier, ces éléments devront faire partie des quarts d'heure de sécurité et environnement.

- **Mesures pour la sécurité routière :**

Les principales mesures relatives à la sécurité routière sont les suivantes :

- sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ;
- prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base de l'entreprise, et tout au long des sites des travaux ;
- effectuer un balisage approprié des déviations et de certains sites de construction, notamment la pose des buses et de construction des dalots ou ponceaux ;
- élaborer un plan de circulation et indiquer les aires de stockage des engins ;
- former un ouvrier pour la régulation du plan de circulation sur le chantier.

- **Mesures de prévention contre le travail des enfants :**

Pour éviter le travail des enfants, les entreprises doivent contrôler l'âge des demandeurs d'emploi avant leur recrutement, notamment au niveau du recrutement local.

- **Mesures de prévention contre les conflits sociaux**

Les mesures suivantes doivent être observées par les entreprises chargées des travaux pour éviter les conflits avec les populations riveraines :

- réaliser une campagne d'information sur les activités du sous-projet et de délai d'exécution des travaux ;
- respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ;
- éviter la profanation des sites sacrés et culturels dans la zone du sous-projet ;
- prévoir des mesures de compensation en cas de destruction de biens des populations riveraines.
- réaliser des consultations permanentes des communautés ;
- identifier les sites sacrés en collaboration avec les tenants des traditions ;
- laisser les communautés proposer des mesures d'atténuation en cas de déplacement d'objet sacré ou profanation de sites sacrés.

6.2 Mesures pour l'atténuation des impacts négatifs en phase de repli

6.2.1 Mesures pour l'atténuation des impacts sur l'environnement biophysique

- **Mesures pour la restauration des sols :**

Les entreprises adjudicataires devront restaurer les zones d'emprunt à la fin des travaux pour éviter l'érosion des sols. La remise en état des fosses d'emprunts après extraction se fera par remise en place de la terre végétale décapée et mise de côté lors de travaux.

- **Mesures pour la restauration de la végétation**

Il s'agit d'organiser, si nécessaire, des opérations de reboisement sur les sites déboisés en vue de contribuer à protéger les ressources végétales.

Aucun impact négatif significatif n'est à signaler sur le milieu biophysique, en phase d'exploitation, par conséquent aucune recommandation particulière n'est à envisager.

6.2.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain socio-économique et culturel

À la fin de chaque chantier et avant le repli définitif, chaque entreprise en charge des travaux doit se conformer aux mesures suivantes :

- démanteler et enlever tous les matériaux et équipements de chantier ;
- réhabiliter ou remettre en état tous les sites dégradés par les travaux : base de chantier, zones de dépôts de terres végétales, zones de dépôts de matériaux de déconstruction (gravats), zone d'emprunt ;
- dresser un état des lieux contradictoire avec le maître d'œuvre des travaux ;
- transmettre au maître d'œuvre à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement des sites un dossier de libération de ceux-ci « portant constat de libération » pour approbation avant réception partielle provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux, objet du marché.

Pour ce qui concerne le milieu socio-économique, il importe d'installer des panneaux de signalisation routière verticaux, au niveau des zones dangereuses (limitation de vitesse, virage à gauche, virage à droite, etc.), pour réduire les risques d'accidents de circulation.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que les itinéraires soient entretenus, chaque six (06) mois, pour éviter la dégradation accélérée des itinéraires réhabilités.

6.3 Mesures pour l'atténuation des impacts en phase d'exploitation

Les principales dispositions environnementales et sociales à prendre en compte correspondent à des différentes mesures spécifiques relatives à chaque point ci-dessous :

Mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement biophysique

Aucun impact négatif significatif n'est à signaler sur le milieu biophysique, en phase d'exploitation, par conséquent aucune mesure particulière n'est à envisager

Mesures d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu humain socio-économique et culturel

Pour ce qui concerne le milieu socio-économique, il importe d'installer des panneaux de signalisation routière verticaux, au niveau des zones dangereuses (limitation de vitesse, virage à gauche, virage à droite, etc.), pour réduire les risques d'accidents de circulation.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage devra veiller à ce que les itinéraires soient entretenus, chaque six (06) mois, pour éviter la dégradation accélérée des itinéraires réhabilités.

Mesures liées au chantier

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement exige que la gestion des problèmes environnementaux et sociaux soit intégrée de manière harmonieuse dans la procédure de réalisation du sous-projet. Certaines mesures devront être mises en œuvre avant le début des travaux, notamment : l'organisation dans les villages des réunions et des séances d'informations sur les futurs travaux, leurs conséquences (négatives et positives) et leur durée. Cette activité est considérée comme indispensable et devra se faire conjointement avec toutes les différentes parties prenantes (populations locales, autorités administratives, politiques et coutumières, le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur, etc.) au moins une semaine avant le démarrage des travaux.

Ainsi, il sera exigé aux entreprises la production d'un programme de gestion de l'environnement détaillé du chantier à travers le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-chantier), du Plan Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou Plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (Plan HSE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et le Plan COVID-19. Ces plans contractuels doivent être validés par la Mission de contrôle, l'AGEROUTE et l'UCP avant le démarrage des travaux.

Mesures de bonification ou initiatives complémentaires

Les mesures de bonification ou d'initiatives complémentaires visent à soutenir et soulager les populations bénéficiaires du sous-projet vivant dans la précarité. Pour ce qui concerne les localités de ce sous-projet, les mesures de bonification devront porter sur :

- aménager le terrain de l'école primaire d'Ekalékro,
- ouvrir des voies qui mènent dans les campements Koffiyaokro, Konan N'guessankro
- la réalisation de forages pour l'adduction en eau potable (pompe à motricité humaine) ;
- ouverture des voies de Gonaté surtout au quartier résidentiel (Canada)
- ouverture des voies dans la Sous-préfecture de Zoukougbeu

Ces actions permettront aux populations d'accéder aux infrastructures sociales de base.

Tableau 37: Synthèse des mesures d'atténuations en phase préparatoire, de construction, de repli et d'exploitation

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
Phase préparatoire et construction	Base de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du chantier - Transport des engins et des équipements de chantier 	Milieu biophysique		
			Sol	Risque d'érosion du sol	<ul style="list-style-type: none"> - éviter d'installer les bases de chantiers dans les zones sensibles, dans le cas d'espèce il s'agit de la proximité des rivières à cause des impératifs de maintenance et d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ; - faire obligation aux entrepreneurs de se doter d'un équipement spécifique selon les règles environnementales pour recueillir les huiles de vidange : réservoir en béton étanche, cuves de rétention étanches, etc. - obliger les entrepreneurs à prendre toutes les dispositions pour l'enlèvement et la valorisation des huiles de vidange produites au cours de travaux, car les hydrocarbures représentent un potentiel de contamination élevé des sols, ce qui rend leur recyclage indispensable ; - veiller à l'enlèvement et à la destruction effective, par des entreprises spécialisées de la place, de toutes les huiles usagées ou d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ; - réhabiliter les sites des bases de l'entreprise avec un couvert végétal.
			Air	Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser des engins et véhicules de chantier émettant le moins de fumée possible ; - arroser les zones de terrassement par temps sec, principalement à la traversée des localités, au moins une fois/jour, afin d'éviter des gênes et nuisances aux populations et personnel de chantier. - arroser régulièrement les voies d'accès et de déviation pour atténuer l'impact de la poussière sur la qualité de l'air qui sera préjudiciable pour les riverains ; - sensibiliser les conducteurs pour un déversement en douceur des matériaux (gravier, sable, etc.) ; - bâcher les camions transportant des matériaux graveleux.
Milieu humain ou socio-économique et culturel					

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	
			Vie sociale	Risque de développement de foyer de propagation de la maladie du COVID-19 et de méconnaissance de la consistance des travaux et de ces impacts	Informier et sensibiliser les populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que sur le plan d'action COVID-19 des chantiers et base-vie	
			Cohésion sociale	Pour non-respect des us et coutumes (libation avant les travaux)	Respecter les us et coutumes, éviter la profanation des sites sacrés et culturels et prévoir des mesures de compensation en cas de destruction des biens des populations riveraines	
			Risque des feux de brousse	Présence d'ouvriers fumeurs (rejet anarchique des mégots de cigarette)	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant	
			Foncier	Occupation temporaire de terrains villageois	Signer des protocoles d'accord avec les propriétaires et réhabiliter les parcelles à la fin de l'exploitation.	
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs	Utiliser des engins et équipements de bonne qualité et émettant peu de bruits	
			Cadre de vie	Dégradation de la qualité du cadre de vie	Mettre en place un système de gestion des déchets (tri, collecte, transport, élimination)	
			Trafic routier	Risque de perturbation du trafic routier	Créer des voies de déviation	
			Activités économiques	Développement d'activités économiques	Aucune mesure spécifique n'est à envisager	
			Emplois	Recrutement de main-d'œuvre	Privilégier le recrutement des jeunes des localités concernées par le sous-projet pour les emplois non qualifiés	
			Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant	
	Itinéraires des travaux	- Ouverture de l'emprise du projet ; - Terrassements généraux ; - Construction d'ouvrages de drainage	Milieu biophysique			
			Sol	Risque d'érosion du sol	limiter le décapage du sol dans l'emprise du sous-projet	
				Risque de contamination par le déversement de produits pétroliers	Faire l'entretien des véhicules et engins sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles	
			Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des engins en bon état émettant peu de fumée	
			Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	collecter des huiles et autres produits usagés dans des cuves appropriées, évacuer vers les structures de traitement ou de recyclage, spécialisées et agréées par le CIAPOL les huiles et autres produits usagés ; éviter la manipulation de produits pétroliers à proximité des cours d'eau ; éviter le nettoyage des engins aux abords des cours et d'y déverser les débris végétaux.	
			Végétation	Destruction de la végétation	Réhabiliter les sites d'emprunt après exploitation	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées		
			Faune	Migration, voire élimination de la faune sauvage en cas de nidification	Eviter les activités de chasse dans la zone du sous-projet		
			Milieu humain ou socio-économique et culturel				
			Foncier	Occupation temporaire de terrains villageois	Signer des protocoles d'accord avec les propriétaires et réhabiliter les parcelles à la fin de l'exploitation.		
			Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des riverains	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits		
			Cadre de vie	Production de déchets constitués de débris végétaux	Evacuer tous les déchets de chantier		
			Trafic routier	Risques de perturbation de la circulation	Créer des voies de déviation ; Aménager des horaires de travail sur le chantier en fonction du trafic de la zone ou des passages des écoliers		
			Sécurité routière	Risques d'accident de circulation	Installer des panneaux de signalisation routière dans la zone des travaux		
			Santé	Risques de maladies professionnelles	Veiller à l'hygiène et à l'état de santé des travailleurs		
				Risque de contraction et de propagation des IST/MST/VIH/SIDA	Sensibiliser le personnel de chantier et la population riveraine		
				Risque de contamination et de propagation de la pandémie au Coronavirus	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un Plan COVID-19 à déployer sur le chantier et base vie. Ce plan indiquera les dispositions de prévention à appliquer sur le chantier ; -mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur le COVID-19, afin d'éviter la propagation de cette pandémie ; sensibiliser le personnel sur les mesures d'hygiène (se laver les mains fréquemment et correctement avec du savon et de l'eau) ; -distribuer du gel hydroalcoolique au personnel et les sensibiliser à l'appliquer dans la mesure où il n'est pas toujours possible de trouver un point d'eau et du savon ; -distribuer des masques et des gants au personnel et sensibiliser la population riveraine en s'en acquérir pour se protéger ; -informer le personnel sur certaines pratiques à observer à savoir : (i) maintenir une distance "sociale" : « une distance de sécurité d'un mètre entre personne » ; (ii) éviter de se serrer la main ou de faire des embrassades pour se saluer ; (iii) éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux en période d'épidémie; - pratiquer une bonne hygiène respiratoire : tousser et éternuer dans le pli de son coude ou dans un mouchoir qui sera immédiatement jeté dans une poubelle/bac à ordures. 		

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
			Sécurité des travailleurs	Risque d'accident de travail dû à l'absence du port effectif d'EPI adéquat	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (contrats de travail dûment signé et conforme à la réglementation nationale en vigueur, couverture assurance santé/accident/ tout risque); - respecter les mesures HSE ; - équiper les travailleurs d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) et d'Equipement de Protection Collective (EPC) et exiger l'usage effectif de ceux-ci ; - disposer d'une boîte à pharmacie et de trousse de secours pour les premiers soins, sur le chantier, en cas de blessures ou de maladie ; - afficher les consignes de sécurité et d'hygiène sur un panneau à la base de chantier et sensibiliser les travailleurs au respect des consignes ; - évaluer les risques par poste de travail avant tout travaux et activités connexes ; - maintenir des quarts d'heure quotidiens de santé, sécurité, environnement ; - signer une convention avec les centres de santé le plus proche des sites ; - former un personnel au secourisme qui apportera le premier soin au blessé ; - en cas d'accident grave/sérieux transféré l'accidenté dans un centre de santé le plus proche après les premiers soins apportés au secourisme ;
			Us et coutumes	Risque de profanation de cimetière au niveau de	Respecter les us et coutumes des localités traversées par les itinéraires ; Tenir compte du plan de lotissement des villages et modifier le tracé si possible
			Découverte fortuites	Risque de découverte fortuite	<ul style="list-style-type: none"> - arrêter les travaux sur le site et le délimiter ; - faire la déclaration immédiate au Sous-préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-préfet transmet sans délai cette déclaration, au Préfet

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
					<p>qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère de la Culture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain chez le propriétaire du terrain, dépositaire des objets se trouvant sur son terrain et assumant à l'égard de ces dits vestiges ou objets la même responsabilité ; - prévoir la visite de la Direction Régionale du Ministère de la Culture sur les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés, et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.
			Communautés et groupe vulnérable (femmes, jeunes, enfants)	Risque de violences basées sur le genre (abus et exploitation sexuel/ harcèlement sexuel)	<ul style="list-style-type: none"> - mener des campagnes de sensibilisation pour la prévention des VBG au bénéfice des populations riveraines, des entreprises chargées des travaux et leurs éventuels sous-traitants et de la Mission de Contrôle (MdC). - former et sensibiliser les travailleurs intervenant sur les chantiers (Entreprises, MdC, sous-traitant) sur le règlement Intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise. - engager individuellement les travailleurs (entreprise, sous-traitant, MdC), à travers la signature d'un code de bonne conduite de l'entreprise comprenant, notamment, des obligations du respect du règlement intérieur ; - afficher le règlement intérieur et le code de bonne conduite sur le chantier, ces éléments devront faire partie des quarts d'heure de sécurité et environnement.
			Groupe vulnérable (enfants)	Risque de travail des enfants	Contrôler l'âge des demandeurs d'emploi avant leur recrutement et tenir un registre des noms et âges de la main-d'œuvre recrutée.
			Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des mesures de sécurité autour de la citerne à carburant ; - installer la citerne à carburant dans sur un site isolé des autres équipements ; - prévoir au moins deux extincteurs sur le site de stockage du carburant et former les travailleurs à leur utilisation ;

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées	
					<ul style="list-style-type: none"> - prévoir un tableau d'affichage des consignes de sécurité ; - sensibiliser les travailleurs sur les mesures de sécurité lors des quarts de sécurité. 	
			Cohésion sociale	Risque de conflits sociaux entre les entreprises et la population et de perturbation des activités socio-économiques et culturelles	Respecter les us et coutumes, éviter la profanation des sites sacrés et culturels et prévoir des mesures de compensation en cas de destruction des biens des populations riveraines	
			Sécurité	Risques d'accident de circulation	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant	
	Zones d'emprunt	Ouverture et exploitation des zones d'emprunt	Milieu biophysique			
			Sol	Risque d'érosion du sol	<ul style="list-style-type: none"> - éviter d'installer les bases de chantiers dans les zones sensibles, dans le cas d'espèce il s'agit de la proximité des rivières à cause des impératifs de maintenance et d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ; - faire obligation aux entrepreneurs de se doter d'un équipement spécifique selon les règles environnementales pour recueillir les huiles de vidange : réservoir en béton étanche, cuves de rétention étanches, etc. - obliger les entrepreneurs à prendre toutes les dispositions pour l'enlèvement et la valorisation des huiles de vidange produites au cours de travaux, car les hydrocarbures représentent un potentiel de contamination élevé des sols, ce qui rend leur recyclage indispensable ; - veiller à l'enlèvement et à la destruction effective, par des entreprises spécialisées de la place, de toutes les huiles usagées ou d'entretien des engins et autres véhicules de chantier ; - réhabiliter les sites des bases de l'entreprise avec un couvert végétal. 	
			Air	Emission de poussière et de fumée	Utiliser des engins en bon état émettant peu de fumée	
			Eau de surface	Risque de contamination des eaux par les produits pétroliers	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler Mettre à disposition des dispositifs antipollution : kits d'intervention avec absorbants, barrages de confinement, plaques d'obturation, EPI, vannes de condamnation ; mettre en place des fûts étanches pour la collecte des huiles usagées et les liquides hydrauliques, en vue de leur recyclage éventuel ou traitement adapté dans une filière spécialisée ; Étiqueter les produits dangereux présents sur le chantier ;	

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées		
					Vérifier les compatibilités des produits chimiques présents sur le chantier ; Opter pour un stockage adapté et conforme à la réglementation : verrouillable, sur rétention, isolé de la chaleur/du froid, à l'abri des UV/de la pluie ; Former les équipes à la manipulation des produits chimiques ; Former les équipes à intervenir en cas de pollution ;		
			Végétation	Perturbation de la végétation	Réhabiliter les sites d'emprunt après exploitation		
			Faune	Migration, voire élimination de la faune sauvage en cas de nidification	Eviter les activités de chasse dans la zone du sous-projet		
			Milieu humain ou socio-économique et culturel				
			Nuisances sonores	Atteinte à la quiétude des agriculteurs	Utiliser des engins de bonne qualité et émettant peu de bruits		
			Foncier	Destruction de parcelles agricoles	Signer des protocoles d'accord avec les propriétaires et réhabiliter les parcelles à la fin de l'exploitation.		
Phase de repli	Base de chantier	Démantèlement et nettoyage de base de chantier	Milieu biophysique				
			Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Faire l'entretien des véhicules et engins sur une aire étanche avec un système de récupération des eaux liquides et résiduelles		
				Risque de dégradation des sols en absence de réhabilitation	Réhabiliter les zones d'emprunt et de dépôt		
			Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Limiter la vitesse à 20 km/h et arroser la plateforme à la traversée des agglomérations		
			Milieu humain ou socio-économique et culturel				
			Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie liée à l'abandon des déchets	Evacuer tous les déchets de chantier		
Population	Gêne des populations par les bruits de chantier	<ul style="list-style-type: none"> - informer les populations riveraines et des usagers sur le planning d'exécution des travaux et les mesures de sécurité à respecter ; - maintenir la population loin du champ d'action des engins et des matériels de chantier afin de prévenir les risques d'accidents ; - Mettre en place d'une signalisation adéquate à l'entrée des zones d'habitation afin d'assurer la sécurité des usagers ; - Arroser le sol pour réduire l'impact de la poussière et l'utilisation de bâches pour la couverture des matériaux transportés pendant les travaux ; - Cesser les travaux à 18 heures, afin d'atténuer l'impact du bruit et de la pollution atmosphérique. 					

Phase du sous-projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation préconisées
	Itinéraires concernés	Nettoyage général de chantier	Milieu biophysique		
			Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Eviter le déversement des produits pétroliers
			Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Limitier la vitesse à 20 km/h et installer des panneaux de signalisation
			Milieu humain ou socio-économique et culturel		
			Sécurité routière	Risques d'accident de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser et informer les usagers sur les risques d'accident liés à la circulation des engins lourds et des camions de chantier ; - prévoir des panneaux de signalisation aux entrées et sorties de la base de l'entreprise, et tout au long des sites des travaux ; - effectuer un balisage approprié des déviations et de certains sites de construction, notamment la pose des buses et de construction des dalots ou ponceaux ; - élaborer un plan de circulation et indiquer les aires de stockage des engins ; - former un ouvrier pour la régulation du plan de circulation sur le chantier.
			Paysage	Risque de dégradation du paysage	Evacuer tous les déchets de chantier
Phase d' exploitation	Itinéraires réhabilités	Mise en service des itinéraires	Milieu biophysique		
			Végétaux	Risque de perturbation de la photosynthèse des végétaux	Réduire la vitesse en saison sèche
			Air	Pollution atmosphérique	Utiliser des camions, véhicules et motos en bon état
			Milieu humain ou socio-économique et culturel		
			Sécurité	Risque d'accident de circulation	Sensibiliser les usagers sur le code de la route Installer et renforcer les panneaux de signalisation
			Trafic routier	Désenclavement et amélioration du trafic routier	Aucune mesure spécifique n'est à envisager
			Santé	Amélioration des conditions d'évacuation de malades des localités concernées :	Aucune mesure spécifique n'est à envisager
			Economie	Amélioration du revenu des agriculteurs	Aucune mesure spécifique n'est à envisager
			Agriculture	Augmentation du rendement agricole	Aucune mesure spécifique n'est à envisager

6.4 Gestion des risques et accidents

La phase d'identification des risques et accident est importante dans tout processus de gestion et de maîtrise des risques. La gestion des risques dans les travaux de RLTPC de routes rurales dans la région du Haut-Sassandra est constituée par l'ensemble des mesures destinées à réduire les risques durant les différentes phases du sous-projet.

❖ Identification et description des risques et accidents

Plusieurs risques sont susceptibles d'impacter la santé et la sécurité des travailleurs et des populations sur les différents chantiers du sous-projet. Les plus significatifs sont :

- **Risques dus aux opérations de levage, manutentions manuelles et chute d'objets (buses)**

Les chutes d'objets peuvent survenir soit au moment de leur manutention (dépose ou prise de la charge), soit au moment de la manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet mal fixé ou par glissement ou effondrement à partir d'un système de stockage mal conçu ou inadapté.

Les manutentions manuelles désignent toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique d'une ou de plusieurs personnes. Les opérations de pose et de dépose de buses pourraient constituer des risques.

- **Risques dus à la manipulation des engins de chantier**

Les engins de chantier sont dangereux s'ils ne sont pas suffisamment maîtrisés ou manipulés par des conducteurs professionnels. Sont concernés comme engins les Bulldozer, les niveleuse, les compacteurs à rouleau vibrant, chargeuse, camion benne.

- **Risques liés à la circulation**

Les risques de circulation concernent ici les risques résultant du heurt d'une personne par un véhicule ou d'une collision entre véhicules ou entre véhicule et un obstacle.

- **Risque d'infection aux IST/VIH/SIDA**

La présence de personnel de chantier est susceptible de générer des comportements à risques, notamment des rapports sexuels non protégés, les exposant ainsi à des risques d'infections aux IST/VIH/SIDA.

- **Risque de contamination et de propagation de la pandémie Coronavirus**

Les risques de contamination et de propagation à la pandémie Coronavirus peuvent provenir des déplacements, des regroupements et du brassage entre les travailleurs et les populations riveraines. A cela peut s'ajouter l'inobservance des mesures de prévention prescrites par le gouvernement ivoirien et des autorités sanitaires.

Pour ce qui concerne ce sous-projet, les risques et accidents probables sont répertoriés dans le tableau 38 ci-après.

Tableau 38 : Identification et gestion des risques du sous-projet

Source	Type de risques	Mesures préventives
Sécurité	Accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer des panneaux de signalisation pour guider les usagers, - Respecter le code de la route au niveau des voies d'accès et de déviation ; - Equiper les engins de chantier de bip de recul ; - Evaluer le risque pour chaque poste de travail (excavation, dépose ou prise de la charge, notamment des buses ; - Réguler des flux de personnes au niveau du chantier.
	Incendies	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des extincteurs portatifs CO2 de 2 kg à 9 kg disponible au niveau de la base de chantier et des citernes à hydrocarbures ; - Réaliser des ¼ d'heure de sécurité-hygiène-environnement ; - Afficher les consignes de sécurité à la base de chantier ; - Créer un point de rassemblement des ouvriers.
Hygiène et santé	Maladies professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer des poubelles dans les bureaux et de bac à ordures pour la collecte des déchets ; - Prévoir des EPI adéquats pour le personnel de chantier et imposer le port des EPI à toute personne sur les chantiers ; - Encourager le recrutement du personnel de ménage pour l'entretien des bureaux ; - Afficher les consignes liées à l'hygiène, la santé et à l'environnement ; - Réaliser une campagne de sensibilisation sur les IST-VIH/SIDA ; - Réaliser une campagne sensibilisation sur la pandémie Coronavirus, et procéder à l'achat de gel hydroalcoolique, de seaux pour le lavage des mains et de cache-nez.
Environnement biophysique	Erosion et pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le sol contre l'érosion par des enrochements ; - Eviter le déversement des hydrocarbures directement sur le sol.
	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'arrosage de la plateforme sous circulation en temps sec, au moins 2 fois/jour ; - Entretien régulièrement les engins et véhicules de chantier pour réduire la fumée ; - Réaliser les visites techniques des véhicules aux périodes indiquées.
	Pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter le déversement des hydrocarbures dans les eaux de la zone du sous-projet ; - Eviter l'obstruction des passages d'eau durant les travaux.
	Migration de la faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux dans les emprises du sous-projet ; - Eviter la destruction des habitats naturels de la faune sauvage.
	Perturbation du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la destruction du couvert végétal en limitant les travaux dans l'emprise du sous-projet ; - Réhabiliter toutes les zones d'emprunt afin de restaurer la végétation.
Environnement humain	Dégradation du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Trier et évacuer les déchets de chantiers vers les zones de dépôt ;
	Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les travaux bruyants aux heures de repos et pendant la nuit
	Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations riveraines sur la consistance des travaux à réaliser, les impacts probables et les mesures d'atténuation ou de compensation prévues, au démarrage du chantier ; - Signer des protocoles d'accord avec les propriétaires des parcelles identifiées pour les zones d'emprunt ; - Arroser la traversée des agglomérations durant les travaux ; - Associer les autorités administratives et coutumières aux négociations ; - Eviter la profanation ou la destruction de sites sacrés ; - S'informer sur les us et coutumes des populations riveraines avant les travaux.

❖ Procédures d'urgence en cas d'accident / incident

Les procédures d'urgence en cas d'accident ou d'incident pendant l'exécution des travaux sont les suivantes :

- procéder à application des gestes de premier secours
- appeler le responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'entreprise en charge des travaux

- examiner la ou les victime(s) ;
- appeler la structure sanitaire avec laquelle l'entreprise en charge des travaux à contractualiser, au besoin informer (les Pompiers, Centre d'appels secours Samu, Police) selon la gravité de l'accident/incident)
- informer d'urgence la Mission de Contrôle, le Maître d'ouvrage délégué et l'UCP
- élaborer un rapport circonstancié sous 24h à transmettre à l'UCP.

6.5 Mesures de gestion des découvertes fortuites

En cas de découverte fortuite de vestiges ou d'objet d'art, il convient de :

- arrêter les travaux sur le site et le délimiter ;
- faire la déclaration immédiate au Sous-préfet de la localité où les vestiges et ou objets d'art ont été découverts ; et à son tour le Sous-préfet transmet, sans délai, cette déclaration au Préfet qui prévient aussitôt la Direction Régionale du Ministère de la Culture ;
- conserver provisoirement les vestiges ou objets découverts sur le terrain, chez le propriétaire du terrain ;
- présenter à la Direction Régionale du Ministère de la Culture les lieux découverts, ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

6.6 Dispositif de prévention pour éviter l'emploi des enfants sur le chantier

En vue d'éviter le recrutement des enfants sur les chantiers des travaux, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- sensibiliser les communautés riveraines sur les risques d'emploi des enfants sur les chantiers ;
- sensibiliser les élèves et les enseignants des écoles primaires des localités traversées sur les risques de recrutement des enfants sur les chantiers ;
- exiger des personnes à recruter la présentation d'un document d'identité (carte nationale d'identité, attestation d'identité, extrait de naissance, etc.) mentionnant la date de naissance des candidats au recrutement.

Tableau 39 : Sources potentielles du travail des mineurs

Sources potentielles du travail des mineurs	Mesures
Population jeune, déscolarisée et oisive dans la zone du sous-projet ;	Sensibiliser les parents et les enfants sur les dangers du travail des enfants ;
Attraction du gain facile et rapide ;	Recruter les agents sur présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un acte de naissance ou encore d'un jugement supplétif
Volonté des parents de multiplier les revenus en incitant les enfants au travail.	

6.7 Prévention des violences basées sur le genre (VBG) : abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel

Dans la région du Haut-Sassandra, les pratiques culturelles, traditionnelles et certaines croyances sont à la base de violences basées sur le genre, entre autres :

- le mariage précoce de la jeune fille ;
- le mariage forcé de la jeune fille ;
- le non-accès de la femme à la terre comme propriétaire foncière et au crédit ;
- la « disparition » de la femme dans la chaîne de production des cultures de rente au moment du partage des revenus ;
- la non-scolarisation de la petite fille ;
- l'exclusion de la femme de l'héritage familial ;
- le lévirat, etc.

Il faut donc agir sur les contraintes socioculturelles en influant sur ces résistances qui demeurent encore importantes. Les violences basées sur le genre sont des pratiques qui empêchent l'égalité des hommes et des femmes à accéder à diverses opportunités qui se présentent dans leur milieu de vie. Pour ce faire, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes :

- favoriser le recrutement des femmes autant qu'elles ont les capacités et les compétences pour occuper divers postes requis par les travaux ;
- construire des latrines séparées pour les femmes ;
- sensibiliser le personnel de chantier et les responsables de l'entreprise sur les droits des femmes en général et en milieu professionnel en particulier ;
- sensibiliser les communautés riveraines sur les droits des femmes.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La réalisation du sous-projet peut occasionner des plaintes de la part de personnes se sentant lésées dans leurs droits ou se considérant victimes d'une situation quelconque pour laquelle elles souhaitent une réparation. Pour répondre à ces cas de plaintes, il est recommandé aux gestionnaires de projet, la mise en place de mécanismes de gestion de plaintes ou de griefs. Ce mécanisme est un instrument de règlement des conflits mais aussi un outil de dialogue avec les parties prenantes pour anticiper sur les plaintes.

7.1 Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté, un Comité Local de Gestion des Plaintes et Requêtes sera mis en place et sera composé du Chef de village, du président des jeunes et de la présidente des femmes et d'un membre du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale. Toute personne se sentant lésée doit impérativement formuler sa plainte auprès dudit comité en renseignant un formulaire de plaintes édité à cet effet, et déposé auprès de tout membre du Comité. Si le plaignant est loin de sa communauté, il peut faire formuler sa plainte par un de ses parents. Le délai de traitement des plaintes et réclamations au niveau local est de 7 jours maximum.

7.2 Mécanisme de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui pourraient surgir dans le cadre de la réalisation de ce sous-projet :

- (i) Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la Chefferie traditionnelle, qui analyse les faits et statue. Si le litige n'est pas réglé, elle peut porter l'affaire devant les chefs de terres centraux résidant dans les localités traversées par le sous-projet. La Chefferie traditionnelle dispose de 7 jours pour traiter la plainte et rendre la décision. Si la plainte porte sur le foncier ou sur les cultures, un membre de la direction départementale de l'agriculture peut apporter un appui à la chefferie.
Si le plaignant n'est pas satisfait du verdict, il fait recours au Sous-préfet, puis au Préfet du département. L'autorité préfectorale dispose d'un délai maximal de 7 jours pour analyser la situation et rendre sa décision.

Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement.

- (ii) Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.
 - Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

- Dispositions pour les conflits fonciers

Dans le cas d'un conflit portant sur la terre, une solution à l'amiable doit être recherchée, en associant les acteurs qui connaissent aussi bien les limites des terroirs villageois que les parcelles familiales ou privées, afin d'aboutir à un consensus et un éclairage sur la question. La conciliation peut être conduite par des anciens ou le chef de village, les chefs de terres centraux, etc. C'est la forme de règlement de conflits fonciers le plus courant en milieu rural.

• Responsabilité et suivi du MGP

La responsabilité du mécanisme de gestion des plaintes est partagée entre d'une part, l'UCP du PSNDEA qui assurera le suivi global et d'autre part, les différentes autorités préfectorales et coutumières des localités qui, ensemble, assureront localement le suivi de la mise en œuvre du mécanisme et la gestion de la documentation produite dont copie sera régulièrement acheminée vers l'UCP du PSNDEA.

7.3 Prévention des conflits

Il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative, qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est pourquoi, il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le sous-projet.

8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) vise à s'assurer que les mesures pour la réduction des impacts et de bonification proposée par le CIES sont mise en œuvre durant l'exécution des travaux. Il permet ainsi d'évaluer la conformité et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale. En outre, la mise en œuvre du PGES permet de savoir si les mesures proposées par le CIES sont efficaces et produisent des résultats escomptés. Il comprend un programme de surveillance environnementale et sociale et un programme de suivi environnemental et social.

8.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre et suivi du PGES

Pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, il importe de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués.

8.1.1 L'Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP du PSNDEA a pour rôle de s'assurer que chaque partie impliquée joue effectivement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination de la mise en œuvre du PGES. L'UCP assurera la supervision pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet.

8.1.2 AGEROUTE

AGEROUTE, en tant que maître d'ouvrage délégué pour le volet « routes rurales », à travers son expert environnementaliste devra assurer le contrôle et le suivi environnemental et social ainsi qu'apporter un appui à son homologue de la mission de contrôle sur les aspects environnementaux et sociaux des travaux de réhabilitation en RLTPC DE 152.50 km de routes rurales dans la région du Haut-Sassandra.

8.1.3 Mission de Contrôle

En plus du contrôle traditionnel des travaux, la Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au titre que l'entreprise des travaux, de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Ainsi, la MdC mettra à disposition, à temps plein, un spécialiste en environnement qui veillera à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites dans le PGES chantier.

Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux et de tous les autres documents contractuels (PAE, PPGED, PPSPS ou Plan HSE, Plan COVID-19) élaborés par l'entreprise en charge des travaux.

8.1.4 Entreprise en charge des travaux

L'Entreprise en charge des travaux devra appliquer effectivement et efficacement les prescriptions environnementales inscrites dans le PGES. Ainsi, elle mettra, à disposition à plein temps, un environnementaliste avec une parfaite maîtrise de l'application des mesures environnementales et sociales sur les chantiers, notamment les mesures HSE. Il sera chargé d'élaborer le PGES chantier, le PPGED, le PPSPS, le PAE, le Plan HSE et le Plan COVID-19. Ce dernier mettra en œuvre les mesures environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales prescrites dans ces documents en accord avec son Directeur des Travaux.

8.1.5 Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

L'ANDE, structure sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, devra valider le présent rapport et délivrer un permis environnemental avant le démarrage des travaux.

L'ANDE dans le cadre de sa mission régalienne aura en charge la surveillance environnementale et sociale de toutes les activités du PGES sur le chantier. Il canaliserait l'intervention des différents partenaires sur le chantier. Pour la bonne exécution

de sa mission, au besoin, elle pourrait, avoir recours aux compétences de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable.

8.1.6 Collectivités locales

Les activités dévolues à la collectivité locale, notamment la mairie seront de :

- accompagner le sous-projet dans la surveillance environnementale et sociale ;
- participer aux séances de renforcement des capacités ;
- participer à la réception provisoire et définitive des travaux ;
- effectuer la médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits ;
- informer les populations locales.

Elle devra également assurer la surveillance, après les travaux, et veiller à la pérennité des installations, contre les vols et les actes de vandalisme.

8.1.7 Organisations Non-Gouvernementales (ONG), Organisation de la Société Civile (OSC) et Communautés

Les ONG, OSC et les communautés pourront aussi appuyer le sous-projet dans l'information et la sensibilisation des populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux, la gestion des plaintes ainsi qu'à l'exploitation des infrastructures.

8.2 Programme de mise en œuvre, de surveillance et suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures pour la réduction des impacts et les mesures de bonification seront mises en œuvre, afin qu'elles produisent les résultats escomptés.

8.3 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les entreprises en charge des travaux ont la responsabilité entière, d'appliquer effectivement et efficacement les mesures environnementales et sociales du PGES. La mise en œuvre impliquera l'intervention sur le terrain de toutes les équipes du chantier.

8.4 Surveillance environnementale et sociale

Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations légales en matière de protection de l'environnement, tout au long du sous-projet, que les mesures préconisées et les bonifications soient effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la surveillance environnementale et sociale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques. La surveillance environnementale et sociale sera assurée par l'ANDE.

8.5 Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures pour la réduction des impacts ou de compensation prévue par le CIES. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation, et éventuellement de réviser certaines dispositions prises par le promoteur en termes de gestion de l'environnement.

Le suivi environnemental et social est assuré par les acteurs tels que la Mission de Contrôle (MdC), l'AGEROUTE, l'UCP et la Direction Régionale du MINEDD du Haut-Sassandra. Elle veillera à la prise en compte des mesures environnementales et sociales préconisées dans le cadre de l'exécution du sous-projet.

Le tableau 40 ci-après présente la synthèse du PGES du sous-projet.

Tableau 40: Matrice de synthèse du Plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
Phase préparatoire et de construction	Installation du chantier Transport des engins et équipements de chantier	Milieu biophysique									
		Sol	Risque d'érosion du sol	Compacter et protéger le sol contre l'érosion	Surface aménagée	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	DQE
		Air	Pollution atmosphérique	Arroser le chantier et réduire la vitesse	Surface arrosée Panneaux de limitation de vitesse	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	DQE
		Milieu humain ou socio-économique et culturel									
		Vie sociale	Risque de développement de foyer de propagation de la maladie du COVID-19 et de méconnaissance de la consistance des travaux et de ces impacts	Informar et sensibiliser les populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que sur le plan d'action COVID-19 des chantiers et base-vie	Nombre de séance de sensibilisation réalisé ; Nombre de cas de maladie au COVID-19 signalé ou répertorié sur le chantier et base-vie et population ;	Rapport de mission de suivi ; journal de chantier ;	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	8 000 000
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie par les déchets de chantier	Regrouper et évacuer les déchets	Quantité de déchets évacuée	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	DQE
		Nuisances sonores	Perturbation de la quiétude des populations	Utiliser des engins en bon état et éviter les travaux aux heures de repos	Nombre d'engins entretenus	Fiche technique des engins Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Démarrage des travaux	DQE

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA	
							Exécution	Surveillance	Suivi			
		Sécurité	Risque d'accident	-Mettre en place des balises et panneaux de signalisation - Sensibiliser le personnel et les riverains sur la sécurité routière	-Nombre de panneaux -Nombre de campagnes	Journal de chantier Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	8 000 000	
		Sécurité	Risque d'incendie dû au stockage du carburant	Prévoir des mesures de sécurité anti-incendie sur le site d'installation de la citerne à carburant	Disposition de sécurité mise en place	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE	
	Travaux d'ouverture d'emprise, de terrassement, de construction d'ouvrages de drainage et d'exploitation de zones d'emprunt	Milieu biophysique										
		Sol	Risque d'érosion du sol	Aménager et protéger le sol contre l'érosion.	Nombre d'accident de déversement	Journal de chantier	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE	
		Air	Pollution atmosphérique	Arroser la plateforme et réduire la vitesse	Surface arrosée	Fiche de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE	
		Eau	Risque de pollution des ressources en eau	Recueillir les huiles usagées et les faire recycler Mettre à disposition des dispositifs antipollution : kits d'intervention avec absorbants, barrages de confinement, plaques d'obturation, EPI, vannes de condamnation ; mettre en place des fûts étanches pour la collecte des huiles	Nombre d'accident de déversement	Rapport d'analyse physico-chimique de l'eau	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	4 000 000	

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
				<p>usagées et les liquides hydrauliques, en vue de leur recyclage éventuel ou traitement adapté dans une filière spécialisée ;</p> <p>Étiqueter les produits dangereux présents sur le chantier ;</p> <p>Vérifier les compatibilités des produits chimiques présents sur le chantier ;</p> <p>Opter pour un stockage adapté et conforme à la réglementation : verrouillable, sur rétention, isolé de la chaleur/du froid, à l'abri des UV/de la pluie ;</p> <p>Former les équipes à la manipulation des produits chimiques ;</p> <p>Former les équipes à intervenir en cas de pollution</p>							
		Flore et faune	Perturbation de la végétation et de la faune locale liée à l'exploitation des zones d'emprunt	Limiter les travaux dans l'emprise du sous-projet	Emprise des travaux	Limites de l'emprise des travaux	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE
	Milieu humain ou socio-économique et culturel										

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
		Nuisances sonores	Gêne des travailleurs et des populations	-Utiliser des engins en bon état - Eviter les travaux bruyants aux heures de repos et la nuit	Horaires de travaux	Niveau sonore de la zone du projet	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE
		Cadre de vie	Production de déchets de chantier	Evacuer les déchets de chantier dans une zone agréée par le Maître d'œuvre	Nombre de zone de dépôt	-Rapports de missions de suivi - Fiche de suivi des déchets	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	
		Trafic routier	Risques de perturbation de la circulation	Créer des voies de déviation pour réduire la perturbation du trafic routier	Nombre de voies de déviation	Rapport de chantier	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	DQE
		Sécurité routière	Risques d'accident de circulation	Installer des panneaux de signalisation Sensibiliser les travailleurs et la population locale sur la sécurité routière	Nombre de panneaux de signalisation installés Nombre de campagne réalisée Nombre d'accident	-Journal de chantier -Rapport circonstanciel	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	4 000 000
		Santé	Risque de contraction et de propagation des IST-VIH/SIDA	Réaliser des campagnes de sensibilisation	Nombre de campagne réalisé	Rapport de campagne	Entreprise ONG	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	8 000 000
			Risque de contamination et de propagation à la pandémie Coronavirus	- Réaliser une campagne de sensibilisation ; - Acheter du gel hydroalcoolique et cache-nez	Nombre de campagne réalisé ; Nombre de cas de maladies au COVID-19 signalé ou répertorié sur le chantier et base-vie et population ; Nombre et utilisation effective des kits de lavage des mains (eau et savon ou gels	Rapport de campagne ; Journal de chantier ; Rapport de mission de suivi, rapport de suivi de l'infirmier	Entreprise ONG	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	8 000 000

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
					hydroalcoo- liques) ; Nombre et nature des kits achetés						
		Santé	Risque de maladie grave ou d'accident	Acquérir des boîtes à pharmacies et contractualiser avec un centre de santé le plus proche	-Nombre de contrat signé ; -Disponibilité de la boîte à pharmacie (chantier et base-vie)	-Rapport de mission de suivi ; -rapport de suivi de l'infirmier (centre de santé)	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	4 000 000
		Sécurité des travailleurs	Risque d'accident de travail lié à l'absence d'EPI adéquats	Doter les travailleurs d'EPI adéquats et adaptés à chaque tâche	Nombre d'ouvriers équipés	Fiche de suivi -Rapport circonstancié	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	-
		Communautés et groupe vulnérable (femme, jeune et enfant) Cohésion sociale	Risque de VBG, de conflits sociaux et d'emploi des enfants	-Diffusion (affichage, sensibilisation) sur le règlement intérieur et le code de bonne conduite -Vérification de l'âge des travailleurs recrutés ; -Sensibiliser sur le MGP -Engager par signature les travailleurs (Entreprise, sous-traitant, MdC) au respect du RI et CC. Contrôler l'âge des demandeurs d'emploi avant leur recrutement et tenir un registre des noms et âges de la main-d'œuvre recrutée	Nombre de travailleurs localement recruté en âge de travailler Nombre de cas de VBG	-Rapports de missions de suivi -Journal de chantier -Rapport circonstancié	Entreprise ONG	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	3 000 000

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
		Découverte fortuite de vestiges	Risque de découverte de vestiges et d'objets d'art	Arrêter les travaux et informer les autorités compétentes	Nature et nombre d'objets découverts	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	1 000 000
		Culture agricole	Risque de perte de culture agricole et de revenu	Identifier et indemniser les personnes impactées	Nombre de personnes impactées et indemniées Nombre de pieds de cultures détruites	Rapport du PAR	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase des travaux	Budget du PAR
Phase de repli	Démantèlement et nettoyage de la base de chantier	Milieu biophysique									
		Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Eviter le déversement des produits pétroliers	Nombre d'accident de déversement	Rapport de suivi Journal de chantier	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE
		Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Limiter la vitesse à 20Km/h et arroser la plateforme à la traversée des agglomérations	Nombre de chauffeur respectant la limitation de vitesse Surface arrosée	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE
		Végétation	Dégradation du couvert végétal dans les zones d'emprunt	Réhabiliter les zones d'emprunt pour restaurer la végétation	Nombre de zones d'emprunt réhabilité	Rapport de suivi Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	1 000 000
		Milieu humain ou socio-économique et culturel									
		Cadre de vie	Dégradation du cadre de vie liée à l'abandon des déchets	Evacuer tous les déchets de chantier	Quantité de déchets évacués Salubrité du site	Rapport de suivi Bordereau d'enlèvement	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE
Population	Gêne des populations par les bruits de chantier	Eviter les travaux aux heures de repos	Horaires de travail	Niveau sonore de la zone du projet	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE		

Phase du sous-projet	Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coût en F CFA
							Exécution	Surveillance	Suivi		
	Nettoyage général de chantier	Milieu biophysique									
		Sol	Risque de pollution du sol par le déversement d'hydrocarbures et des déchets solides	Eviter le déversement des produits pétroliers	Qualité du sol	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE
		Air	Risque d'émission de poussière dans l'air	Arroser la plateforme à la traversée des agglomérations	Surface arrosée	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE
		Milieu humain ou socio-économique et culturel									
		Sécurité routière	Risques d'accident de la circulation	Limiter la vitesse à 20 Km/h et installer des panneaux de signalisation	Nombre de panneaux de signalisation	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	-
		Paysage	Risque de dégradation du paysage	Evacuer tous les déchets de chantier	Quantité de déchets évacués	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase de repli	DQE
Phase d' exploitation	Mise en service des itinéraires réhabilités	Milieu biophysique									
		Air	Pollution atmosphérique	Réduire la vitesse à la traversée des localités	Qualité de l'air	Rapport de suivi	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase d'exploitation	-
		Milieu humain ou socio-économique et culturel									
	Sécurité routière	Risque d'accident de la circulation	Installer et renforcer les panneaux sur les sections dangereuses	Nombre de panneaux installés	Nombre d'accidents enregistrés	Entreprise	ANDE	MdC AGEROUTE UCP-PSNDEA	Phase d'exploitation	-	

8.7 Mécanisme de suivi-évaluation

La supervision est réalisée par les Experts en évaluation environnementale et sociale de l'AGEROUTE, de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans le cadre de leurs missions de supervision ainsi que du Spécialiste en suivi-évaluation du Projet.

8.7.1 Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES, produits par les environnementalistes de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- des rapports périodiques (mensuels) de suivi et contrôle produits par la MdC ;
- des rapports mensuels de supervision produits par l'AGEROUTE ;
- des rapports périodiques de surveillance de l'ANDE, sur la conformité du sous-projet ;
- des rapports circonstanciés de supervision de la mise en œuvre du PGES produit par l'UCP et transmis à la Banque mondiale.

8.7.2 Indicateur de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des paramètres dont l'analyse fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du sous-projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socio-économiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du sous-projet, il est suggéré de suivre les principaux indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales, tel que présentés dans le tableau 41 ci-dessous.

Tableau 41: Canevas de surveillance et de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvriers portant des EPI • Nombre de conducteurs respectant la limitation de vitesse 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	ANDE	MdC/AGEROUTE
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un système de collecte des eaux usées et d'évacuation des déchets • Taux de pollution des plans d'eau 		ANDE	MdC/AGEROUTE
Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ravinement et points d'érosion des sols • Existence d'un système de collecte de déchets 		ANDE	MdC/AGEROUTE
Végétation/faune	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres plantés 		ANDE	MdC/AGEROUTE
Environnement Humain	<p><u>Activités socioéconomiques et conflits sociaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances d'IEC menées • Nombre de séances d'IEC sur les VBG • Nombre de séances d'IEC sur le travail des enfants • Nombre de personnes affectées et compensées • Nombre d'employés locaux recrutés • Nombre de conflits sociaux liés au projet • Existence d'un mécanisme de gestion de plainte • Nombre de plaintes enregistrées et traitées 	Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission	ANDE	MdC/AGEROUTE

Eléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité	Hygiène et santé/Pollution et nuisances : <ul style="list-style-type: none"> Présence de déchets sur le chantier Nombre de séance d'information et de sensibilisation sur le VIH/SIDA Nombre de séance de sensibilisation sur la pandémie Coronavirus Nombre d'employés vaccinés Nombre d'ouvriers équipés d'EPI 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	ANDE	MdC/AGEROUTE
	Sécurité dans les chantiers : <ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI Existence d'une signalisation appropriée Niveau de respect des horaires de travail Nombre de programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines Nombre d'accidents enregistrés Nombre de voie de déviations aménagées et entretenues Nombre de passage piéton aménagé 		ANDE	MdC/AGEROUTE
Equipement et habitats	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de perturbation des réseaux constatés Durée de la perturbation des réseaux 	Contrôle visuel lors des visites de terrain, enquêtes et rapports de mission	ANDE	MdC/AGEROUTE

8.7.3 Mesures d'information et de sensibilisation

Dans le cadre de la réalisation du sous-projet, des séances d'information et de sensibilisation des acteurs et des populations riveraines seront menées. Le tableau 42 suivant présente les acteurs ciblés par ces séances et les responsables concernés.

Tableau 42 : acteurs ciblés par ces séances et les responsables concernés

Acteurs ciblés	Actions	Responsable	Coût
Collectivités locales	Information /sensibilisation sur le sous-projet <ul style="list-style-type: none"> information sur le tracé et l'emprise des travaux, la durée des travaux sensibilisation sur les sauvegardes environnementales et sociales, la surveillance des travaux, la communication et la sensibilisation surveillance et entretien des ouvrages de drainage prévention et gestion des conflits 	UCP/AGEROUTE/ Entreprise	Inclus dans le PGES
Populations riveraines des zones de travaux	Information/sensibilisation sur le sous-projet <ul style="list-style-type: none"> information sur le tracé et l'emprise des travaux, la durée des travaux information sur la santé et sécurité lors des travaux sensibilisation sur les comportements à éviter (vols et vandalisme, indiscipline) 	UCP/AGEROUTE/ Entreprise	PM (inclus dans le contrat de l'entreprise)
Personnel de l'Entreprise	Information et la sensibilisation sur la Santé et la sécurité au travail sur : <ul style="list-style-type: none"> les risques en matière de sécurité liés aux tâches et aux soins les équipements de protection individuelle et la conduite des engins l'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux le respect des us et coutumes lors des travaux 	Entreprise	Inclus dans le coût du marché de l'Entreprise
ANDE	Appui dans le cadre de la surveillance environnementale et sociale	UCP	Inclus dans le PGES
Expert Environnement de l'UCP	Sensibilisation sur les questions de l'engagement citoyen	UCP	Inclus dans le PGES

8.7.4 Coût des mesures environnementales et sociales

Le coût des mesures environnementales et sociales des travaux sans tenir compte du PAR, a été élaboré dans le cadre des dispositions à prendre pour la réalisation du sous-projet. Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux

et sociaux négatifs du sous-projet dans la région du Haut-Sassandra est de **soixante-treize millions cinq mille (73 500 000) FCFA**.

Tableau 43 : Détail des coûts de la mise en œuvre du PGES

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
1. MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES					
1.1 Recrutement d'un Spécialiste en Environnement avec des compétences en HSE au sein de chaque entreprise des travaux	Démarrage des travaux	Mois	08	-	Pris en compte dans le DQE
1.2 Acquisition des EPI et EPC et panneaux de signalisation	Travaux	Provision	08	1 000 000	8 000 000
1.3 Gestion des déchets liquides et solides	Travaux	Provision	08	500 000	4 000 000
1.4 Reboisement compensatoire (provision)	Travaux	Provision (Hectare)	08	1 000 000	1 000 000
1.5 Sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, VBG, MGP,	Travaux	Provision (Campagnes)	08	1 000 000	8 000 000
1.6 Information et sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que le Plan d'action COVID-19 des chantiers et base-vie	Démarrage des travaux	Provision	08	1 000 000	8 000 000
1.7 Mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la propagation COVID-19 sur les chantiers et base-vie (acquisition de kits de lavage de mains, de prise de température, gels hydroalcooliques, masque de protection, etc.)	Durant le chantier	Provision	08	1 000 000	8 000 000
1.8 Acquisition de boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département)	Durant tout le chantier	Provision	08	500 000	4 000 000
1.9 Gestion de la découverte de vestiges archéologiques	Durant tout le chantier	Provision	01	1 000 000	1 000 000
1.10 Mobilisation d'une ONG pour la sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, conflits sociaux, travail des enfants et violences basées sur le genre (abus et exploitation sexuel, harcèlement sexuel)	Durant tout le chantier	Provision	08	500 000	4 000 000
1.11 Sensibilisation à la sécurité routière	Travaux	Provision	08	1 000 000	8 000 000
Sous total 1					54 000 000
2. SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL					
2.1 Surveillance et suivi environnemental et social	Travaux et exploitation	Provision (analyses laboratoires, missions spécifiques)	08	1 000 000	8 000 000
Sous total 2					8 000 000
3. RENFORCEMENT DES CAPACITES					
Séances de formation (secourisme- équipier de première intervention- santé sécurité au travail et risque électrique)	Démarrage des travaux	Provision (Atelier)	08	1 000 000	8 000 000
Sous total 3					8 000 000
Total					70 000 000
Coût indirect (5 %)					3 500 000

9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes est instituée en Côte d'Ivoire par le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, qui stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le sous-projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux parties prenantes, d'apprécier les impacts sur l'environnement naturel et humain et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

De même, la PO 4.01 (Evaluation environnementale) dispose que pour tous les projets de catégorie « A » et « B », les groupes affectés par le sous-projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux et sociaux du sous-projet.

9.1 Objectif de la consultation

Les consultations des parties prenantes ont été réalisées dans l'optique de :

- ✓ fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le sous-projet de réhabilitation en RLTPC des itinéraires, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels négatifs et positifs, positifs et négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes ;
- ✓ recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions sur le sous-projet à l'étude (attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif et participatif pour une mise en œuvre réussie du sous-projet ;
- ✓ définir les enjeux environnementaux et sociaux et convenir de façon concertée sur les actions prévues par le sous-projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux risques et impacts négatifs potentiels.

9.2 Méthodologie adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées dans les préfectures et communautés des villages traversés par les itinéraires à réhabiliter.

Les consultations ont été réalisées à travers une démarche participative, par des réunions publiques, des entretiens semi-structurés et des focus group et à l'aide de guides d'enquête et d'entretien.

9.3 Résultats de la consultation des parties prenantes

Dans le cadre du CIES, les consultations ont été tenues du 25 novembre au 03 décembre 2019. Les consultations ont concerné : les autorités préfectorales des localités, les services techniques des ministères, notamment la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier, la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural, la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable, la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène Publique les exploitants et opérateurs économiques ainsi que les populations des départements ciblés.

Les consultations des communautés villageoises des zones du sous-projet, ont concerné la chefferie et la notabilité, les producteurs agricoles, les associations de femmes et de jeunes, les personnes potentiellement affectées ainsi que les chefs religieux dans les localités de Bidiahouan, Petit-Paris, Senguinkro (département de Daloa), Namané (département de Issia), Dania, Détroya, Pélézi. (Département de Vavoua) et Détroya, Dahirougbeu 2 (département de Zoukougbeu).

Planche 2 : Quelques séances de consultations communautaires dans la région du Haut-Sassandra



Les résultats ces consultations sont en annexes. Le tableau ci-dessous synthétisé quelques préoccupations exprimées lors des consultations.

Tableau 44 : Synthèse générale des préoccupations et mesures issues de l'ensemble des réunions de consultation organisées dans la Région du Haut Sassandra

Préoccupations et craintes exprimées par les populations	Suggestions et mesures
Eviter les infrastructures socioéconomiques, les tombes et biens dans l'emprise du sous-projet	Le consultant a précisé que l'emprise du sous-projet est large de 9 à 11 m. Par conséquent les biens situés dans cette emprise peuvent être éventuellement impactés. Toutefois des mesures seront prises pour éviter de détruire tous les sites.
Connaître le processus d'indemnisation des personnes potentiellement impactées par le projet	Le consultant a précisé que la présente étude est un CIES et qu'il y aura un PAR qui sera effectué par un autre consultant.
Connaître la date de démarrage des travaux	Le chef de mission a indiqué qu'une fois les études préliminaires terminées (CIES, PAR, et autres), la phase d'exécution des travaux doit en principe commencer selon le calendrier établi par le promoteur.

Préoccupations et craintes exprimées par les populations	Suggestions et mesures
Préoccupation relative au recrutement de la main-d'œuvre locale	Le chef de mission a mentionné que le recrutement de la main-d'œuvre locale se fera avec l'appui des autorités locales sans discrimination aucune.
L'ouverture de nouvelles zones d'emprunts	Le chef de mission a signifié que l'objectif est d'utiliser les zones d'emprunts existantes. Ainsi l'ouverture éventuelle de nouvelles zones d'emprunts fera l'objet d'un consensus entre les parties prenantes (Entreprises des travaux, autorités locales, ministères et structures concernées).
Les entreprises en charge des travaux doivent éviter les conflits avec les populations	Le chef de mission a indiqué que toutes les parties prenantes seront impliquées dans le sous-projet afin de concilier les points de vue et éviter tout conflit. Des campagnes d'information et de sensibilisation seront effectuées durant toute les phases d'exécution des travaux. Un mécanisme de gestion sera mis en place pour traiter toutes les préoccupations liées aux activités du sous-projet.

CONCLUSION

Dans le cadre des travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 152.50 km de routes rurales dans la région du Haut-Sassandra, le PSNDEA a commandité un CIES. Ce sous-projet est susceptible de générer de nombreux avantages socio-économiques dans les départements de Daloa, Issia, Vavoua et Zoukougbeu. De façon générale, le sous-projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations par le désenclavement des localités bénéficiaires, à la création d'opportunités d'emplois pour la jeunesse, le développement d'activités socio-économiques (locatives, AGR, etc.), l'amélioration des conditions de production agricole et de l'accès aux marchés des filières agricoles. Par ailleurs, en vue de bonifier les impacts positifs, le recrutement de la main-d'œuvre locale est recommandé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des jeunes déscolarisés.

En dépit de ses impacts positifs majeurs, le sous-projet induira des risques et impacts négatifs sur l'environnement et les populations ainsi que leurs biens. Ils se résument principalement à la destruction de la végétation et éventuellement au risque de pollution des eaux et des sols, d'érosion des sols, risques de contamination et de propagation des maladies transmissibles (IST-VIH/SIDA, Coronavirus), de destruction des cultures et pertes de revenus pour de nombreux exploitants agricoles, risques de conflits sociaux, de VBG, et de travail des enfants, d'accident de la circulation et de travail, de perturbation des sites sacrés.

La consultation des parties prenantes a fait ressortir la nécessité de réaliser le sous-projet. Toutefois, les préoccupations et suggestions des populations ont été prises en compte dans la formulation des mesures d'atténuation. C'est pourquoi, un mécanisme de gestion des plaintes aux niveaux local et préfectoral est prévu afin de relever les atteintes et traiter tous les cas de plaintes générées par la réalisation des travaux.

Au regard de l'intérêt que représente le sous-projet pour les localités bénéficiaires, des mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux sont préconisées par le CIES. Elles se résument en termes de mesures de protection du milieu récepteur, mesures d'hygiène, santé et sécurité des communautés riveraines et des travailleurs et mesures de prévention des risques de conflits, de VBG et de travail des enfants.

Elles devront être effectivement mises en œuvre et faire l'objet de surveillance et suivi environnemental et social tel que prescrit par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Ce PGES établit également les responsabilités de mise en œuvre et de suivi des mesures par les acteurs du sous-projet. Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la mise en œuvre du PGES et veilleront strictement à l'application de toutes les dispositions décrites dans le présent rapport. Les MdC assureront le contrôle et le suivi de la mise en œuvre du PGES pour le compte du PSNDEA dont l'UCP assumera la supervision globale du suivi environnemental et social. Quant à l'ANDE, elle sera chargée de la surveillance environnementale et sociale du sous-projet.

En définitive, il ressort que la faisabilité environnementale et sociale du sous-projet sera acceptable, si toutes les mesures préconisées sont respectées de manière à atténuer les impacts négatifs.

Le coût global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du sous-projet est de soixante-treize millions cinq cent mille francs (73 500 000F CFA).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Aké-Assi L., (2001 ; 2002). Flore de la Côte d'Ivoire : catalogue systématique, biogéographie et écologie, conservatoire et Jardin Botaniques de Genève. Format : 1 vol (396 P), 24 cm

CI-Energie, (2018), CIES du projet d'électrification rurale de 52 localités dans les départements de San Pedro et Tabou (PTDAE)

Fecteau, (1997). Grille de détermination de l'importance absolue des impacts. Paris. 129 p.

Géomines, (1982). Inventaire hydrogéologique appliqué à l'Hydraulique Villageoise, Rapport de synthèse. République de Côte d'Ivoire, Ministère des TP et des Transports, Direction Centrale de l'Hydraulique. 111 p.

Kamagate B., Seguis L., Favreau G., Seidel J. L., Descloîtres M., Affaton P., (2007), Processus et bilan des flux hydriques d'un bassin versant de milieu tropical de socle au Bénin (Donga, haut Ouémé). Comptes Rendus Géosciences, Volume 339, n°6, pp 418-429

KOUAMÉ N.F. & ZORO BI. I A- (2010), Nouveau découpage de la zone de forêt dense humide de la Côte d'Ivoire- Sci. Nat. Vol.7 N°2 : 177 - 194

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, (2015), **Rapport** annuel sur la situation sanitaire de Côte d'Ivoire, 103p.

ONAD, (2019), Etudes d'Impact Environnemental et Social du projet de construction d'une station de traitement de boues de vidange à Daloa

Oswald. P (1997), **Les bété** de Côte d'Ivoire, structure sociale et gestion du pouvoir- rapport de recherche inédit. Sorbonne Paris

Monographie du département de Vavoua, (2017), Préfecture de Vavoua, 42p

Monographie du département de Zoukougbeu, (2018) Préfecture de Zoukougbeu,

Monographie du département d'Issia, (2018), Préfecture d'Issia,

Monographie du département de Daloa, (2018), Préfecture de Daloa, 30p

Monographie pays, (octobre 2005) élaborée dans le cadre de la politique régionale pour l'accroissement de l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement, par ENDA pour la CEDEAO & le PNUD-PREP

PSNDEA, (janvier 2020), **Cadre** de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), 210p

PSNDEA, (janvier 2020), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), 206p.

Zean G.M, Ahon D.B, Koffi B. JC (2018), International Journal of Biological and chemical science, - ajol.info

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
(DPSIS)

Horaires : 10h30 - 11h30

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : 22/11/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	BAKO DIGBE Anatole-Privat	Région du Haut-Sassandra	Préfet de Région	07937962 bakodigbe2016@gmail.com	
02	Fontanaï Félicien	SEM/BK	Secrétaire	075051010	
03	KOHOU AKIABAH Edith	SEM/BK	Environnementaliste	08144332 kohouedith@gmail.com	
04	Akè Etki	SEM/BK	Environnementaliste	47082001	
05	YAPI YAPO ROGER	Préfecture Daloa	chef Cab préfet	58552709 yapiyapo-roger25@gmail.com	
06	Bob Donald	SEM/BK	ingénieur d'entretien	47144290	
07					
08					
09					
10					



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Développement des zones rurales et l'Ag. Agriculture (PSDE.A)

Horaires 08h34-09h32

DATE : 21/11/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Nalourgo Djibril YEO	MINADER	chef de PA	dragri_dabo@yahoo.fr	[Signature]
02				Cel : 01-05-75-75	
03	KOFFI KOFFI	MINADER	Agri @ PA	07 29 84 68	[Signature]
04	Kpobassia Grabin	SEM/BA	Sociologie	07 90 75 1	[Signature]
05	Koltou Akabah Edith	SEM/BA	environnementale	08 14 43 32	[Signature]
06	ATA Ethin	SEM/BA	Environnementale	470 82 02	[Signature]
07	Selipou Sayogo	MINADER	chef de PA	48 14 36 72	[Signature]
08	Gbofi Donald	SEM/BA	Informaticien	47 14 42 50	[Signature]
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE
 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Horaires : 11h37 - 12h02

DATE : .../.../2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	KDANKOU Kouamé	DR Environnement	DR	57668521 / paulkouassi@gmail.com	
02	Kponhassia Gabin	SEM/BK	Sociologue	07905101 / kponhassia@gmail.com	
03	KOHOU AKABAH Edith	SEM/BK	Environnementaliste	081111332 / kohouedith@gmail.com	
04	AKA Ehou	SEM/BK	Environnementaliste	47082004 / ehui.aka@gmail.com	
05	Bob Donald	SEM/BK	Ingénieur	47144290	
06					
07					
08					
09					
10					



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE
 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

15h59 - 16h48

DATE : 21/11/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Wabou Sounahou	Préfecture Vavoua	S.C Préfecture	08038346 prefecturevavoua@gmail.com	
02	COULIBALY Doh	MIKADER	ADA	05909665 - Ped'jedth 2 Yaboufi	
03	Apothérisa Gabin	SEM/BK	Secrétaire	07905704 Apotheisagabin2012@gmail.com	
04	AKA Ehou	SEM/BK	environnementaliste	47 08 2002 ehui.aka@gmail.com	
05	Koltou Akabah Eouph	SEM/BK	environnementaliste	08164332 khouedith@gmail.com	
06	Cebou Donald	SEM/BK	Responsable Routes	47 14 4290	
07					
08					
09					
10					



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE
 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
 des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

SIP Gonate
 16h03 - 17h07

DATE : ...06/...12/...2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	DIARRASSOUBA NAVIGUE		POT JEUNES SINOVO	07 11 91 45	
02	SAWADO GO ZBRABE			09 40 37 53	
03	AGBASSO FARESTIN		chef commande Beninois	08 57 57 52	
04	BAMBO TENON		chef commande Senegal	LOLINTO 77 61 05 06	BT
05	N'GUESSAN K. JULIEN		prd de la jeunesse baoulé	07 83 71 29	
06	N'GUESSAN DONAHOU BERTIN		Président des Jeunes	09 25 10 20	
07	TRA BI IRIE ROGER		président jeunes	58 12 01 13-45 50 00 53	
08	TRA BI BAH ALEXIS		5 G femmes	84 13 30 09	
09	AKA EMMI	SEM/BK	Environnement- taliste	07 08 20 01 emmi.akas@gmail.com	
10	VANIÉ BI GOHTE		chef de famille	08 58 16 23	

1/3



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

S/P Gouaté
16h03 - 17h04

DATE: 08/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	OUATTARA ISSA	les-prefecture	Secrétaire	58575578/08782728 ikassa1@yahoo.fr	
02	Kponhastia Gabin	SEM/BK	Sociologue	07985101 kponhastia.gabin@gmail.com	
03	Kohou Akabah Edith	SEM/BK	Environnementaliste	08144332 kohouedith@gmail.com	
04	KOFFI KOFFI	MUNICIPALITE BADO	Assistante des PVA	07288668	
05	TIDOU FERNAND		chef de village	06080100	
06	Mensan Gouaïn		chef de CDEAD	59139721	
07	DAOUSA KONE		Membre Jeune MALINKÉ	09152001	
08	Coulibaly SIKA		pdT Jeunesse MALINKÉ	07630402	
09	OUEDRAOGO SIRIKI		pdT Jeunesse B.F	02223367	
10	DIALLO ABDOLAYE		pdT Jeunesse MALIEN	05783110	

213



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE
DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Signature: F. Iliahouan
DATE: 06/12/2019

Table with 5 columns: N°, NOM & PRENOMS, STRUCTURE, FONCTION, CONTACTS / E-MAIL, SIGNATURE. Rows include names like YORBOUE Jean Claude, AKA RODRIGUE, KONAN N'ARINORDAN, etc.

4



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Village Bidiaba
12/12 - 12/12/2019

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : 12/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Mikore Bi Traye	Soy. Préfecture de Goulougou	Adm. Administratif	07-52-74-12 trayelucien@gmail.com	
02	GROGHE GOUALY NORBERT	SIP - GABOUAN	Garde de SIP	0165 6733 / 75 165968	
03	Kponhassia Gabin	SEM/BK	Sociologue	07 905101 kponhassia.gabin@gmail.com	
04	AKA EMMI	SEM/BK	Environnementaliste	4708 201 emmi.aka@gmail.com	
05	KOITOW AKABAR EDEIR	SEM/BK	Environnementaliste	08 1443 82 koitowakabar@gmail.com	
06	KOFFI KOFFI	MINISTERE D'ALOU	Amienseur des PVV	07 28 84 68	
07	ZERE TAPE ANTOINE		chef du village Bidiaba	09 990056	
08	AMANI KOUAKOU PAUL		NOTABLE NADE AMANIKRO	48 09 17 73	
09	NATHANNAI G. ANTOINE		Secr. chef Bidiaba	46 82 30 63	
10	KOUADIO KOUADIO BLAISE		PRESIDENT DES JEUNES N. ANIAM	07 50 16 56	

11



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

PSDEA

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Bidiakouan
S/P Gokouan

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

10h20 - 12h29

DATE : ... 06/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	GUEMEGBO GOKOU ROBERT	BIDIA	NOTABLE	44 25 73 39	+
02	KOUAKOU KOFFI	N'GORAN Kouassikro	chef	48 56 39 89	
03	YAO KONAN BERNABE	N'GORAN - Kouassikro	PRESIDENT DES JEUNES	09 47 83 06	
04	KANGA KONAN GENIS	SINGUIKRO	PRESIDENT DES JEUNES	58 91 72 44	
05	KOUAME KONAN	BIDIA	NOTABLE	09 36 82 87	
06	YAO Konan	N'Dri Koffikro	Pdt des jeunes	48 13 58 23	
07	Ka YAO Norbert	N'dri Koffikro	chef	05 72 42 00	A
08	AFFINI BONI	KONDOUKRO	PRESIDENT DES JEUNES	09 36 83 68	
09	KOUAME Kouadio JOEL	KONDOUKRO	NOTABLE	71 52 38 19	
10	BALI ZOUGO ROBERT	BIDIA	NOTABLE	77-55-22-99	

01



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Bidiachman
S/P Badoman
10h15 - 12h29

DATE : ... 06 / 12 / 2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Lokpo YAGUI ELVIS	Bidia	Secrétaire du chef de village	07 16 22 85	
02	TA GRO KIPRE Mathias	11	Planteur	49 42 39 12	
03	OUADRAGO Ri TOBER	Bidia	Planteur	87 81 84 08	
04	KIBRI GABO	Bidia	Planteur	74 01 05 20	
05	Ni Gnessou Konan: Gerard	Bedia	planteur	69 47 59 43	
06	Konon N. di Norbert	Bedia	planteur	47 55 18 73	
07	Amami Kouadio Patrice	Petit-Paris	Planteur	09-95-6098	
08	Kouabou Loupou ^{EU}	Peti-Paris	Mécanicien	48-22-39-88	
09	Gbozi Zoro W	FAO/BK	Personnel Rurales	47 14 42 90	
10					

5/



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : 06/12/2019

Bi Kouman
 S/P Gadenan

10h28 - 12h29

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	OUEDRAOGO DRAMANE	Moussaka	PRÉSIDENT DES JEUNES	57-78-46-18	
02	LOKPO KODE HERVE	Bidia	PRÉSIDENT FONCIER	84-60-34-29	
03	YOBOUE KONAN EMMANUEL	Akpoukro	NOTABLE	57 37 97 46	
04	Kouame Koukou	Akouekra	chef	09 01 11 27	
05	Nahounou Zogadou	Bidia	Planteur	06 90 15 93	
06	N'Guessan Kouame seraphin	N'Dakouame	Président des Jeunes	55 91 76 4	
07	Kouame Koffi JEREMONGE	N'DAKOUANEKRO	représentant du chef	47 44 31 19	
08	GOGO GOTTI JOSEPH	Bidia	planteur	48 10. 58 81	
09	DALI Blode BÉRIKAND	Bidia	ÉLÈVE en comptabilité	86 94 18-13	
10	LOUBAO ARMENE	Bidia	planteur	- - -	

3/



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Bidiabouan
S/P Gagnon
10h 28 - 12h 29

DATE : 06/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Wouba Léopold	Bidia	Planteur	03 36 34 40	
02	TAGRO KIPRE CHARLES	Bidia	educateur	46 19 89 34	
03	Ghothou GABA ALEXIS	Bidia	Président	59-24-43-03	
04	M'COUSSANE YAO	Bidia	planteur	49 88 43 24	
05	GOMKOMBO BOKARI	Bidia	planteur	08 44 30 68	
06	Zadi Gnaleba	Bidia	planteur	49 03 37 86	
07	Ahoussi Woude RICHARD	Bidia	Planteur	54 96 28 58	
08	COBAI BOUAZO	Bidia	planteur	45 24 67 68	
09	ZOBO Ale' ANDERSONE	Bidia	planteur	08 24 85 20	
10	KONAN KONAN DAVIDE	Bidia	planteur	57 75 01 90	
11	JAGRA NITER	Bidia	planteur	48347833/46095356	



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

S/P Gregoire
16/11/2019 - 17/11/2019

DATE : .../.../2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Kouami Kouakou	Cpt. Broukro (2)	Chef de Comptement	49 83 43 26	
02	Kouakou Adjoua Jeannette	Cpt Broukro 2	Présidente des Femmes	/	
03	Allui Victor	Cpt Broukro 2	Président des Jeunes	49 11 12 71	
04	Zuo Robert	Agriculteur de Zoukougbeu	Agent Foncier	05 04 77 24 / 09 59 01 09	
05	AKA ENAI	SEM / BK	Environnementaliste	47 08 20 01 ehui.aka@gmail.com	
06	Kpanhassia Gabin	SEM / AK	Sociologie	07 90 51 04	
07	KOTOU AKABAH Edith	SEM / BK	Environnementaliste	08 16 43 3 2	
08	Coff Donald	SEM / AK	Informaticien technicien	07 14 42 90	
09					
10					

2/2



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

S/P Grébou
16h19 - 17h46

DATE : ...02/...12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	KONIN KOUACOU-G.	Préfecture	Sous-Préfet	08260288	
02	Yorogbo Ibo Jérôme Liabo	Liabo	Chef Village	59642245	
03	BRIABO Sambaert Gnigbéké	Gnigbéké	Chef Village	57.42.03.71	
04	Saigo Seri ENOC	Baigbena	Chef Baigbena	78.55.56.72	
05	Koré David	Grébou	Chef Village	44840654	
06	Gnabo Laga Antoine Grébou	Grébou	Chef Village	40 16 16 40	
07	Guelia Guéhi Parcel Kovodou	Kovodou	Chef Village	49161628	
08	Karatti Marima Liabo	Liabo	vice-Prte	59 82 50 40	
09	Guéhi Oolette	Liabo	Prte		
10					

(112)



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Village de Troya

DATE : 02/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Korah Zahan Gabin	DETROYA	Président GDCS	49 16 13 56	
02	GBOHO TAHINMAKO DOM.		Planteur	49 70 08-78	
03	Hponhania Gabin	SEM/BK	Sociologue	07 90 51 01	
04	AKA EKI	SEM/BK	ENVI. Informatique	07 08 2001 ehui.aka@gmail.com	
05	KOHOV AKABAIT EDITH	SEM/BK	environnementaliste	08 16 43 82 kshoedith@gmail.com	
06	Zuo Robert	Agriculteur Boukoumbou	Agent Foncier (T.S.A)	09 59 81 09 / 05027724 robertzuo4@gmail.com	
07	Gbofi Donald	DETROYA/BK	Informaticien Rockier	47 14 42 90	
08					
09					
10					

2/2



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Village de Koyg
N° 42

DATE : 01/11/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	ZEDE YVES	Aetroya	Chef tribu	09-72-72-04	
02	TETEALY Simon		Sous chef	69-55 50 66	
03	Kanon TAGRO Jacques		notable	89-16 49-70	
04	ZOTCHÉ Dibahi Ambroise	Bassaragué II	chef	57-25-08-80	
05	GORA ZADÉON SYLVAIN		S.A	07-89-44 60	
06	Bahon Tapé Laurent		notable	69-55-43-66	
07	Keli Meye Roger		notable	69 55-5173	
08	Sedgouli florent		notable	68-43-65-32	
09	Jalle Banetti viriane		Présidente Femm	09 20 92 34	
10	Guethi Constant		Président Jeun	49 32 48 03	

(1/2)



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
(DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : 03/10/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	HOUNGNON DESIRE	Planteur	operateur economique	48 31-60 94	
02	Seu KANON FRANCOIS	Planteur	chef quartier Laguha.	08 93 80 84	
03	Kouakou Konan Marcel	Planteur	/	88 84 65 93	
04	SANOLO ABOSSANE	Planteur	/	48 60 43 91	
05	AIALLO Mamoudou	/	/	55 22 08 48	
06	Aoudou KACOU T.	/	/	48 21-23 97	
07	Coulibaly Zana	/	/	54 22 55 88	
08	YORO Hugo V	/	/	74 64 32 69	
09	DIARRA Seydou	/	/	48 64 72 78	
10	BATHI Seu PATRICE	/	/	76 69 63 98	



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : 23/12/2019

13#-14#44

Namane

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	TRAORE FAKANYA	/	/	49 01 92 72	to
02	MAZOU ZASTI	/	/	48 46-24 00	to
03	GUETO Gohiri july	/	/	4	to
04	SANGRE ABDOULAYE	/	/	48 38 42 78	+
05	TROIDRE ABOU	/	/	47 60 39 77	to
06	SAMAKE' AJAKARI	/	/	48 88-62 96	to
07	AGBO LAGO Mathu	/	/	59 41 58-38	to
08	AGOH Michel	/	Agent ISIP.	08 12 74 20	to
09	GOSSE emmanuel	/	/	49 65 00 30	to
10	GOGOUA AERIRE	kuhouan ¹	/	57 12 26 00	/



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE
 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

13H-14^h 14/12/2019
 Namané
 DATE : 03/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	JAO KOVAKOU		Sous-Préfet	07	
02	Kfonhasseha Gabin	SEM/BK	Sociologue	07 9051 01 kfonhasnagabin2012@gmail.com	
03	Kohou Akabah Edeth	SEM/BK	Environnementaliste	bohuedeth@gmail.com 08 114332	
04	AKA ETWI	SEM/BK	Environnementaliste	47682001	
05	KOFFI KOUADIO BILOLO	Directeur adjoint Agriculture	Assistant des P.V.A	47219503	
06	LOBOU Commandat Henri	CH Planteur	CHef Canton LOBOU 5/Planteur	09694167	
07	KAGO Guédé Léopold Aimé	Planteur	CHef Tribu LOBOU II	48066758	
08	ZAHAKAZA Pascal	Planteur	CHef de MASSA	48607816 / 77161503	
09	Gui Hounou Roger	Planteur	chef e Namané	48582430	
10	Ouanda Ayib	Planteur	sous-chef quartier B	49947794	
	M. Gbort Donald	SEM/BK	Ingénieur		



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

SIP Bédié
15h21-16h57

DATE : 05/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	FIAN NÉ POAN FIORE	Sous-Préfecture Bédié	Sous-Préfet	floban02@gmail.com 07434844	
02	Konhassia Gabin	SEM/BK	Sociologue	Konhassia.gabin@gmail.com 07905101	
03	Kohow Akébah Edith	SEM/BK	Environnementaliste	08106332 kohowedith@gmail.com	
04	AKA EMMI	SEM/BK	Environnementaliste	47082001 emmi.aka5@gmail.com	
05	KOFFI KOFFI	MINADÈK	Assistant des PVV	07 28 84 68	
06	Foua Bi seth Roger	Président des Jeunes	Lucroyfla	06.80.48.92	
07	IRIEBI TIO SIMPLICE	Président des Jeunes	Président des Jeunes	44 96 107 03 63 13 12	
08	Konradis KOFFI Anatole	Président des Femmes	Président des Femmes Golikro	07-35-01 54 06-36-51-17	
09	Lah Lou Goh Dorcas	Président des Femmes	Golikro	88944071	
10	N'GUESSAN KOFFI	Assistant	Planteur	08 01 60 18	

1/2



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

S/P BEHIALA
15821-16257

DATE : ...05/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	TRA BI GOHI NOËL	Gourigmani	sous/chef	44645328	
02	GUËSSAN Bi toulo Rase	Gourigmani	président des jeunes	45 50 86 80	
03	ZAH BI YA EDOUARD	Président des jeunes	Président des jeunes	06 76 69 30	
04	KOUAÏD ADOU	chef du village Goulikro	chef du village du Goulikro	4742 79 17	
05	IRIE BI GOHI JACQUES	chef du village	chef du village BROHOUTA2	65 08 64 59	
06	Kouamé Bi Sili Gabriel	BANDIATHI	chef du village chef Central	07673610	
07	GA ANDRE	GSP BEHIALA	GSP	08 31 50 75	
08	Abayé Donald	ADP/BC	informaticien supérieur	4714 42 90	
09					
10					

2/2



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

SIP Koukoukou
09412-10429

DATE : 05/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Chf. Toua Ni Goubrou Pitey	chf village	chf de village	09843572	[Signature]
02	Koua Ni Alexia		vice étudiante	08137198	[Signature]
03	Gnamo Guethi Etoile		chf famille	03180800	[Signature]
04	Aho Tall Nibou		chf famille	09621785	[Signature]
05	Baïer Guikoua		rep. chf famille	08599598	[Signature]
06	Toua Ni Ni Ni Ni Ni		chf famille	48582751	[Signature]
07	Koua Ni Roger		rep S/P.		
08	Koua Ni Gahin		SEM/AN. to-		
09	Koffi Koffi		Agent Agriculture	07 28 84 68	[Signature]
10	AKA BANI		SEM/AN	47082002	[Signature]

~~Koua Ni Ni Ni Ni Ni~~

1/2



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
(DPSIS)

S/P Tankougn
09/12 - 10/12/19

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : ...05/.../...12/.../2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	GUETHI TIENOUC JEAN		chef f. de base	69219805	
02	KEMONAD Roger	représentant de S/projet	cellier du domaine	08-13-16-04	
03	KOWHOU AKABAH Edith	SEM/BK	environnementaliste	08444332 kacoucedith@gmail.com	
04	Gbofi Donald	SEM/BK	ingénieur agricole	47 14 42 98	
05					
06					
07					
08					
09					
10					



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Koffi Kouamé
09 82 11 11 11

DATE : .../.../2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	YOHOU CASICOU	Prefecture	Préfet par Intérim	07 928 262 casicouyohou@gmail.com	
02	ZERÉHOUE Wincédi épse SÈRÉ BI	s/prefet	s/prefecture Zankougbe	08 70 30 17 wincedi176@yahoo.fr	
03	KOHIN Kouacou Germain	S/prefet	S/prefecture Grogben	08 26 02 88 koningemain@gmail.com	
04	Banto Siandou épse DIARRA	S/P	S/prefecture Guessabo	07 9 79 07	
05	DEBO Ballou	Prefecture	chef Cab Préfet	58 03 25 63	



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

S/P ISSIA / 00319

09h38 - 11h05

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : ... 03 / 12 / 2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Mamadou Coulibaly	SP Issia	SP	07 65 46 62 mamadoucoulibaly@yahoo.fr	
02	AKA Ehou	SEM/BK ENVIRONNEMENTALISTE	ENVIRONNEMENTALISTE	4708 2012 ehou.aka@gmail.com	
03	Kohou AKabah Edith	SEM/BK	ENVIRONNEMENTALISTE	08 16 43 3 2 kohouedith@gmail.com	
04	Kpanhassia Gabin	SEM/BK	Sociologue	07 90 51 07	
05	Dicben Guedo	chef	Dobia	57 54 31 73	
06	GBOBIA K. Mathias	P.D.T Dobia	P.D.T. Dobia	75 66 78 50	
07	ADAMA SANA	chef Burkina lé (ISSIA)	chef-Burkinaké	05 41 57 85	
08	KONE ABOU		Président-Jeune Côte	44 59 79 43	
09	GNOGBO GUIGUI MARTIN		chef de Terre BEMANI	58 32 35 10	
10	Bobo Donald	SEM/BK	chef de quartier Dobia	47 14 42 90	



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : .../.../2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	KONATE ISSOUFOU	MINADER	DD	08.23.82.78 / 40.92.57.26. minfo2005@gmail.com	
02	Kponhassia Gabin	SEM/BK	Locustogre	07 505101 kponhassia.gabin@gmail.com	
03	Kottoh Akabah Eclair	SEM/BK	Environnementaliste	08 14 13 32 khouedih@gmail.com	
04	AKA EYANI	SEM/BK	Environnementaliste	47082001 akha5@gmail.com	
05	Goffi Donald	SEM/BK	Informaticien	47 14 42 90	
06					
07					
08					
09					
10					



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

D.S.A ISSIA 08438 - 09623

DATE : 03/12/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	WIOYO ASSOKPE SAMUEL	Direct. départ. Agricult. & Développement Rural	D.D	07 71 54 83 / 41 31 40 11 samuel.woyo22@gmail.com	
02	KOFFI KOUADIO BRUNO	Directe départ. Agricult. ITria	Assistant des P.V.A	47 21 95 03	
03	AKA EMMI	SEM/BK	Emilien m... talipé	47 08 20 01 emmi.aka5@gmail.com	
04	KOHOU AKABAH EDITH	SEM/BK	environnementaliste	08 24 43 32 kohouedith@gmail.com	
05	KPONHASSIA GABIN	SEM/BK	Scalogue	07 90 51 01 kponhassiangabin2012@gmail.com	
06	GOFF DONALD	SEM/BK	Le Fournier District	47 44 42 90	
07					
08					
09					
10					



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

SIP Dania
 Mhri - 12h 54

DATE : .../.../2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	LOKPAH ANDERSON	DANIA	Chf caton NIEDEBOIR	57027847	[Signature]
02	LAGO ZOGBO Charles	BOTHINOU	Chf du Village	78637328	[Signature]
03	SEHON DARDA BATHÉLEMI	BAGOURI	Chf du Village	58636889	[Signature]
04	SONOUO PLEHI	BOTHINOU	Chf de famille	08608286	[Signature]
05	TIÉROU OUELO HERVE	FIANKON	SG Chf- village	77336435	[Signature]
06	BADA YÉPO	President CGVER Bothinou	President CGVER Bothinou	68953328	[Signature]
07	FALLÉ Agathe Theophile	FIANKON	PRÉ COGES	09896478	[Signature]
08	FLEBO KEIPO	HONOKOZOTTI	PRES. COGES	59532103	[Signature]
09	GUÉH ABENLI MARCEL	BAGOURI	Chf de stene	09352311	[Signature]
10	LEKPAH ELMONY	BAGOURI	S/G du Fonctionnaire	09185587	[Signature]

1/3



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

Jania - M A20 - 12454

DATE : 14 / 12 / 2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	Kponhassia Gabin	SEM/BK	Sociologue	07 90 51 01 kponhassia.gabin@gmail.com	[Signature]
02	LAUBOGNON GUY JOELIN	MINADER	APVA	laubognon15@gmail.com	LAEB
03	BLEHI	MINISTÈRE de l'Administration du Territoire	Secrétaire du SIP chargé du service Bonans	07 06 29 10 103 18 49 24	[Signature]
04	AKA Ehu	SEM/BK	Environnementaliste	47 08 26 01 ehu.akas@gmail.com	[Signature]
05	Koltou Akabah Edeth	SEM/BK	Environnementaliste	08 11 63 86 koltouedeth@gmail.com	[Signature]
06	Ouloi Elisee	MONOKO-ZOHI	Président des jeunes ZOHI	09.06.30.68	[Signature]
07	DEZANI ARVALIS	MONOKO-ZOHI	S/G du Président Z.	68-96-27-77	[Signature]
08	Gboi Jomel	SEM/BK	Informaticien	47 14 42 90	[Signature]
09					
10					

3/3



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

DATE : .../.../.../2019

S/P Danié
14/02/2019

N°	NOM & PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS / E-MAIL	SIGNATURE
01	GBODOU GOUË Charles	PELEZI	S. G. ou chef	07000655	
02	MASSAN SERI DAVID	BAGOURI	Président des Jeunes.	48831651	
03	GORE MATHURIN	Bottinou	Président du C. Sage	58070380	
04	SERIA FALLE Florent	Bottinou	Vice Président CGVER	08828250	
05	Massan PACÔME	Bottinou	Président des Jeunes.	49160371	
06	GOTE Mado Mathias	Bottinou	Planteur	78084894	
07	Bahi Francis	Bottinou	Planteur	58209435	
08	Guépi Jean Baptiste	Bottinou	Planteur	08199709	
09	Goudie BONI	MONOKO	Sous. CHEF	47775077	
10	Siegrounede' Grounboury, p6	MONOKO-20 th	S/G quartier Zotti	57-16-14-07	

2/3

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 133 Km DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU HAUT-SASSANDRA

PHASE : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

Type de réunion : Information et consultation	Lieu : Sous-préfecture de Grogbeu
Etaient présents : voir liste de présence	Date et durée : 02/12/2019 16h19 - 17h46

Introduction

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 02 décembre, s'est tenue à la sous-préfecture de Grogbeu

Sous la présidence de Monsieur le sous-prefet de Grogbeu

Une réunion d'information publique et de consultation relative au projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques sur l'axe Grogbeu - Dahirougbeu 2

La réunion a enregistré la participation de personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste de présence

Dans son propos introductif, Monsieur/Madame le sous-prefet

a souhaité la bienvenue aux différentes délégations présentes. Il/elle a ensuite souligné l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne du développement de la localité. Enfin, il/elle a présenté l'ordre du jour de la réunion d'information et de consultation des populations.

①

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
3. Echanges avec les populations ;
4. Divers

1. présentation du projet.

Avant tout propos, Monsieur le sous-prefet a fait la présentation des différentes personnes conviées à la réunion, notamment les chefs des villages et campements concernés par le projet avant de passer la parole au sociologue de l'équipe du groupement SEM/BK.

Suite à la présentation de sous-prefet, Monsieur PKOMBRASSIA a présenté le projet et les différents impacts susceptibles d'affecter l'environnement physique et socioéconomique.

2. présentation des impacts :
concernant la présentation des impacts, certains enjeux environnementaux ont été identifiés à savoir : les plantations, les cimetières, les habitats, les cours d'eau...

Aussi les impacts positifs ou les avantages liés au projet ont-ils été présentés.

3. Echanges avec les populations

Après l'intervention de l'équipe du groupement SEM/BK, la parole est donnée aux populations pour poser leurs préoccupations, suggestions et faire des doléances.

A ce propos, certains chefs ont émis des préoccupations suivantes :

- l'indemnisation de leurs cultures avant les travaux.
- la structure qui aura la charge de l'identification des cultures susceptibles d'être impactées, ainsi que les propriétaires de ces différentes cultures.
- le chef du village de Liabo a posé le problème des tombes en bordure de la route qui soient impactées, les conditions de déplacement des tombes.
- la forêt sacrée et cimetière en bordure de la route appartenant au village de Bahigben 1.
- les différentes conditions de déplacement de la tombe et le nécessaire pour les cérémonies et sacrifices qui accompagnent cette action ont été donnés.

A toutes ces préoccupations, le sociologue de l'équipe a donné des réponses favorables et rassuré la population par rapport aux mesures prises pour compenser tous ses impacts.

Concernant la procédure des indemnisations, Monsieur Zua du département de l'agriculture de Zoukougbeu a rassuré la population à la suite du sous-préfet pour la méthode de calcul des montants sur la base du barème d'indemnisation des cultures.

- les interdits au niveau des villages et campements ont été mentionnés.
- les doléances, suggestions et autres préoccupations ont été émises:
 - le démarrage des travaux dans un bref délai;
 - l'emploi des jeunes des différentes localités en fonction des limites de chaque localité;
 - l'ouverture des axes des villages: Grogbee, Dédégbee, Liabo, Bahigbee 1 et du campement Broekno 2 à moins de 200m de village Liabo.

Suite à ces échanges, la population, représentée par les différents chefs de villages ~~ont~~ donné son avis favorable pour la réalisation du projet dans les différentes localités.

~~pour~~ le sous-préfet
de Grogbee



KONIN Kouacou Germain
Sous-Préfet



~~pour~~ le groupement
SEM/BK
~~pour~~
Akabuh Edith Kobou

pour la notabilité
des localités.



Séria Guehiraed

(3)



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
(DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES
(RLTPC) DE 133 Km DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU HAUT-
SASSANDRA

PHASE : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

Type de réunion : Information et consultation	Lieu : DETROYA
Etaient présents : voir liste de présence	Date et durée : 02/12/2018 12 ^h 45 - 14 ^h 05

Introduction

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 02 décembre, s'est tenue à Detroya

Sous la présidence de M. Robert, représentant du DDAgri/Jeunes

Une réunion d'information publique et de consultation relative au projet de reprofilage
lourd et traitement de points critiques sur l'axe ZOUKOWGREDU -
DETROYA sous-préfecture de Gwessabo

La réunion a enregistré la participation de

Dans son propos introductif, Monsieur/Madame le chef de village

a souhaité la bienvenue aux différentes délégations présentes. Il/elle a ensuite souligné
l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne du développement du/de
le village de Detroya. Enfin, il/elle a
présenté l'ordre du jour de la réunion d'information et de consultation des populations.

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
3. Echanges avec les populations ;
4. Divers

1/ présentation du projet :

Monsieur Kponhassia Gabin, après avoir présenté l'équipe, a présenté le projet à la population, ainsi que les impacts susceptibles de survenir lors de la réalisation.

2/ Présentation des impacts.

Les différents impacts concernent généralement les cultures, les plantations de café, cacao, hévéa etc en bordure de la piste qui fait l'objet de réhabilitation.

De plus, le cimetière de ~~destruire~~ a-t-il été identifié comme ~~le site~~ l'un des sites qui sera impacté par les travaux.

Comme mesure de ~~de~~ propagée :

- pour la destruction des plantations, les villageois ne posent pas de résistance, car ils estiment que la construction de la route leur permettra d'écouler leurs produits et leur facilitera le déplacement vers les autres localités.
- concernant le passage de la route dans le cimetière, la population souhaite que le projet soit le cimetière soit derrière et que la voie soit plus élargie du côté des plantations à l'opposé de celui-ci.

- Echanges avec les populations.

Aux niveaux des échanges, les populations ont fait des recommandations que dont ils souhaitent la prise en compte lors de la phase de réalisation des travaux. Ces différentes recommandations portent sur les interdits, totême totém, et la conduite à tenir pour toute personne étrangère au village. Après ces recommandations, une série de questions et des préoccupations ont été posées, à savoir:

- le délai de réalisation du projet,
- l'emploi des jeunes de la localité pour les travaux de manœuvrage et autres travaux qui relèvent de la compétence des jeunes de villages.

A toutes ces questions, le Sociologue Monsieur Kpanhassia Gabeh a donné des réponses convaincantes et satisfaisantes à la population.

Suite à toutes ces interventions, la population de Dénouye a donné son avis favorable quant à l'exécution du projet dans leur localité.

Pour le groupement
SEM/BK

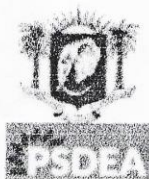
~~[Signature]~~

chef de mission
AKabah Edith
KOHOU

pour le DD
Agriculture P.O
~~[Signature]~~
Zuo Robert

pour le village
Dénouye





REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
(DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES
(RLTPC) DE 133 Km DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU HAUT-
SASSANDRA

PHASE : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

Type de réunion : Information et consultation	Lieu : Zoukougbea
Etaient présents : voir liste de présence	Date et durée : 05/12/2018 09h 12 - 10h 28.

Introduction

L'an deux mille dix-neuf, le ^{et jeudi} lundi 05 décembre, s'est tenue à Zoukougbea, dans
la cour du chef

Sous la présidence de ^{représentant du sous-préfet} KEMONA Roger

Une réunion d'information publique et de consultation relative au projet de reprofilage
lourd et traitement de points critiques sur l'axe Zoukougbea - Dahirougbea

La réunion a enregistré la participation de ^{2 personnes dont les}
^{noms figurent sur la liste de présence}

Dans son propos introductif, Monsieur/Madame le ^{représentant du sous-préfet}
a souhaité la bienvenue aux différentes délégations présentes. Il/elle a ensuite souligné
l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne du développement ^{de/des}
^{localités concernées par le projet} Enfin, il/elle a
présenté l'ordre du jour de la réunion d'information et de consultation des populations.

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
3. Echanges avec les populations ;
4. Divers

1. présentation du projet

Le sociologue de l'équipe en charge de l'étude a présenté le projet et le contexte de sa réalisation avant de présenter les impacts.

2. présentation des impacts

Les impacts susceptibles d'être de survenir pendant la réalisation des travaux sont :

- Destruction de culture appartenant au suppléant du député, aux campements Kouassi-Kouakou, Yao de Kro et N'guessankro et à Tielé.
- profanation de la rivière Zo qui fait office d'adoration par les villageois.

3. Echanges avec les populations

Au niveau des échanges, il a été constaté que les populations des campements et quelques familles susceptibles d'être impacts ont été représentées par le suppléant du député, Monsieur Kouan Kouassi Alesci et les représentants des

familles Doukhou et Gnolou.

- la question de la zone d'emprunt a été évoquée le chef du village a signifié que potentiellement il existe des zones d', mais à cet effet, il suggère ~~de~~ des négociations avec les propriétaires différentes zones.
- Concernant la destruction des cultures, la population souhaite l'identification des propriétaires en vue de leur indemnisation.
- Pour la profanation de la rivière sacrée Zo, les représentants des chefs de familles n'ont pas fait de proposition relative à la procédure de désacralisation.
- Ils souhaitent se référer aux chefs de tone.

Après ces échanges, des chefs et suppléant souhaitent:

- l'ouverture des rues de Zoukougbeu
- l'ouverture de l'accès du campement Kouassi Kouassiko.

Comme interdits et règlements, il est interdit de chercher la femme d'autrui, de vole ...

En cas de vole, ou d'agression, le plaignant a le choix de traduire le fautif au commissariat ou à la chefferie.

pour les cas d'adultère, le fautif a l'obligation de rembourser la dote au mari de cette dernière.

• Comme recommandation, la population (37) souhaite le suivi et la surveillance des travaux, engins, du personnel, ~~en~~ change des travaux, du matériel de travail. pour éviter d'éventuels cas de vol et des actes de vandalisme.

- la population souhaite aussi l'emploi des jeunes de Zoukougbeu comme main d'oeuvre pour les travaux de manœuvre.

Suite aux échanges, la population de Zoukougbeu, représentée par le suppléant du député et les chefs représentants les familles sont d'accord pour la réalisation du projet.

Groupelement
SEM / BK
~~Signature~~
AKabab Edith
Kohou

pour le sous-préfet
Le représentant
K. E. ...
~~Signature~~

chef de village
de Zoukougbeu
~~Signature~~



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 133 Km DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU HAUT-SASSANDRA

PHASE : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

Type de réunion : Information et consultation	Lieu : Sous-préfecture de Namane
Etaient présents : voir liste de présence	Date et durée : 03/12/2019 13h09 - 14h43

Introduction

L'an deux mille dix-neuf, le ^{lundi} 03 décembre, s'est tenue à la sous-préfecture de Namane

Sous la présidence de Sous-préfet YAO Kouakou

Une réunion d'information publique et de consultation relative au projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques sur l'axe DOBIA-KERE GDIHE - Namane jusqu'à LUEHOWAN 2 (Edmond canefoen)

La réunion a enregistré la participation de 2 personnes dont les noms figurent sur la liste de présence

Dans son propos introductif, Monsieur/Madame le Sous-préfet

a souhaité la bienvenue aux différentes délégations présentes. Il/elle a ensuite souligné l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne du développement de/de la localités concernées par le projet..... Enfin, il/elle a présenté l'ordre du jour de la réunion d'information et de consultation des populations.

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
3. Echanges avec les populations ;
4. Divers

Avant tout propos, le sous-préfet a fait la présentation des membres de l'équipe de groupement SEM/BK, et a situé le projet dans son contexte avant de donner la parole au sociologue de l'équipe.

1 - présentation du projet

Le sociologue ayant pris la parole a présenté le projet et les avantages qui en découleraient, ensuite a-t-il présenté les éventuels impacts liés à celui-ci.

2 - présentation des impacts.

les impacts identifiés sont les suivants :

- Destruction de cultures, bâtis.
- Destruction de cimetières
- Destruction de forêts ou objets sacrés

Face à ces impacts, la population a fait des propositions pour la compensation de ces impacts

3 - Echanges.

Au cours des échanges, des mesures

- d'atténuation des impacts ont été proposées par la population.

- concernant la destruction des cultures, la population estime que le projet est d'une importance capitale pour le développement de leurs différentes localités à cet effet, elle n'oppose aucune résistance.

- Quant à la destruction des tombes, la population souhaite que les cimetières soient déviés, vu que la plupart des cimetières occupent qu'un seul côté de la route.

- pour les forêts et objets sacrés, la population informe qu'il n'existe aucun objet sacré dans l'emprise du projet.

Après les mesures proposées, des doléances et suggestions ont été faites, à savoir :

- la population préfère que des biens soient détruits au profit des cimetières, parce que pour elle, le défunt est précieux et sacré.

- l'emploi de la main d'œuvre locale notamment la jeunesse des localités concernées est aussi une préoccupation majeure pour la population.


- les attentes et craintes :

• comme attentes, le chef des maliens souhaite le raccordement des localités au réseau électrique et l'adduction en eau potable.

- le dédommagement des personnes (2) susceptibles d'être impactées par le projet
- la concrétisation du projet
- Que les entreprises s'appuient sur les chefs pour garder le matériel d'intervention, afin d'éviter d'éventuels cas de vol.
- Que le pont soit exécuté avant d'autres travaux.
- Que les chefs forment un comité de suivi des travaux au sein des localités y compris le sous-préfet et les chefs de canton.

A toutes ces préoccupations, des réponses ont été données respectivement par le sous-préfet et le sociologue pour rassurer la population.

Suite aux différents échanges, les populations des localités concernées par le projet ont donné un avis favorable pour la mise en œuvre du projet.
 Fait à Namane le 03/12/2019

Groupelement
 SEM/BK

 Akabuh Edith
 Kohou

Sous-préfet
 de Namane


 Yao Kouakou
 S. G. Préfecture
 Communauté
 Villageoise.




REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
(DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES
(RLTPC) DE 133 Km DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU HAUT-
SASSANDRA

PHASE : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

Type de réunion : Information et consultation	Lieu : Sous-préfecture IssiA
Etaient présents : voir liste de présence	Date et durée : 03/12/2018 09h46 - 11h 20

Introduction

L'an deux mille dix-neuf, le ^{mardi} ~~lundi~~ 02 décembre, s'est tenue à la sous-préfecture
d'IssiA

Sous la présidence de sous-préfet d'IssiA

Une réunion d'information publique et de consultation relative au projet de reprofilage
lourd et traitement de points critiques sur l'axe DABIA - KEREQUITE -
NADIANE

La réunion a enregistré la participation de personnes dont les
noms figurent sur la liste de présence.

Dans son propos introductif, Monsieur/Madame le sous-prefet

a souhaité la bienvenue aux différentes délégations présentes. Il/elle a ensuite souligné
l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne du développement du/de
la localités concernées par le projet. Enfin, il/elle a
présenté l'ordre du jour de la réunion d'information et de consultation des populations.

- (1)
1. Présentation du projet ;
 2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
 3. Echanges avec les populations ;
 4. Divers

Après les mots de bienvenue et la présentation brève du sous-préfet, il a passé la parole au groupe SEM/BK pour une présentation plus large du projet.

1 - présentation du projet
Suite à l'intervention du sous-préfet, le sociologue de l'équipe SEM/BK a présenté le projet, ainsi que les avantages qui en découlent avant de présenter les impacts.

2 - Présentation des impacts
Les différents impacts qui pourraient survenir au cours de la réalisation des travaux sont entre autres :

- la destruction de cultures, des habits
- la destruction de cimetières...

3 - Echanges avec les populations
Au titre des échanges il a été évoqué la conduite à tenir en cas de nécessité de déplacement de tombes. A ce niveau, il a été fait mention de sacrifice en hauteur (olun poulet, une bouteille de liqueur) d'un montant forfaitaire selon l'appréciation du promoteur du projet.

Aussi, les problèmes de règlement de conflits ainsi que la conduite à tenir en cas de violation des lois et des localités ont été mentionnés. A toutes ses préoccupations, la population a donné des recommandations pour permettre le bon déroulement du projet.

Suite à tous ces échanges, la population représentée par les chefs des différents villages a donné son accord pour la réalisation des travaux.

Groupeement
SEM/RK



AKabah Edith
Kohou

Sous-préfet

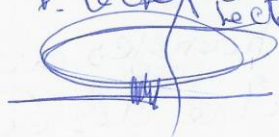

Mamadou COULIBALY
Secrétaire Général de Préfecture

population
des localités

Le chef de Bobia


DIGBEU Guédé

P. Le Chef de Biemadi PO
le chef de Terre


Gnogho Guipin Nantou



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE

DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 133 Km DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU HAUT-SASSANDRA

PHASE : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

Type de réunion : Information et consultation	Lieu : sous-préfecture de Dania
Etaient présents : voir liste de présence	Date et durée : 04/12/2018 11h21 - 12h50

Introduction

L'an deux mille dix-neuf, le ^{et mercredi} ~~lundi~~ 04 décembre, s'est tenue à la sous-préfecture de Dania

Sous la présidence de ~~la sous-préfecture~~ ^{du secrétaire en charge de domaine}

Une réunion d'information publique et de consultation relative au projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques sur l'axe ~~Pelezi-Dania-Nono-Kozohé~~

La réunion a enregistré la participation de ~~8~~ ³ personnes dont les noms sont mentionnés sur la liste de présence

Dans son propos introductif, Monsieur/Madame le ~~représentant de sous-prefet~~

a souhaité la bienvenue aux différentes délégations présentes. Il/elle a ensuite souligné l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne du développement ~~du/des~~ ^{la localités concernées par le projet}. Enfin, il/elle a présenté l'ordre du jour de la réunion d'information et de consultation des populations.

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
3. Echanges avec les populations ;
4. Divers

Le représentant du sous-préfet, après avoir fait une brève présentation de l'ordre du jour a passé la parole au sociologue de l'équipe du groupement SEM/BK pour une présentation plus claire du projet.

1. Présentation du projet

le projet étant présenté dans son ensemble, le chapitre des impacts a été abordé

2. présentation des impacts.

pour la réalisation de projet, les impacts suivants pourraient survenir:

- Destruction de tombe en bordure de la route;
- Destruction de cultures et plantations dans l'emprise du projet,

toutes ces questions abordées ont fait objet d'échange.

3. Échanges avec les populations

Concernant les échanges, la préoccupation majeure évoquée ~~est~~ porte sur la destruction des tombes, et les mesures de compensation.

À ce sujet, sous l'instruction du président des sages, les chefs des villages ont eu une concertation en vue de proposer des mesures.

Après concertation, il a été décidé que pour le déplacement des tombes, les mesures suivantes soient prises:

L'achat d'un bélier, d'un coq blanc et d'une bouteille de liqueur.

pour les destructions des plantations la question du dédommagement a été évoquée.

Aussi, des recommandations ont-elles été faites pour le déroulement du projet, à savoir:

- la sensibilisation des entreprises en charge de l'exécution des travaux, à mieux se conduire pour éviter des querelles.
- recrutement de la main d'œuvre locale, notamment les jeunes des localités concernées par le projet,

comme doléances, la population souhaite

- le raccordement des localités au réseau électrique (CIE)

- l'adduction en eau potable

- construction d'école
- mise en place d'une brigade de gendarmerie pour assurer la sécurité des populations
- Implantation de panneaux de signalisation

(3)

Après tous ces échanges, le chef de canton, au nom de la population, a donné son avis favorable pour la réalisation du projet.

Groupeement
SEM/BK

[Signature]
AKebab Edith
Kohou

pour le sous-préfet
P. O Bléhi Légor



la Communauté
Villageoise.

[Signature]

①



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
 DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
 (DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement
 des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES
 (RLTPC) DE 133 Km DE ROUTES RURALES DANS LA REGION DU HAUT-
 SASSANDRA

PHASE : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

Type de réunion : Information et consultation	Lieu : sous-préfecture de Gonate
Etaient présents : voir liste de présence	Date et durée : 06/12/2019 16h03 - 17h04

Introduction

L'an deux mille dix-neuf, le ^{et vendredi} ~~lundi~~ 05 décembre, s'est tenue à la sous-préfecture de Gonate

Sous la présidence de Monsieur Ouattara Issa, sous-préfet

Une réunion d'information publique et de consultation relative au projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques sur l'axe Gonate - Carrefour Louvrouffla

La réunion a enregistré la participation de personnes dont les noms figurent sur la liste de présence

Dans son propos introductif, Monsieur/Madame le sous-préfet

a souhaité la bienvenue aux différentes délégations présentes. Il/elle a ensuite souligné l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne du développement du/de ^{la} ~~la~~ localités concernées par le projet. Enfin, il/elle a présenté l'ordre du jour de la réunion d'information et de consultation des populations.

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
3. Echanges avec les populations ;
4. Divers

1 - présentation du projet

Monsieur Pkankhassa, sociologue de l'équipe SEMBK a présenté le projet, et ses avantages, ainsi que les impacts négatifs.

2 - présentation des impacts

les impacts identifiés sont :

- la destruction de cultures dans l'emprise de la route à construire
- la destruction de tombes à proximité des routes
- la destruction de la pompe hydraulique au campement agent-spécial,
- la profanation des lieux sacrés (forêt, rivières...),
- la violation des règlements et interdits des localités.

3 - Echanges avec les populations.

les échanges ont porté sur les mesures de compensation des impacts identifiés des doléances, et des suggestions.

- les impacts.
- concernant la destruction des cultures, ⁽³⁾ la population n'a posé aucune résistance vu l'intérêt de projet.
 - aucune tombe, ni objet sacré n'a été identifié à proximité des itinéraires concernés par le projet.
 - pour la destruction de la pompe, des solutions seront trouvées en fonction par le promoteur de projet.

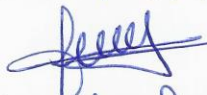
les doléances;

Comme doléances, la population souhaite:

- l'aménagement du terrain de football à Koto Kro,
- l'aménagement du terrain de sport de l'EPP Ekaléko,
- l'ouverture des pistes des campements de Koffiyakro et Konan N'guessankro ^{situés à moins d'un kilomètre de la voie à réhabiliter.}
- l'emploi de la main d'œuvre locale pour les travaux en phase de réalisation.
- l'ouverture des voies à Bonaté, ce quartier Canada.

Après ces échanges, l'on retient que la population est d'accord pour la réalisation de projet dans leurs localités.

Groupement
SEM/BK


Akabeh Edeh
Kohou.

le sous-préfet
de Gonaté




OUATTARA Issa
Sous-Préfet

la Communauté villageoise



Gane bi Tiolo Fernand
chef du village de Gonaté



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE ET DE LA POSTE
DIRECTION DES PROJETS, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES STATISTIQUES
(DPSIS)

Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA)

TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES
(RLTPC) DE 133 Km DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU HAUT-
SASSANDRA

PHASE : CONSTAT D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES)

Type de réunion : Information et consultation	Lieu : sous-préfecture de Bédiala
Etaient présents : voir liste de présence	Date et durée : 05/12/2019 15h21 - 16h57

Introduction

L'an deux mille dix-neuf, le ^{et Jeudi} lundi 05 décembre, s'est tenue à sous-préfecture de Bédiala

Sous la présidence de Mme FL'AN, sous-préfet de Bédiala

Une réunion d'information publique et de consultation relative au projet de reprofilage lourd et traitement de points critiques sur l'axe Gourcymani-Béfla, Boudiabi - Louenoufla

La réunion a enregistré la participation des personnes dont les noms figurent sur la liste de présence.

Dans son propos introductif, Monsieur/Madame le sous-préfet

a souhaité la bienvenue aux différentes délégations présentes. Il/elle a ensuite souligné l'importance de cette rencontre qui s'inscrit dans la droite ligne du développement du/des localités concernées par le projet. Enfin, il/elle a présenté l'ordre du jour de la réunion d'information et de consultation des populations.

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
3. Echanges avec les populations ;
4. Divers

Avant tout propos, Mme le sous-préfet a procédé à la vérification de la liste des personnes convoquées pour s'assurer de leur présence, avant de donner un bref aperçu de projet.

1 - présentation du projet

Monsieur phonhassou, sociologue de l'équipe est celui qui est chargé de présenter le projet, ses avantages et des impacts liés aux travaux.

2 - présentation des impacts

Les différents impacts susceptibles d'être liés à la réalisation des travaux de reprofilage des pistes sont entre autres

- la destruction de cultures à proximité de la route,
- la destruction de tombes, pour les cimetières qui pourraient se trouver dans l'emprise du projet,
- la profanation d'objets sacrés

- Destruction d'habitats, sur le tracé de la route.

Après l'exposé du sociologue, la phase des échanges est ouverte.

3. Échanges avec la population

À titre des échanges, la population a d'abord donné son approbation pour la réalisation du projet, vu les avantages qui vont en découler, avant de poser ses préoccupations.

Comme préoccupations, la question de dédommagement, en cas de destruction de bien (culture, bâtis...) a été évoquée. Le suivi de l'ouvrage en phase d'exploitation (entretien des routes...), la qualité des ouvrages d'assainissement (pont, buse, dalot...), est aussi l'une des préoccupations.

Comme doléances, la population souhaite l'ouverture des routes pour accéder aux différents quartiers des villages.

- Dégagez l'espace prévu pour la construction du marché et du terrain de football.

- Madame le commandant, ainsi que la population souhaitent que le projet s'étende sur les routes des villages.

- la population souhaite le recrutement de la main d'oeuvre locale, en particulier les jeunes.

- le commandant recommande que l'entraide prise sélectionnée respecte les classes du combat, et qu'une liste des personnes recrutées soit dressée et remise au chef, pour éviter d'éventuels désagréments. Elle souhaite que le recrutement se fasse sur l'instruction des chefs de villages.

- concernant la destruction des tombes, la population souhaite que les cimetières soient dévotés pour le cas de Béfla, Au cas où il n'y ait pas de possibilité de dévotion des tombes, la ^{prise de} décision sera laissée à l'appréciation des différentes familles.

Suite à ses échanges, la population a donné son avis favorable pour la réalisation du projet dans leurs localités.

Groupement
SEM/BK

~~_____~~
Akabeh Edith
Kohou

Le Sous-préfet



~~_____~~
FLAN Née BAN Meuhandeku
Sous-Préfet

La communauté
villageoise.

Le chef du village de Bandiahi

M. Kouamé B. Sichi Gabriel

07 67 36 10

45 15 45 17

~~_____~~

1. Présentation du projet ;
2. Présentation des impacts (positifs et négatifs) probables du projet sur l'environnement naturel et humain ;
3. Echanges avec les populations ;
4. Divers

1 - présentation du projet

Avant tout propos, le représentant du sous-préfet, Monsieur Grogue Norbert a procédé à un appel, pour vérifier les localités représentées. Il a ensuite introduit l'équipe pour la présentation de projet PSNDEA.

2 - présentation des impacts

- Les impacts qui seront liés au projet ^{concernent} sont :
- la destruction de cultures (café, cacao, hévéa...)
 - la destruction de tombes,
 - la profanation d'objets sacrés,

3 - Echanges avec les populations

Les échanges ont porté sur la destruction des cultures, et les conditions de dédommagement.

Après les différentes interactions, des représentants des localités et les explications du sous-préfet et l'équipe de groupement SEMIRK.

Les représentants des localités (Bellekro, ③
AKouékro; N'da Kouamékro, Singuinkro,
petit Paris, Bedia, Kankouloukro, Namole-
amanikro et Kangakro) ont donné leur
avis favorable pour la réalisation de
projet sans condition.

Concernant les lieux sacrés, les populations
n'ont aucun objet sacré sur les routes.
Pour la désacralisation des tombes,
la population décide de prendre les
dispositions pour la procédure à suivre.

Groupelement

SEN/BK



Kohou Akabuh
Edikr.



pour le sous-préfet

ADST GROUHE

pour la communauté
villagère

Monsieur ZERE ANTOINE

Chef du Village de BISA 

ANNEXE 3 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Tableau 45 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion de Bidiahouan

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts du sous-projet	Préoccupations et craintes	Propositions/Souhaits
Kouamé Kouakou, jeune planteur à Akouékro	Plantations situées dans l'emprise des routes rurales	Désenclavement, facile écoulement des produits agricoles	Le déplacement des tombes situées dans l'emprise de la route rurale à reprofiler et ce qui arriverait aux plantations situées en bordure de voie	Vu que le sous-projet participe du désenclavement des villages et campements, il est favorable de le mettre en œuvre. Les tombes et les sites sacrés seront évités. Les biens de cultures agricoles un plan d'action de réinstallation sera préparé et mis en œuvre avant le démarrage des travaux.
N'guessan Konan G., Chef de Bédia	Plantations et biens en bordure de la route à reprofiler	La route précède le développement, alors on la veut	Pour les plantations et autres biens, j'ai des soucis, mais je ferai le sacrifice pour la route. Alors je ne conditionne pas la mise en œuvre du sous-projet à un dédommagement préalable	Le consultant précise qu'une autre étude appelée Plan d'Action et de Réinstallation sera menée outre la présente étude pour le recensement des biens et le dédommagement.
Ouédraogo Dramane, Planteur à Ladjikro	itinéraires	La route va désenclaver les localités, faciliter l'accès aux centres de santé et aux écoles	Aucune proccupation ni crainte	Il exhorte les populations à éviter désormais de cultiver aux abords de la route qui sera reprofilée.
Mme Kouakou Eugénie, Présidente des femmes de Petit-Paris	Acceptation du sous-projet	Le sous-projet est bon pour tout le monde, acceptons-le sans condition	Aucune proccupation ni crainte	Il s'engage à mettre tout en œuvre pour que le sous-projet se derolue bien dans sa localité.

Tableau 46 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion de Gonaté

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts du sous-projet	Préoccupations et craintes	Propositions/Souhaits
N'guessan Kanga Julien, Président Jeunesse centrale baoulé, Gonaté	Mise en place d'un comité de suivi des travaux ; la pompe du campement Agent spécial situées dans l'emprise de la route ; les plantations en bordure de voies ; les conflits éventuels avec les agents de l'entreprise	Le sous-projet va désenclaver les villages et campements et faciliter les déplacements	Préserver la seule pompe située dans le campement Agent spécial, faire le recrutement des jeunes avec l'appui des présidents des jeunes, le sous-préfet doit présider le comité de suivi des travaux et désigner les membres dudit comité	L'aménagement du terrain de l'école primaire d'Ekalékro, l'ouverture des voies qui mènent dans les campements Koffiyaokro, Konan N'guessankro
Pani Adama, notable du chef de Lorenzo	Conflits entre les agents de l'entreprise et les populations ; les plantations en bordure de voie ; l'emploi de la main-d'œuvre locale	Accord favorable pour la réalisation du sous-projet qui facilitera l'écoulement des produits agricoles et le déplacement de la population	Les bagarres entre les jeunes des villages et les agents de l'entreprise (conflits)	Il rassure que tout sera mis en œuvre pour éviter les conflits.
Messah Germain, Président des ressortissants de CEDEAO de Gonaté	La disponibilité de la main-d'œuvre locale pour accompagner le sous-projet	Le sous-projet soulagera toutes les localités de la Sous-préfecture de Gonaté. C'est une bonne nouvelle	Pas de crainte	Ouvrir des voies de Gonaté surtout au quartier résidentiel (Canada)
Goné Bi Tidou Fernand, Chef intérimaire de Gonaté	La disponibilité de la main-d'œuvre locale ; les tombes situées dans l'emprise de la route rurale à reprofiler et les interdits à respecter par les agents de l'entreprise	C'est un atout pour le développement de la localité	Pas de crainte car, sur l'itinéraire concerné, il n'y a ni tombe ni lieux sacrés en bordure de voie,	La seule forêt sacrée est située ici à Gonaté, non loin de la Sous-préfecture ; que les étrangers s'abstiennent d'y entrer

Tableau 47 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion de Zoukougbeu

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts du sous-projet	Préoccupations et craintes	Propositions/Souhaits
Gogoua, Chef du village de Zoukougbeu	Les zones d'emprunt situées dans les plantations des populations.	Le sous-projet est approuvé par la chefferie car il est un soulagement en matière de déplacement pour l'évacuation des produits agricoles, des malades et femmes enceintes	Les craintes sont relatives à l'emprunt du gravier, graveleux, aux arbres déracinés lors des travaux qui peuvent endommager d'autres plantations	Ouvrir une voie après le cours d'eau N'zo pour mener au campement Kouassi kouassikro, Mettre en place un comité de suivi des travaux, Que le sous-projet arrive à son terme car il y en a eu qui se sont arrêtés avant terme, Ouvrir des voies dans la Sous-préfecture de Zoukougbeu,
Battié Guillaume, Chef de famille Dourou	La disponibilité de la main-d'œuvre locale	C'est un bon sous-projet	Aucune préoccupation ni crainte	Mettre en place un comité de suivi du sous-projet
Messa Bruno, Chef de famille Gnoloa	La qualité des travaux à effectuer	Génial comme sous-projet car la route est la source du développement	Il craint que l'entreprise fasse un reprofilage léger à la place d'un reprofilage lourd	Il souhaite que l'Ageroute contrôle l'entreprise
Gnambo Guéi, Chef de tribu	Acceptation du sous-projet	C'est un excellent sous-projet pour le désenclavement des villages et campements situés sur l'axe	Aucune préoccupation ni crainte	Il marque son avis favorable pour l'exécution du sous-projet.

Tableau 48 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion de Dania

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts du sous-projet	Préoccupations et craintes	Propositions/Souhaits
Logbahi Anderson, Chef de canton	Construction des ouvrages	C'est un sous-projet pour toutes les localités et la Sous-préfecture de Dania	Pas de craintes ni préoccupations	Il souhaite le rajout de 2 km sur l'itinéraire retenu
Massan David, Président des jeunes de Bagouri	Qui sera l'interlocuteur pour discuter du dédommagement des plants situés dans l'emprise de la route à reprofiler ?	Très bon sous-projet	Pas de crainte	Il souhaite l'ouverture de l'ancienne route de Bagouri pour abandonner la nouvelle qui divise le village en deux, la réhabilitation des écoles primaires et du terrain de football
Gondié Boni, Sous-chef de Monoko	Le dédommagement des pieds de cultures situés dans l'emprise du sous-projet	Très bon sous-projet, nous le voulons.	Serons-nous dédommagés ? si oui, comment se fera le dédommagement des planteurs	Le chef de mission a précisé qu'une autre étude appelée Plan d'Action et de Réinstallation sera menée outre la présente étude pour le recensement des biens et des personnes impactés. Les personnes impactées seront indemnisées avant le démarrage des travaux.

Tableau 49 : Synthèse des préoccupations et propositions de solutions recueillies lors de la réunion d'Issia

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts du sous-projet	Préoccupations et craintes	Propositions/Souhaits
Digbeu G., Chef du village de Dobia	La menace sur les tombes en bordure de voie, les interdits	Création d'emplois temporaires	Pas de crainte par rapport au sous-projet	Modifier l'itinéraire quand une tombe est menacée d'être détruite ;
Gougou Lazare, Conseiller du Président des jeunes de Cébida	Date de démarrage du sous-projet	Création d'emplois temporaires	La réalisation du sous-projet se fera-t-elle avant ou après les élections de 2020 ?	Souhaite que la population fasse un bon accueil à l'équipe des travaux ;
Diallo Mamadou, Chef des communautés exprimant en langue dioula	La réalisation effective du sous-projet	Création d'emplois temporaires	Il craint que le sous-projet soit abandonné	Souhaite que les travaux aillent jusqu'à leur terme

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts du sous-projet	Préoccupations et craintes	Propositions/Souhaits
Sanogo Alassane, Chef des ressortissants du Mali	La réalisation effective du sous-projet	Création d'emplois temporaires	Pas de crainte	Souhaite que le projet se réalise effectivement pour soulager leur souffrance

DIRECTION DES PROJETS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET
DES STATISTIQUES

PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE
DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET L'e-AGRICULTURE



*Financement Groupe Banque Mondiale : Crédit IDA N°
6244-CI*

Termes de référence

**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA RÉALISATION D'UN CONSTAT
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CIES) DE TRAVAUX DE REPROFILAGE
LOURD ET TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 133 Km
DE ROUTES RURALES DANS LA RÉGION DU HAUT-SASSANDRA**

Juillet 2019

Liste des sigles et abréviations

AGERROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BM	: Banque mondiale
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIES	: Constat d'Impact Environnemental et Social
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
ECOWS/PDDAA	: Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FPI	: Financement de Projets d'Investissements
MENUP	: Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNIA	: Programme National d'Investissement Agricole
PO	: Politique Opérationnelle
PSNDEA	: Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
QC	: Qualification de Consultant
RLTPC	: Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques
TDR	: Terme De Référence
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
UCP	: Unité de Coordination du Projet

I. Introduction

Le Gouvernement s'est doté en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole pour la période 2012-2015 (Le PNIA 2016-2020 en cours de préparation) et en 2015 de la Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 portant orientation agricole en Côte d'Ivoire. Le PNIA couvre les activités prioritaires dans les secteurs de développement des produits végétaux, animaux et halieutiques. Il s'intègre dans un cadre global de politique agricole commune de la CEDEAO/Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (ECOWAS/PDDAA). Ce cadre vise à orienter et à appuyer les efforts régionaux et nationaux dans le secteur agricole afin de garantir la réalisation des objectifs de croissance de 6% et une part budgétaire de 10% de l'État consentie au secteur agricole (engagement de Maputo). La Loi d'orientation agricole précise les priorités et les rôles des acteurs dans le développement du secteur agricole.

En vue d'en tirer le meilleur parti en faveur des acteurs du monde agricole en Côte d'Ivoire, le Gouvernement à travers le Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste (MENUP) et le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), en collaboration avec la Banque mondiale a défini en décembre 2012 à Grand Bassam, une stratégie d'utilisation des TIC pour le développement et la modernisation de l'agriculture. C'est ainsi que le Gouvernement de Côte d'Ivoire a mis en vigueur le 14 novembre 2018 le Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet, le PSNDEA s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la législation nationale et de la Banque mondiale. Trois (3) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales ont été déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et (iii) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Par conséquent, deux (2) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Les activités ou sous-projet du PSNDEA devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant leur réalisation conformément au CGES.

II. Contexte et justification de l'étude

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PSNDEA, relative à la réhabilitation des routes rurales, les régions du Lôh-Djiboua, du Gôh, du Haut-Sassandra, du Poro, de la Bagoué, et du Bounkani ont été identifiées comme une priorité du fait que ces régions constituent des zones de fortes productions de vivriers.

Pour ce faire, le PSNDEA envisage la réhabilitation de **133 km** de routes rurales dans la région du Haut-Sassandra au titre du programme 758 km.

Dans cette perspective, onze (11) itinéraires ont été identifiés par le PSNDEA en collaboration avec les acteurs de la région du Haut-Sassandra.

Au-delà des opportunités économiques, financières et sociales qu'offre ce sous-projet de réhabilitation des

routes rurales dans la région du Haut-Sassandra, il n'est pas sans conséquences sur l'environnement biophysique et humain. Afin de s'assurer de la prise en compte des paramètres sociaux et environnementaux pendant la réalisation des travaux de réhabilitation, les onze (11) itinéraires ont fait l'objet de sélection environnementale et sociale ou "screening". Tous ces itinéraires d'une longueur totale 133 km se sont vus classés dans la catégorie « B », le sous-projet pouvant être associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux modérés. Par conséquent, la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire est requise.

La Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996, portant Code de l'Environnement et le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 relatifs aux règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental en République de Côte d'Ivoire, impliquent une obligation pour les projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement, d'être soumis soit à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit à un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), selon leurs natures techniques, leurs ampleurs et selon la sensibilité de leurs milieux d'implantation.

Les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés pour la réalisation de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) des travaux de réhabilitation en RLTPC de 133 km de routes rurales. Ils situent le mandat et le profil du Consultant (firme) à recruter en vue de réaliser le CIES conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, notamment la PO 4.01 sur l'Evaluation Environnementale.

I. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations...). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

II. Objectifs de l'étude

Le but du CIES est (i) d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet des travaux de réhabilitation des routes rurales ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain ; (iii) d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet et (iv) de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du sous-projet (travaux de réhabilitation des routes rurales) et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturels et humains de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violence basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport de CIES.
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;

- définir un mécanisme de gestion des plaintes en s'appuyant sur celui contenu dans le CGES ;
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

Le contenu de cette étude exige un certain nombre de tâches à exécuter par le Consultant qui sera chargé de sa réalisation.

I. Consistance des travaux

Les travaux concernés par le CIES portent sur la réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de **133 km** de routes rurales sélectionnées à l'issue du screening dans la région du Haut-Sassandra.

De façon générale, les travaux de réhabilitation des routes rurales comprennent notamment :

- le dégagement des emprises techniques requises ;
- la mise en forme, le réglage et le compactage de l'arase de la couche de roulement ;
- la fourniture et la mise en œuvre de matériaux naturels sélectionnés ;
- la réalisation des ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceau, pont, etc.).

Le tableau suivant présente la liste des itinéraires classés en catégorie « B » dans la région du Haut-Sassandra.

Tableau n°1 : Itinéraires classés en catégorie « B »

	Région	Localités	Itinéraire à réhabiliter en RLTPC	Longueur (Km)	
	Haut-Sassandra	S/P Bédiala (Daloa)	GOURIGNANI – BEFLA	10,00	
			BANDIAHI – LOUENOUFLA	10.00	
		S/P Gadouan (Daloa)	GERMAINKRO-TANHOHRO-N'DRIKOFFIKRO-PETIT PARIS-N'GORAN KOUAKOUKRO-BEKRO-DJEH KOUAKOUKRO	7,00	
			BIDIAHOUAN-AMANIKRO-OUSSOUKRO-SINGUINKRO-BELLAKRO-DEDIA, 01 PONT.	8.00	
		S/P Gonaté (Daloa)	GONATE – KOTOKRO-LORENZO	14.00	
		Issia	DOBIA-KEREGUHE-NAMANE	14.00	
			DIASSA-DIGBEUGUHE-SABREGHUE-EDMOND CARREFOUR	20.00	
		Vavoua	PELEZI-DANIA-BAGOURI	18.00	
			DANIA-MONOKOZOHI	07.00	
		Zoukougbeu	ZOUKOUGBEU-DETROYA	10.00	
			GREGHEU-DAHIROUGHEU	15.00	
				Total	133.00

I. Mission du Consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

1. **Validation du plan de travail avec l'UCP du PSNDEA** : confirmation du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les itinéraires concernés par le CIES et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation.
2. **Description du sous-projet, analyse du cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale et référence** :
 - Description du sous-projet : le consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte en se servant au tant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du sous-projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, des travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées. A cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques et modalités de fonctionnements. Cette description prendra en compte les points suivants :
 - contexte et justification du sous-projet de réhabilitation des routes rurales ;
 - analyse des alternatives ou options du sous-projet ;
 - localisation géographique du sous-projet ;
 - plan d'aménagement du site du sous-projet ;
 - description du processus de mise en œuvre du sous-projet.
 - Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet :

Le consultant fera une synthèse de/des :

 - (i) la politique nationale en matière de protection de l'environnement ;
 - (ii) la législation et la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine routier et agricole (la Loi d'orientation agricole). Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES. Ces textes (Constitution, lois, décret, arrêtés, etc.) inventoriés devront être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé des textes réglementaires	Dispositions liées aux activités du projet
Constitution Ivoirienne de 2016	
Loi cadre n°96-776 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement	

(iii) conventions et accords internationaux et sous régionaux signés ou ratifiés par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de sous-projet ;

(iv) la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien sur le plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des travaux de réhabilitation des routes rurales ;

(v) institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet. L'accent devra être mis sur les acteurs de la région du Haut-Sassandra.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés activités du proje
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

1. Description de la situation socio-environnementale initiale de la zone du sous-projet :

Cette section du CIES comprend la description des composantes des milieux naturels et socioéconomiques pertinentes de la zone d'intervention du sous-projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement naturel du sous-projet sera focalisée sur la :

- délimitation de la zone d'influence directe et indirecte du sous-projet ;
- description des composantes pertinentes de l'environnement biophysique:

- données de l'état initial de la qualité de l'air et du niveau acoustique dans la zone du sous-projet ;
- relief pédologique, géologique, climat, hydrogéologie, hydrographie (formations géologique, structure, texture des sols ...) ;
- végétation (les différentes formations végétations, les espèces végétales menacées, l'inventaire des espèces floristiques le long de l'itinéraire (zone du sous-projet)) ;
- les zones écologiquement sensibles et aires protégées (cours d'eau, zones humides à caractère sacré ou non, forêts classées, arbres et forêts sacrés, parcs et réserves, mont...) ;
- faune (l'inventaire des espèces, des différents habitats de la faune et la présence ou non des espèces rares ou menacées de disparition dans la zone du sous-projet) ;
- description des composantes du milieu humain ;
 - établissements humains (caractéristiques démographiques : nombre d'habitants, densité ; nombre de concessions et autres infrastructures touchées telles que habitats, marchés, ateliers, magasins, écoles, centres de santé, puits, forages d'eau ; plantations, cultures de rentes et annuelles...) ;
 - sites culturels (cimetières, lieux et cours d'eaux sacrés, ...), archéologiques et cultuels (église, mosquée, objet ou site d'adoration, etc.) ;
 - mode de vie, composition du tissu social, cultures locales (interdits, us et coutumes, etc.) ;
 - l'économie locale et régionale (pêche, agriculture, artisanat, tourisme et loisir, etc.) et le dynamisme des activités agricoles et économiques, etc.) ;
 - etc.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de faire apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par les travaux de réhabilitation des routes rurales.

Concernant l'environnement socioéconomique, l'objectif étant à partir de cette description, de montrer en quoi le sous-projet est susceptible d'introduire des déséquilibres ou des déstructurations sur l'organisation socio-économique (changement de statuts sociaux, altération des modes de vie, bouleversement des valeurs, des croyances, et des groupes sociaux vulnérables).

1. Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet de réhabilitation des routes rurales :

Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs des travaux à réaliser. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs ou associés. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause-effets (composante – activité - impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être affectées par la destruction de biens. Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, destructions de bien et perturbation d'activités ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront évalués et classés par sources et degré d'importance.

2. Recommandations

Cette section, dans la réalisation du CIES, vise trois principaux objectifs à savoir :

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

3. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les mesures d'atténuation du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous-projet.

L'élaboration du PGES doit indiquer :

- les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités des travaux de réhabilitation des routes rurales ;
- les mesures d'atténuation proposées ;
- les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ;
- l'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES;
- des indicateurs de suivi ;

- les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre ;
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
 - la liste des éléments nécessitant une surveillance ;
 - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
 - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
 - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE ;
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi ;
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées ;
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation) ;
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- Une matrice de synthèse du plan de gestion environnementale et sociale sera élaborée et tiendra compte des aspects non exhaustifs suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

1. Consultation des parties prenantes, diffusion et publication du rapport

La prise en compte du développement durable dans la conception du projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens, des communautés et personnes affectées par le projet dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Dans le cas du présent sous-projet, la consultation des acteurs, communautés et personnes affectées devra être amorcée le plus tôt possible afin que le sous-projet devienne plus acceptable socialement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet (communautés bénéficiaires, personnes affectées, autorités préfectorales et coutumières, structures techniques régionales, ONGs, etc.). Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des parties prenantes de la zone directe et indirecte d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Les réunions d'information et de consultation des parties prenantes tenues pendant le processus de criblage socio-environnemental se poursuivront pendant la réalisation du CIES. Elles seront basées sur une approche participative afin de favoriser les conditions d'un développement équitable du sous-projet ainsi qu'à des solutions comprises et acceptées par tous.

Ainsi, le consultant décrira les préoccupations, attentes et suggestions des populations concernant le sous-projet, les éléments controversés qui ont été soulevés et les réponses apportées à ces préoccupations. La méthodologie de la consultation devra être présentée de façon très claire et comprendre : le calendrier ou programme de réalisation des consultations, y compris les entités rencontrées, les supports ayant servi pour la consultation (procès-verbaux, listes de présence, etc.), les voies appropriées pour la consultation (focus group, enquêtes, réunion publique, interview, etc.), la documentation des résultats des consultations.

Ces procès-verbaux et les listes de présence dûment signées par les différentes parties prenantes seront annexés au rapport du CIES.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes et personnes affectées par le sous-projet.

1. Durée- déroulement et livrables de l'étude

8.1 Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 38 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport du CIES y compris l'atelier de validation du rapport du CIES. Le bureau d'étude proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc.

- Préparation méthodologique : ----- 02 jours
- Réunion de cadrage avec l'UCP : ----- 01 jour
- Mission de terrain : ----- 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 15 jours
- Restitution du rapport provisoire : ----- 01 jour
- Validation du rapport provisoire à l'ANDE: ----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE et de la Banque mondiale): --- 03 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 50 jours.

8.2 Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution du CIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique (MS WORD).

Après la réalisation de la revue de qualité par le client, le consultant transmettra 20 copies en version papier dont une copie originale du rapport provisoire (NB : les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies) en vue de la validation en comité interministériel à l'ANDE.

Le Consultant devra fournir une version finale du rapport du CIES qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (validation par l'ANDE) et celles de la Banque mondiale.

1. Profil et équipe du consultant

La Mission sera réalisée par un consultant. Le consultant à sélectionner devra justifier d'au moins cinq (05) années d'existence légale, d'au moins cinq (05) missions d'évaluations environnementales et sociales et d'au moins trois (03) missions d'Etude ou de Constat d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) dont les rapports ont été approuvés avec attestations de bonne exécution fourni par le commanditaire de l'étude.

Le consultant sélectionné devra proposer une liste de trois (03) Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire minimale composées des spécialités et expériences suivantes :

- **Le Chef de mission** sera un **Environnementaliste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou domaine équivalent (géographie, biologie, foresterie, etc.), possédant une expérience d'au moins 5 ans dans les évaluations environnementales et sociales en général et avoir mené au moins 3 missions d'études environnementale et sociale similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et de la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges ;

Un (01) Sociologue ou socioéconomiste de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie ou socioéconomie, ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par le projet (PAPs)). Il/elle devra être familiarisé (e) avec les dispositions de la politique opérationnelle PO. 4.12 de la Banque mondiale, et doit avoir mené au moins 2 missions d'études similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés. Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les

- répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés.
- **Un (01) Ingénieur de conception des travaux publics ou du génie civil (routier)** de niveau BAC+5, ayant une expérience d'au moins 3 ans dans la conduite d'études et/ou travaux de construction routière. Il/elle doit avoir mené au moins 2 missions de travaux de construction ou de réhabilitation/entretien sur les routes en terre.

1. Tableau d'utilisation des experts

Le tableau ci-après donne le temps d'affectation de chaque expert du Consultant pour la réalisation des différentes étapes de la mission.

Désignation	Quantité (Homme. Jours)		
	Environnementaliste	Sociologue	Ingénieur
Préparation méthodologique	2	2	2
Travaux de cartographie avec l'UCP	1	1	1
Préparation de terrain (y compris consultation des parties prenantes)	15	15	10
Rédaction des rapports provisoires	15	10	2
Présentation du rapport provisoire	1	1	1
Validation du rapport provisoire à l'ANDE	1	1	1
Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE)	3	-	-
Total	38	30	17

I. Contenu et présentation du rapport

Pour la rédaction du rapport de CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif ci-après :

- **Tables des matières**
- **Liste des sigles et acronymes**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Contexte et justification du sous-projet ;
 - Objectifs de l'étude ;
 - Méthodologie de l'étude.
- **Description du sous-projet**

- Promoteur du sous-projet ;
- Localisation géographique des itinéraires du sous-projet ;
- Description du sous-projet (consistance des travaux, technologie envisagée, différentes phases...)

et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;

- **Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet**
- **Situation environnementale et socioéconomique de référence de la zone du sous-projet**
- **Identification, analyse et évaluation de l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous projet**
- **Recommandations pour la prévention et la gestion des risques, l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
 - Description des mesures (démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
 - Gestion des risques et accidents ;
 - Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;
 - Mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Matrice de synthèse du PGES ;
- **Consultation des parties prenantes**
- **Conclusion**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Procès-verbaux des consultations des parties prenantes ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Carte de situation du sous-projet ;
 - Plan de lotissement (tracé de la route à la traversée des localités) ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.) ;
 - TDRs de l'étude CIES)

I. Méthode de sélection

Le Consultant sera recruté selon la méthode de sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC), conformément aux règlements de passation de marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissements (FPI) du 1er juillet 2016. Un avis à manifestation d'intérêt sera publié.

